

# L'égalité entre les femmes et les hommes

---

Regard sur 50 ans  
d'évolution au Québec





# **L'égalité entre les femmes et les hommes**

---

**Regard sur 50 ans  
d'évolution au Québec**

La présente publication est une production du Conseil du statut de la femme.  
Elle est accessible à l'adresse suivante : [csf.gouv.qc.ca/publications](https://csf.gouv.qc.ca/publications).

#### **Coordination**

Mélanie Julien

#### **Recherche, analyse et rédaction**

Mélanie Julien

Lynda Gosselin

Nathalie Bissonnette

Catherine Lefrançois

avec la collaboration de Marie-Claude Francoeur, Thomas Blouin, Sarah Jacob-Wagner  
et Nathalie Torrès-Parent de la Direction de la recherche et de l'analyse

#### **Soutien à la documentation et révision de la bibliographie**

Julie Limoges

#### **Conception graphique, mise en page, édition et diffusion**

Ichrak Zahar

Anick Cantin

Stéphanie Langlois

Guylaine Grenier

de la Direction des communications et du Web

#### **Date de parution**

Mars 2024

#### **Comment citer ce document**

Conseil du statut de la femme (2024). *L'égalité entre les femmes et les hommes: regard sur 50 ans d'évolution au Québec*.  
[csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/egalite-femmes-hommes-regard-50-ans-qc.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/egalite-femmes-hommes-regard-50-ans-qc.pdf)

#### **Éditeur**

Conseil du statut de la femme

800, place D'Youville, 3<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 6E2

[csf.gouv.qc.ca](https://csf.gouv.qc.ca)

#### **Dépôt légal**

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN: 978-2-550-97020-0 (version PDF)

ISBN: 978-2-550-97019-4 (version imprimée)

© Conseil du statut de la femme

À l'exception des photographies et des illustrations, ce document peut être reproduit à des fins éducatives ou non commerciales, à condition d'en mentionner la source. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil du statut de la femme; une demande d'autorisation doit être faite en ligne à partir de la page [quebec.ca/droit-auteur](https://quebec.ca/droit-auteur).

# Préface

**C'est avec une immense fierté que je présente cet ouvrage consacré à l'évolution de la condition féminine au Québec depuis les années 1970. En 2023, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de création du Conseil du statut de la femme, le moment était propice pour réaliser cet exercice.**

Celles et ceux qui y étaient s'en souviennent : un travail colossal avait été mené par les artisanes du Conseil dès les premières années d'existence de l'organisme. L'avis *Pour les Québécoises : égalité et indépendance*, paru en 1978 – cinq ans après la création du Conseil –, comptait plus de 300 recommandations en vue de favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes au Québec. Consacré « bestseller », cet avis a fait office de politique d'ensemble du gouvernement québécois, guidant ses actions dans les années qui ont suivi.

Des avancées majeures ont certes marqué le Québec au cours des cinq dernières décennies. Et nous avons, à cet égard, un devoir de mémoire. C'est à cette réflexion que nous convie le présent ouvrage. Il nous propose un temps d'arrêt pour apprécier l'évolution sociale au regard des droits des femmes, mais aussi

pour mettre en lumière les enjeux qui persistent. L'exercice insuffle un élan pour cibler notre action dans l'avenir : celle du Conseil du statut de la femme d'abord – dont la création a été désignée événement historique en 2023 et inscrite au Registre du patrimoine culturel du Québec – et celle de toute personne soucieuse de nous faire progresser vers une société plus équitable et égalitaire.

Le bilan thématique proposé dans les pages qui suivent illustre le travail remarquable de nos prédécesseuses et interpelle les générations actuelles et futures à faire de l'égalité une valeur d'appartenance.

Je tiens à remercier l'équipe du Conseil qui a contribué à cette production, en s'investissant dans ce projet d'envergure avec sa passion, sa rigueur et son professionnalisme.

**Que cette lecture nous inspire,**



**Louise Cordeau, LL.B., C.Q.**

Présidente du Conseil du statut de la femme

# Table des matières

	<b>Introduction</b> .....	<b>1</b>
<b>1</b>	<b>Socialisation et stéréotypes sexuels</b> .....	<b>7</b>
	<b>1.1 Milieu familial</b> .....	<b>8</b>
	<b>1.2 Période de scolarisation et de formation</b> .....	<b>10</b>
	<b>1.3 Adolescence</b> .....	<b>13</b>
	<b>1.4 Médias</b> .....	<b>17</b>
<b>2</b>	<b>Santé</b> .....	<b>25</b>
	<b>2.1 Maternité et santé reproductive</b> .....	<b>26</b>
	<b>2.2 Santé physique et mentale</b> .....	<b>29</b>
	<b>2.3 Violence</b> .....	<b>34</b>
<b>3</b>	<b>Famille</b> .....	<b>43</b>
	<b>3.1 Égalité dans le couple</b> .....	<b>44</b>
	<b>3.2 Partage des responsabilités</b> .....	<b>50</b>

# 4

**Marché du travail ..... 63**

**4.1 Accès au travail rémunéré ..... 64**

**4.2 Conditions d'emploi ..... 69**

# 5

**Loisir, création artistique et pouvoir ..... 79**

**5.1 Loisir ..... 80**

**5.2 Création artistique ..... 82**

**5.3 Pouvoir ..... 87**

**Conclusion : l'égalité, une quête à poursuivre ..... 93**

**Quelques images liées à des moments marquants  
dans l'évolution de l'égalité entre les femmes et  
les hommes au Québec ..... 97**

**Bibliographie ..... 113**





# Introduction

---

Le Conseil du statut de la femme (CSF) est créé en 1973 par le gouvernement du Québec, avec pour mission de « donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets qui concernent l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme<sup>1</sup> ». Cinq ans plus tard, l'organisme rend public un avis intitulé *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*<sup>2</sup>, dans lequel il fait le point sur la condition féminine au Québec et formule 306 recommandations en vue de favoriser l'égalité entre les sexes.



---

1. Loi sur le Conseil du statut de la femme.

2. CSF (1978).

Au fil de son existence, en plus de ses avis, mémoires, études et portraits sur divers sujets, le CSF mène à quatre reprises une analyse globale de l'évolution de la situation des femmes : en 1980 et en 1984 dans l'objectif de faire le point sur son avis de 1978; en 2004 lors de la préparation d'une politique gouvernementale en matière de condition féminine; et en 2010 dans le contexte de l'élaboration du deuxième plan d'action de la *Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*.

En 2023, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de sa création, le CSF a souhaité revisiter l'état de situation exposé dans son avis de 1978 afin de mettre en lumière des avancées tout autant que des enjeux persistants ou nouveaux. Les pages qui suivent rendent compte des résultats de cet exercice.

### Précisions méthodologiques

Le présent bilan prend l'avis de 1978 comme point de départ. Il fait donc référence au Québec des années 1970 (voir les pages 4 et 5), y compris pour ce qui est du vocabulaire employé et de la façon de concevoir les phénomènes traités. Il adopte également la structure générale privilégiée en 1978, de sorte que certains sujets sont abordés dans plus d'un chapitre.

Ce bilan se veut global et transcende donc chacune des 306 recommandations formulées en 1978. Cette orientation tient notamment au fait que le partage des champs de responsabilités de chaque ministère et les moyens ciblés à l'époque n'ont souvent plus leur équivalence

en 2023. Elle découle aussi du grand nombre de situations abordées en 1978 et de leur complexité. Des regroupements de sujets ont ainsi été opérés, de manière à dégager des tendances significatives ou des faits marquants. Il en résulte un portrait d'ensemble qui emprunte à l'approche des ouvrages historiques.

Par ailleurs, alors que l'avis de 1978 s'appuie principalement sur un vaste exercice de consultations menées auprès de groupes de femmes du Québec, le présent bilan se fonde sur le repérage d'écrits et de données. Sans prétention d'exhaustivité, il met en exergue des faits, des données et des recherches reflétant l'évolution de la situation telle qu'elle a été façonnée par l'action gouvernementale et communautaire et telle qu'elle se reflète dans les comportements sociaux. Il considère donc autant l'égalité de droit que l'égalité de fait entre les femmes et les hommes.

### Structure du document

Le présent document comporte cinq chapitres qui reprennent ceux de l'avis de 1978. Chacun se décline en deux volets : le premier résume les problèmes observés dans les années 1970 et les principaux leviers alors ciblés par le CSF; le second met en relief des données ou des faits notables qui témoignent du chemin parcouru et des enjeux actuels. Le texte est ponctué d'images de publications marquantes du CSF liées aux sujets abordés, alors que la liste complète de celles qui sont citées se trouve en bibliographie. Enfin, les appels de note renvoient en fin de chapitre à des références, à des précisions ou à des compléments d'information.

# Coup d'œil sur le Québec des années 1970

## Politique

- Le premier ministre du Québec est Robert Bourassa (Parti libéral du Québec) de 1970 à 1976, tandis que René Lévesque (Parti québécois) occupe cette fonction de 1976 à 1985.
- Une seule femme siège à l'Assemblée nationale du Québec au début des années 1970, soit Marie-Claire Kirkland (députée de 1961 à 1973); elle sera suivie de Lise Bacon (députée de 1973 à 1976), puis de cinq autres députées qui, à la suite de l'élection de 1976, occupent alors 4,5 % des 110 sièges.
- Le gouvernement du Québec poursuit les réformes entreprises au cours de la Révolution tranquille. L'État joue un rôle accru dans la société, reprenant des fonctions exercées auparavant par le clergé, notamment en éducation et en santé:
  - Dans la foulée du rapport Parent de 1964, un réseau d'éducation public et gratuit se déploie à la grandeur du Québec. L'enseignement supérieur se démocratise progressivement, ce qui ouvre la voie à un meilleur accès des femmes aux études avancées;
  - Un régime universel d'assurance maladie est institué en 1970, et un système de santé essentiellement public se met graduellement en place.

## Démographie et famille

- Après le baby-boom de 1945 à 1965, la croissance démographique ralentit. Un meilleur accès à la contraception contribue à la baisse progressive du taux de fécondité.
- En 1969, une loi canadienne autorise l'avortement si la vie de la mère est compromise. La première clinique d'avortement ouvre à Montréal en 1970. Quant aux poursuites contre les médecins qui pratiquent des avortements hors des hôpitaux agréés, elles cessent en 1976.
- Le mariage demeure la norme, mais sa popularité commence à décroître au profit de l'union libre.
- Le divorce est en progression, sous l'effet de la *Loi concernant le divorce* adoptée par le gouvernement fédéral en 1968.

## Droits et émancipation

- De larges mouvements en faveur des droits des populations socialement marginalisées – dont les femmes – prennent de l'ampleur depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.
- Depuis l'adoption en 1964 de la *Loi sur la capacité juridique des femmes mariées*, celles-ci peuvent notamment exercer une profession sans l'accord de leur mari et, avec l'autorisation du tribunal, quitter le foyer familial si elles se sentent menacées.
- Dans la foulée des recommandations du rapport de la Commission d'enquête fédérale sur le statut de la femme (commission Bird), déposé en 1970, le Conseil du statut de la femme est créé en 1973.
- La *Charte des droits et libertés de la personne* est adoptée en 1975. Elle interdit officiellement toute discrimination fondée sur le sexe.

## Économie et travail

- L'économie est marquée par le choc pétrolier de 1973, une forte inflation et un taux de chômage élevé.
- La part du secteur tertiaire (services) gagne de l'importance par rapport aux secteurs primaire (ressources naturelles) et secondaire (industrie et construction).
- Sous l'influence de mouvements sociaux ayant pris de l'ampleur au cours des années 1960, le taux de syndicalisation progresse.
- Les femmes sur le marché du travail se concentrent dans les emplois de secrétaires, d'enseignantes, d'infirmières, de serveuses et d'ouvrières du textile.
- Elles tendent à ne plus quitter le marché du travail une fois mariées; à la naissance des enfants, elles se retirent toutefois pour quelques années, les garderies étant peu nombreuses.

**« un changement social à long terme  
exige une réflexion critique  
sur chacune des étapes de cette socialisation,  
parallèlement aux transformations  
à effectuer au niveau des institutions  
et des structures sociales »  
(CSF, 1978, p. 35).**

# 1

## Socialisation et stéréotypes sexuels

---

Dans le premier chapitre de son avis de 1978, le CSF se penche sur la socialisation, processus à travers lequel les filles et les garçons intègrent les normes et les rôles associés à leur identité sexuelle. Il y soutient que les comportements des « agents de socialisation », notamment au sein de la famille, de l'école et des médias, conditionnent les femmes à un rôle de soumission et les « empêchent [...] de participer pleinement à la vie sociale, politique et économique du Québec, ou encore de dénoncer les injustices dont elles sont victimes » (p. 34). C'est dans cette perspective que le CSF propose différentes avenues en vue de déconstruire les stéréotypes sexuels véhiculés dans le milieu familial (section 1.1), pendant la période de scolarisation et de formation (section 1.2), à l'adolescence (section 1.3) et dans les médias (section 1.4).

## 1.1

# Milieu familial

## EN 1978

En 1978, le CSF déplore le peu d'engagement des pères dans l'éducation et les soins aux enfants. Il relève les attentes différentes que les parents nourrissent envers leurs garçons et leurs filles : il souligne notamment « la démarcation des rôles masculins et féminins » (p. 38) dans la répartition des tâches domestiques. Il met aussi en lumière l'influence des jouets proposés aux filles et aux garçons dans le développement de leurs comportements et de leurs centres d'intérêt. Par exemple, les poupées offertes aux premières les amènent à « développer des attitudes maternelles » (p. 38) et à intégrer « le mythe de la femme belle et oisive qui trouve le bonheur dans la consommation » (p. 39), tandis que les soldats, les armes et les véhicules donnés aux seconds leur apprennent la combativité et la rapidité.

Le CSF fait ainsi valoir l'importance que « les parents prennent conscience de leur responsabilité dans la transmission de ces comportements stéréotypés et apprennent à être des agents de changements sociaux dans leurs comportements et leurs interventions auprès des enfants » (p. 38). Il souhaite que de l'information leur soit transmise sur les effets des stéréotypes et sur la valeur de la participation des pères à l'éducation des enfants. Il estime également nécessaire de soutenir la production de jouets « qui déséxisent les rôles sociaux » (p. 40). Conscient du rôle exercé par le personnel en garderie, le CSF propose en outre que celui-ci suive « un cours spécifique portant sur le sexisme » (p. 40) et reçoive de l'information sur l'usage de jouets non stéréotypés.



## DEPUIS 1978

Depuis 1978, les modèles proposés aux filles et aux garçons ont évolué. En particulier, l'engagement des pères dans les soins aux enfants est largement promu, comme en témoignent, par exemple, la tenue annuelle de la Semaine québécoise de la paternité depuis 2010 et l'intégration d'une section entière sur le rôle de père dans le guide *Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à deux ans*<sup>1</sup>, qui est remis à tous les nouveaux parents. De plus, le Régime québécois d'assurance parentale offre, depuis 2006, des congés réservés aux pères au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, lesquels s'en prévalent dans 80 % des cas<sup>2</sup>. Toutefois, le congé parental, partageable entre les deux parents, demeure majoritairement pris par la mère seule<sup>3</sup>. C'est d'ailleurs pour remédier à cette situation que, depuis 2021, des semaines de prestation supplémentaires sont octroyées aux parents qui partagent équitablement le congé parental, mesure dont la popularité méritera d'être évaluée au cours des prochaines années<sup>4</sup>. Il reste que les mères consacrent toujours plus de temps que les pères aux soins aux enfants et aux tâches domestiques, écart qui est évalué à près de 1 heure 30 minutes par jour chez les parents d'enfants âgés de moins de 5 ans<sup>5</sup>.

Pour ce qui est des services de garde, l'actuel programme éducatif *Accueillir la petite enfance* énonce explicitement faire « la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons en posant un regard critique sur les actions éducatives qu'ils mettent en place et en faisant preuve de vigilance par rapport aux stéréotypes sexuels<sup>6</sup> ». De plus en plus de jouets non genrés sont proposés sur le marché et promus auprès des services de garde, comme en témoigne la brochure intitulée *Les livres et les jouets ont-ils un sexe ?*<sup>7</sup> Aussi, la *Boîte à outils SansStéréotypes*<sup>8</sup> met plusieurs ressources à la disposition des personnes engagées dans l'éducation des jeunes. Néanmoins, la publicité entourant les jouets continue de véhiculer des stéréotypes sexuels en associant les soins aux poupons, le travail domestique et les produits de beauté aux filles, et les jeux de construction et de mobilité aux garçons, comme le montrent les travaux de la sociologue Francine Descarries<sup>9</sup>.

2009

Étude sur les manifestations et les effets des stéréotypes sexuels dans divers aspects de la vie quotidienne



2015

Avis sur le partage des congés parentaux



2020

Mémoire déposé dans le cadre de la révision du Régime québécois d'assurance parentale



## 1.2

# Période de scolarisation et de formation

EN 1978

En 1978, le CSF s'intéresse à la période scolaire à titre « [d']étape majeure de la socialisation » des filles et des garçons (p.41). Soulignant l'influence que les personnes qui travaillent dans le système d'éducation exercent sur les attitudes et les centres d'intérêt des jeunes, il déplore que les femmes soient surreprésentées parmi le personnel scolaire à l'enseignement primaire, et sous-représentées parmi celui de direction, aux ordres d'enseignement supérieur et au sein des diverses instances du milieu éducatif. Par ailleurs, le CSF fait valoir l'importance de sensibiliser le personnel enseignant « à la condition féminine » et « à la façon dont les pratiques d'enseignement contribuent à perpétuer les rôles sexuels » (p. 43).

Ensuite, le CSF se penche sur l'enseignement offert aux filles et aux garçons. Il dénonce le fait que les manuels scolaires « présentent une image très stéréotypée des hommes et des femmes » (p. 43), et que ces dernières s'y trouvent souvent reléguées à des rôles secondaires. Il pointe aussi le « silence » (p. 45) des sciences humaines sur la contribution des femmes à la société. À ce sujet, il souhaite que de plus

amples recherches soient menées de manière à enrichir les contenus de formation en histoire et, ultimement, à « amener les jeunes à une réflexion critique sur les rôles des hommes et des femmes dans la collectivité » (p. 46). Le CSF déplore également des différences en matière de cours qui « ont essentiellement pour objet les apprentissages liés aux situations de la vie quotidienne » : les filles suivent le plus souvent ceux qui sont associés à des travaux « de femme » (couture, broderie, cuisine, entretien ménager), alors que les garçons sont majoritairement présents dans ceux qui sont rattachés aux travaux « d'homme » (menuiserie, électricité, mécanique) (p. 47).

Par ailleurs, devant les cas d'abus sexuels recensés chez les jeunes, majoritairement des filles, et leur « ignorance » entourant la sexualité et les « maladies transmises sexuellement » (p. 70), le CSF réclame l'implantation d'un programme d'éducation sexuelle permettant aux jeunes « de développer des relations hommes-femmes basées sur un respect mutuel et une reconnaissance de leur égalité » (p. 50).

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, la place des femmes dans le milieu scolaire a progressé. Certes, elles sont toujours majoritaires parmi le personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, dans une proportion de 86 % en 2020-2021<sup>10</sup>; toutefois, une plus grande mixité s'observe à l'enseignement secondaire, où cette proportion se chiffre à 64 % la même année<sup>11</sup>. Les hommes à l'enseignement secondaire se concentrent toutefois en mathématique et en sciences (40 %) ainsi qu'en éducation physique (21 %)<sup>12</sup>. À l'enseignement supérieur, la proportion de femmes parmi le corps professoral a augmenté, mais elle reste moindre que celle des hommes: dans les universités, par exemple, elle passe de 24 % à 37 % de 1997 à 2017<sup>13</sup>. Au surplus, cette proportion s'avère plutôt faible dans certains secteurs traditionnellement masculins comme en sciences appliquées et en sciences pures<sup>14</sup>. Par ailleurs, plus de femmes occupent des postes de direction, particulièrement à l'enseignement primaire<sup>15</sup>. Pour ce qui est des conseils d'administration des centres de services scolaires, des commissions scolaires, des cégeps et des universités, ils tendent à être paritaires<sup>16</sup> ces dernières années<sup>17</sup>.

L'influence des enseignantes et des enseignants sur les centres d'intérêt et les aspirations des filles et des garçons est maintenant reconnue explicitement. De fait, le plus récent référentiel de compétences de la profession enseignante souligne qu'il importe de « rester attentif aux stéréotypes sexuels qui, trop souvent encore, peuvent marquer les expériences éducatives vécues de manière douloureuse par les élèves<sup>18</sup> ». Les programmes d'études menant à l'enseignement ne comprennent toutefois pas de cours obligatoire consacré aux inégalités entre les sexes<sup>19</sup>.

En ce qui concerne les manuels scolaires, le ministère de l'Éducation donne suite à la recommandation du CSF en créant en 1980 le Bureau d'approbation du matériel didactique qui tient compte, parmi ses critères d'évaluation des manuels, de la manière dont les femmes et les hommes sont représentés sur le plan des caractéristiques, des attitudes et des comportements. Le Bureau produit même des lignes directrices pour *Rédiger des guides d'enseignement de façon non sexiste*<sup>20</sup>.

**1976**

Analyse  
des manuels scolaires



**2016**

Avis sur  
le milieu scolaire



Par ailleurs, des efforts sont fournis pour mieux faire valoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les contenus d'enseignement. Par exemple, une certaine attention est accordée aux femmes dans l'enseignement de l'histoire du Québec, notamment avec des références au mouvement féministe. Il reste que cet enseignement fait encore peu de place à la contribution des femmes à la société, comme le montre la professeure-chercheuse Marie-Hélène Brunet<sup>21</sup>. C'est d'ailleurs pour remédier à cette situation que le Réseau québécois en études féministes, en collaboration avec le CSF, a mis au point la *Ligne du temps de l'histoire des femmes au Québec*, un «outil Web à vocation culturelle et éducative qui met en lumière la contribution des femmes et des féministes à l'évolution de la société québécoise de 1600 à nos jours<sup>22</sup>».

Quant à l'éducation sexuelle<sup>23</sup>, elle fait d'abord l'objet d'un programme centré sur la santé sexuelle qui est intégré au cours *Formation personnelle et sociale* et officiellement enseigné en 1986 dans les écoles secondaires et en 1989

dans les écoles primaires. Avec la réforme de l'éducation au tournant des années 2000, ce programme disparaît toutefois, en même temps que ledit cours : l'éducation sexuelle est alors associée à une compétence transversale et n'est donc plus enseignée de façon formelle et structurée. Ce n'est qu'en 2018 que des contenus obligatoires d'éducation à la sexualité font leur retour à l'enseignement primaire et secondaire; ils sont ensuite insérés dans le programme *Culture et citoyenneté québécoise*<sup>24</sup>, qui en deviendra «le principal véhicule» au sein de l'école québécoise<sup>25</sup>. Ce programme en intègre les dimensions personnelles et sociales; il prévoit le traitement de plusieurs sujets, dont les «stéréotypes sexuels et de genre», le consentement, les droits et les discriminations, les pratiques égalitaires et la violence conjugale. Cette reconnaissance de l'importance de l'éducation à la sexualité s'inscrit dans un contexte marqué par des préoccupations relatives notamment à l'hypersexualisation, à l'exposition des jeunes à la pornographie sur le Web et à la persistance de tabous entourant certains sujets, comme les menstruations<sup>26</sup>, l'anatomie féminine<sup>27</sup> et le plaisir féminin<sup>28</sup>. L'éducation à la sexualité continue par ailleurs de susciter des critiques, lesquelles portent, entre autres, sur les besoins de formation des personnes responsables de son enseignement et sur le temps alloué à celui-ci<sup>29</sup>.

## 2020

Mémoire sur la révision du programme Éthique et culture religieuse



## 1.3

# Adolescence

## EN 1978

En 1978, le CSF se penche sur l'adolescence qu'il associe à une « période de la socialisation où s'arrêtent des choix nouveaux et plus significatifs concrétisant les messages assimilés durant l'enfance » (p. 54). Il déplore notamment que « les adolescentes ont [...] appris à croire que c'est plutôt l'homme qu'elles aimeront qui définira leur statut et leur style de vie » (p. 54). Dans cette optique, le CSF focalise son attention sur le choix de carrière et l'adoption de saines habitudes de vie, des sujets aussi traités respectivement dans les chapitres relatifs au marché du travail (chapitre 4) et à la santé (chapitre 2).

En matière d'orientation scolaire, le CSF constate que les femmes se concentrent dans les filières de formation conduisant à des emplois de services ou considérés comme moins prometteurs. Il observe également que leur présence décline à mesure qu'augmente le niveau d'études. Il souhaite que les jeunes femmes soient incitées « à explorer plus amplement leurs intérêts et les différentes possibilités de formation » et « à se préparer à assurer leur autonomie pécuniaire », dans une perspective « plus réaliste et moins biaisée » (p. 60). À cette fin, il pointe les contenus d'enseignement destinés aux jeunes, la formation des spécialistes de l'orientation scolaire de même que les outils et le matériel utilisés à cet égard. En particulier, le CSF fait valoir l'importance d'améliorer le matériel

d'information de manière à rendre compte de « la répartition inégale des deux sexes » dans les différents secteurs d'études et de travail et « [d']encourager l'orientation des hommes et des femmes dans des secteurs qui ne sont pas traditionnellement identifiés à leur sexe » (p. 60).

En ce qui concerne les habitudes de vie, le CSF s'inquiète de la faible participation des adolescentes à des activités physiques et sportives. Il associe ce constat au manque de modèles – compte tenu du faible nombre de professeurs d'éducation physique ou d'entraîneuses et du peu de visibilité donnée aux athlètes féminines – et au fait que des ressources plus importantes sont allouées aux sports majoritairement pratiqués par des garçons. Le CSF fait en outre ressortir que les « critères d'esthétique proposés aux filles excluent la force et le développement musculaire, et les contraignent à la réserve et à la "fraîcheur" incompatibles avec l'effort physique » (p. 65). Il relève enfin les « mythes [...] qui propagent encore l'idée que le cycle menstruel perturbe les femmes et limite leurs activités » (p. 65). Ses recommandations visent notamment une meilleure représentation féminine parmi le personnel enseignant l'éducation physique, des cours axés sur « l'acquisition des habiletés plutôt que sur la compétition » (p. 68) et une répartition équitable des ressources entre les sports.

Ensuite, le CSF se penche sur les habitudes adoptées par des adolescentes pour soigner leur apparence «parfois au détriment de leur santé»: produits de maquillage nocifs, «douches et déodorants vaginaux», «souliers à talons hauts», «habitudes alimentaires déficientes», etc. (p. 69). Il déplore également l'association de l'usage du tabac à «l'image d'une femme libérée» et «la consommation de l'alcool à la reconnaissance d'un droit social» (p. 69). Il propose de réglementer l'information devant être fournie sur les différents produits cosmétiques et d'hygiène, par exemple sur les risques d'effets secondaires, et de mener des campagnes de sensibilisation.

Enfin, le CSF se préoccupe de la «prolifération des maladies transmises sexuellement» (p. 70). Soulignant l'«ignorance» (p. 70) des jeunes en matière de santé sexuelle et le peu d'attention accordée par le personnel de la santé à cet enjeu, il insiste sur la nécessité d'implanter un cours d'éducation sexuelle au secondaire, de diffuser de l'information «systématique et objective» (p. 71) sur les maladies transmissibles sexuellement, en particulier sur leur prévention et leur traitement, d'offrir des services «accessibles et efficaces» (p. 71) aux personnes atteintes et de modifier la *Loi sur la santé publique* afin que le consentement d'une personne âgée de 12 ans ou plus suffise pour obtenir des soins.

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, le niveau de scolarité des filles a augmenté de façon considérable, si bien que les femmes représentent 56 % des titulaires d'un grade universitaire en 2021<sup>30</sup>. De plus, les filières de formation qu'elles empruntent se sont diversifiées, comme en témoigne par exemple leur présence en techniques policières (35 % en 2017)<sup>31</sup> et en droit (65 % au premier cycle universitaire en 2016-2017)<sup>32</sup>. Cependant, les femmes sont fortement majoritaires dans les domaines de la santé et de l'enseignement qui sont associés au « prendre soin » : en 2021, elles représentent 78 % des titulaires d'un grade universitaire dans ces deux domaines<sup>33</sup>. Elles restent aussi peu nombreuses dans les secteurs liés à la force physique (ex. : moins de 5 % en sécurité incendie<sup>34</sup>) et aux sciences (23 % en génie<sup>35</sup>). Au surplus, une ségrégation s'observe à l'intérieur de certains secteurs. Par exemple, les rares femmes qui s'engagent dans le domaine de la construction optent davantage pour la peinture que pour la conduite de machinerie lourde<sup>36</sup>. Semblablement, si les femmes représentent 49 % des médecins spécialistes, leur présence se décline différemment selon les différentes spécialités : elles sont notamment surreprésentées en obstétrique-gynécologie et en pédiatrie, mais sous-représentées en chirurgie orthopédique et en cardiologie<sup>37</sup>.

Dès les années 1980, des mesures sont adoptées pour favoriser la diversification des choix de carrière des jeunes. À titre d'exemple, le concours *Chapeau, les filles!* (depuis 1996) et son volet *Excelle Science* (depuis 2001) offrent des prix à des femmes inscrites à un programme d'études dans une discipline menant à l'exercice d'un métier à prédominance masculine. Quelques initiatives ont aussi récemment vu le jour en vue d'inciter des hommes à entreprendre une formation dans des domaines traditionnellement féminins, tels que l'éducation à la petite enfance qui est promue par le Comité québécois pour la mixité en éducation à l'enfance<sup>38</sup>.

Pour ce qui est des habitudes de vie, une attention singulière est accordée à la pratique sportive des filles et des jeunes femmes dans le récent plan d'action sur la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives<sup>39</sup> et dans l'actuelle stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>40</sup>. La valorisation de cette pratique est par ailleurs au cœur de la mission d'organisations comme Fillactive, Égale Action et La Lancée. Quant au programme d'éducation physique au secondaire<sup>41</sup>, il est axé sur l'acquisition d'habiletés, comme le demandait le CSF en 1978.



2022

Étude sur les enjeux entourant les femmes dans le sport

Toutefois, les femmes représentent seulement 22 % du personnel d'éducation physique au secondaire en 2020-2021<sup>42</sup>. De plus, la répartition des ressources allouées aux sports féminin et masculin se révèle encore inéquitable, comme le montrent les exemples cités dans l'étude du CSF parue en 2022. Et les athlètes féminines obtiennent peu de visibilité comparativement à leurs homologues masculins : en 2016, seulement 1 % des nouvelles sportives au Québec concernent des femmes<sup>43</sup>. Malgré les efforts fournis pour accroître l'activité physique des adolescentes, celles-ci demeurent d'ailleurs moins souvent actives que les adolescents. En 2021, 38 % des filles âgées de 12 à 17 ans atteignent le niveau d'activité physique recommandé (soit 60 minutes par jour) comparativement à 56 % des garçons du même âge<sup>44</sup>. Quant à l'usage du tabac, qui suscitait l'inquiétude du CSF en 1978, il a largement diminué sous l'impulsion de campagnes massives d'information<sup>45</sup>, mais le vapotage, dont l'arrivée est récente, concerne une proportion non négligeable de jeunes filles (20 % en 2019<sup>46</sup>).

Au sujet des produits d'hygiène, des réglementations ont été adoptées à l'échelle du Canada en vue d'exiger des compagnies l'affichage de certains renseignements, comme la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (adoptée en 1985) ou le *Règlement sur les cosmétiques* (adopté en 2006). Des risques associés à l'usage de certains articles destinés aux femmes continuent toutefois d'être préoccupants, par exemple pour ce qui est de certains produits menstruels<sup>47</sup>. Par ailleurs, les contenus d'éducation à la sexualité offerts au secondaire incluent de l'information sur les infections transmissibles sexuellement et par le sang<sup>48</sup>. Des programmes de prévention et de dépistage ont été mis en place, notamment dans les écoles<sup>49</sup>. Il reste que les cas de certaines de ces infections sont en croissance et qualifiés de très fréquents chez les jeunes<sup>50</sup>. Enfin, alors que le CSF demandait en 1978 que les jeunes de 12 ans puissent accéder à des soins de santé, sans autorisation d'un parent, le *Code civil du Québec* permet, depuis 1991, un tel consentement à partir de 14 ans<sup>51</sup>.



## 1.4

## Médias

EN 1978

En 1978, le CSF estime que «les médias sont les principaux agents de socialisation, avec la famille et l'école» (p.72). C'est pourquoi il s'intéresse à l'image des femmes transmise dans la publicité et à la télévision, regrettant de ne pouvoir étendre son analyse aux journaux et à la radio, faute de documentation.

Le CSF conçoit la publicité comme «une forme de conditionnement pour les adultes» puisqu'elle «leur rappelle fréquemment ce qui convient à l'un ou l'autre sexe» (p. 72). À défaut de recherches québécoises, il s'appuie sur celles qui ont été menées en Ontario et aux États-Unis pour montrer que les modèles présentés aux femmes à travers les messages publicitaires sont «irréalistes», «ne les valorisent guère», et peuvent nourrir chez elles «des sentiments de culpabilité» (p. 72). Il déplore que la publicité survalorise l'apparence physique des femmes, les représente dans un rôle passif et dans une posture de dépendance envers les hommes, et les confine à l'exécution de tâches domestiques, et ce, en passant sous silence leurs contributions sociales, éducatives et professionnelles.

Aux yeux du CSF, ces constats concernant la publicité «valent également pour la télévision», qui est «le véhicule privilégié de l'industrie publicitaire» (p.77) et qui occupe une place importante dans le quotidien des jeunes et des adultes. L'image de la femme qui y est projetée interpelle particulièrement le CSF. De fait, il constate que le rôle des femmes devant la caméra demeure secondaire et conforme aux stéréotypes sexuels, tant dans les téléromans que dans les émissions de service: «À quelques exceptions près, comme *Femme d'aujourd'hui*

[émission diffusée à Radio-Canada de 1965 à 1982], ces émissions [de service] tentent d'intéresser les femmes aux recettes, à la décoration, aux valeurs affectives, à la mode, à l'éducation des enfants» (p.78). En outre, très peu de femmes sont mises à contribution dans les émissions du «domaine des affaires publiques, des informations générales ou sportives» (p. 78). Une situation analogue s'observe derrière la caméra, la présence féminine à la direction et à la réalisation étant limitée. Au nombre des conséquences de cette situation, le CSF relève que «[l]es médias présentent une «couverture» incomplète – quand ils la font – des événements féminins» (p. 78).

Le CSF formule des recommandations en vue «[d']éliminer le sexisme sous toutes ses formes», à la fois dans la publicité (p. 75) et à la télévision (p. 79). Dans le domaine publicitaire, il propose notamment d'établir des normes et un processus d'approbation pour les agences de publicité avec lesquelles le gouvernement québécois fait affaire, de créer un comité de surveillance de la publicité sexiste et de mener une campagne de sensibilisation auprès des femmes sur les stéréotypes sexistes véhiculés par la publicité, qui puisse les informer, par la même occasion, du mécanisme leur permettant de porter plainte. Dans le domaine télévisuel, le CSF demande à l'Office de radiotélédiffusion du Québec<sup>52</sup> de recruter davantage de femmes aux postes «techniques et spécialisés de la production», grâce à «des moyens de formation accélérée [...] comme palliatifs [de] l'absence de formation professionnelle dans les écoles», et à leur fournir de l'information sur les possibilités d'avancement (p. 79).

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, des efforts sont orientés vers la lutte contre le sexisme dans les médias. Dès 1978, le gouvernement formule une directive aux agences publicitaires avec lesquelles il traite afin d'exiger des messages exempts de manifestation sexiste, si bien que « cette clause fait l'objet d'une vérification lors de la tenue du jury de sélection auquel doivent se présenter les agences de publicité<sup>53</sup> ». De plus, le CSF organise des concours *Déméritas* et *Éméritas* au cours des années 1980 pour décerner annuellement un prix à une mauvaise et à une bonne publicité sur le plan de la représentation des femmes. Ces concours ont « contribué à la prise de conscience des effets négatifs de la diffusion des images fausses et souvent dégradantes des femmes<sup>54</sup> ».

Pour sa part, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes<sup>55</sup> mène des travaux au début des années 1980 afin d'améliorer la représentation des femmes dans les médias et de contrer les stéréotypes sexuels et il publie, en 1992, une politique sur la représentation non sexiste des personnes. Des diffuseurs ont aussi établi des normes pour contrer le sexisme et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. À Radio-Canada, par exemple, des lignes directrices concernant

la représentation à l'antenne des personnes des deux sexes sont adoptées dès 1979; il y est affirmé, dans l'édition 2005, l'importance de « [r]éprésenter les femmes et les hommes comme des partenaires égaux<sup>56</sup> ». Le diffuseur dispose aussi depuis 2006 d'un code publicitaire qui prévoit son refus de « tout matériel publicitaire de nature discriminatoire, faisant la promotion de stéréotypes ou de comportements socialement répréhensibles, montrant des actes de violence gratuite, faisant usage de langage obscène ou blasphématoire ou donnant une représentation injuste<sup>57</sup> ». Pareillement, Télé-Québec a un code publicitaire qui proscriit des contenus portant « atteinte au respect de la personne<sup>58</sup> », par exemple dans le cas de stéréotypes sexistes. Dans un récent rapport annuel, l'institution souligne en outre que « tous les projets numériques, les émissions et les documentaires de Télé-Québec, et en particulier les contenus jeunesse, ont le mandat de présenter des modèles de comportements égalitaires entre filles et garçons, ainsi qu'entre femmes et hommes<sup>59</sup> ». Pour sa part, le gouvernement québécois énonce explicitement sa volonté de poursuivre des actions en ce domaine dans ses deux dernières stratégies pour l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>60</sup>.

**1986**

Mémoire au Conseil  
de la radiodiffusion  
et des télécommunications  
canadiennes



**1991**

Mémoire concernant  
la Loi sur le cinéma



Pour ce qui est de la place des femmes dans l'industrie médiatique, elle a crû favorablement. Selon les plus récentes données de l'Institut de la statistique du Québec sur le secteur de la culture et des communications, les femmes occupent 48 % des postes de direction de l'édition, du cinéma, de la radiotélédiffusion et des arts de la scène, 48 % des postes de journalistes et 69 % des postes de niveau professionnel en publicité, en marketing et en relations publiques<sup>61</sup>.

Néanmoins, les femmes demeurent sous-représentées dans certaines sphères, par exemple à titre de spécialistes intervenant dans diverses émissions. Selon l'organisme Femmes Expertes, elles totalisent seulement 29 % des personnes citées, en 2021 et en 2022, dans les nouvelles de cinq importants médias au Québec<sup>62</sup>. La plateforme du même organisme fournit d'ailleurs une liste de noms sur une variété de sujets afin de faire entendre leur voix sur différentes tribunes. Par ailleurs, le journalisme sportif reste l'apanage des hommes : de 1 à 4 % des articles de la section des sports des quatre principaux médias écrits au Québec

sont signés par des femmes en 2019, tandis que 28 à 60 % le sont par des hommes, les autres ayant été écrits par au moins un homme et une femme ou par des agences de presse<sup>63</sup>. De plus, les rares femmes qui travaillent dans le milieu du journalisme sportif rapportent avoir dû surmonter plusieurs obstacles pour y être reconnues et acceptées<sup>64</sup>.

Au surplus, malgré une plus grande variété de modèles féminins présentés dans les médias, les standards de beauté demeurent uniformes. En font foi les nombreuses images de femmes filiformes qui s'y trouvent<sup>65</sup> et les manifestations de grossophobie qui s'observent dans la population<sup>66</sup>. Créé durant les années 1990, le Web constitue aujourd'hui un espace médiatique fort populaire auprès des jeunes et des adultes, mais très peu réglementé comparativement aux médias traditionnels. Les réseaux sociaux, qui permettent à toute personne de produire en quelques clics ses propres contenus, regorgent de photos et de vidéos axées sur l'apparence et la sexualisation des filles et des femmes<sup>67</sup>.

**2008**

Avis sur le sexe  
dans les médias





# Notes de fin de chapitre

1. Doré et Le Hénaff (2023).
2. Donnée de 2017 issue du Conseil de gestion de l'assurance parentale (2019).
3. Dans 73 % des naissances en 2019, selon les données rapportées par Giguère (2019).
4. La proportion de couples prestataires qui ont partagé le congé parental est estimée à 20 % au premier trimestre de 2021 comparativement à 8 % durant la même période en 2020, selon le Conseil de gestion de l'assurance parentale (2023b).
5. Voir les données citées dans le *Portrait des Québécoises* du CSF (2018a).
6. Ministère de la Famille (2019a).
7. Secrétariat à la condition féminine et Ministère de la Famille (2013).
8. Gouvernement du Québec (2023d).
9. Voir à ce sujet Descarries (2023) ainsi que Descarries et Mathieu (2009).
10. Cette proportion peut atteindre jusqu'à 99 % dans le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance, comme le rapporte le CSF (2021d) dans le contexte de la réforme du réseau des services de garde.
11. Selon la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2023).
12. Données de 2020-2021 tirées de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2023).
13. Données rapportées par les Fonds de recherche du Québec (2021).
14. Voir notamment les données rapportées par les Fonds de recherche du Québec (2021).
15. En 2021 au Québec, la proportion de femmes dans des postes de direction se chiffre à 67 % à l'enseignement primaire et secondaire comparativement à 61 % à l'enseignement postsecondaire, selon des données de Statistique Canada (2023b).
16. Une instance est dite paritaire lorsqu'elle comprend de 40 à 60 % de femmes.
17. Dans sa plus récente compilation de données sur la présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs, le CSF (2023g) relève que la proportion de femmes membres des conseils d'administration se chiffre en 2022 à 55 % dans les centres de services scolaires et les commissions scolaires, à 51 % dans les cégeps et à 44 % dans les universités. Voir la section 5.3 du présent document pour des données relatives à d'autres secteurs.
18. Ministère de l'Éducation (2020, p. 16).
19. Voir à ce sujet l'avis du CSF (2016a) sur l'égalité dans le milieu scolaire.
20. Bureau d'approbation du matériel didactique (2013).
21. Voir à ce sujet Brunet (2018).
22. La *Ligne du temps de l'histoire des femmes au Québec* est consultable à l'adresse suivante : <https://histoiredesfemmes.quebec/lignedutemps.html>
23. Sur l'histoire de l'éducation à la sexualité au Québec, voir notamment Perrin (2023).
24. Toutes les écoles du Québec doivent implanter le programme *Culture et citoyenneté québécoise* à l'année scolaire 2024-2025 (Ministère de l'Éducation, 2023a).
25. Voir les programmes de Culture et citoyenneté québécoise du primaire (Ministère de l'Éducation, 2023b, p. 52) et du secondaire (Ministère de l'Éducation, 2023c, p. 63).
26. Les tabous entourant les menstruations sont abordés dans l'étude du CSF (2021b) sur l'accès aux produits menstruels.
27. Voir, entre autres choses, l'article de Cencin (2018) à propos des savoirs sur le clitoris.
28. Voir, entre autres choses, Andrejek, Fetner et Heath (2022).

29. À ce sujet, voir notamment Perrin (2023) ainsi que la Coalition pour l'éducation à la sexualité et la Fédération du Québec pour le planning des naissances (2020).
30. Donnée de l'Institut de la statistique du Québec (Lessard, 2023).
31. Donnée rapportée par le CSF (2020e) dans son étude sur les policières, les pompières et les ambulancières.
32. Donnée rapportée par le CSF (2018a) dans son *Portrait des Québécoises*.
33. Données de l'Institut de la statistique du Québec (Lessard, 2023).
34. La proportion de femmes inscrites au programme technique de sécurité incendie oscille entre 1 % et 5 % de 2012 à 2017, comme le rapporte le CSF (2020f) dans son étude sur les policières, les pompières et les ambulancières.
35. Donnée relative aux effectifs étudiants des programmes de génie de l'ensemble des universités québécoises en 2021 et rapportée par la Chaire pour les femmes en sciences et en génie au Québec (2022).
36. Voir l'avis du CSF (2013) sur les femmes dans le secteur de la construction.
37. Les femmes sont majoritaires en obstétrique-gynécologie (73 %), en pédiatrie (72 %), en gériatrie (70 %) et en dermatologie (67 %), mais minoritaires en chirurgie orthopédique (20 %), en urologie (24 %) et en cardiologie (28 %) (Fédération des médecins spécialistes du Québec, s.d.).
38. Voir à ce sujet le site Web du Comité québécois pour la mixité en éducation à l'enfance (s.d.).
39. Ministère de l'Éducation (2022).
40. Gouvernement du Québec (2022c).
41. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2010).
42. Donnée tirée de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2023).
43. Influence Communication (2016).
44. Données de Statistique Canada (2022).
45. Gouvernement du Québec (2018a).
46. Chez les garçons, la proportion se situe à 22 %. Ces données de l'Institut de la statistique du Québec (2022b) concernent les jeunes du secondaire ayant utilisé la cigarette électronique au cours des 30 jours précédant l'enquête.
47. Voir à ce sujet l'étude du CSF (2021b) sur l'accès aux produits menstruels.
48. Pour plus d'information à ce sujet, voir les contenus en éducation à la sexualité au secondaire (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018).
49. Par exemple, des actions auprès des élèves sont menées par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (s.d.).
50. Voir notamment Institut national de santé publique du Québec (2023) ainsi que Blouin, Lambert et Venne (2019).
51. *Code civil du Québec*, article 14.
52. L'Office de radio-télédiffusion du Québec est aujourd'hui la Société de télédiffusion du Québec, qui exploite la chaîne de télévision Télé-Québec.
53. CSF (1984, p. 78).
54. CSF (2008, p. 87).
55. Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (2023) est « un tribunal administratif qui régleme et surveille la radiodiffusion et les télécommunications dans l'intérêt du public ».
56. Radio-Canada (2005, article 4.6.4.2).
57. Radio-Canada (2006).
58. Télé-Québec (2014, p. 2).
59. Télé-Québec (2021, p. 87).
60. Gouvernement du Québec (2017, 2022c).
61. Données de 2016 tirées de la Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2018).
62. Ce sont *La Presse*, *Le Devoir*, *Le Journal de Montréal*, Radio-Canada et TVA Nouvelles. Voir Femmes Expertes (2023).
63. Marchand (2020).
64. Voir à ce sujet les travaux de St-Pierre (2018, 2020, 2021).
65. Voir à ce sujet Descarries (2023), Descarries et Mathieu (2009) ainsi que Gendron (2022).
66. Voir notamment l'édition de décembre 2020 du webzine *Gazette des femmes* (CSF, 2020c) et la capsule du CSF (2020d) « La grossophobie en 76 secondes ».
67. Voir, entre autres, Flaudias *et al.* (2021).



**« toute réforme qui veut améliorer  
les conditions de vie des femmes et  
favoriser leur autonomie dans le domaine  
de la santé [doit] s'accompagner de  
réformes susceptibles de faire reconnaître  
socialement cette autonomie »**

**(CSF, 1978, p.141).**



# 2

## Santé

---

Le deuxième chapitre de l'avis de 1978 porte sur divers aspects de la santé des femmes, soit la maternité et la santé reproductive (section 2.1), la santé mentale et physique (section 2.2) ainsi que la violence (section 2.3). Le CSF s'intéresse particulièrement à l'influence de croyances et de stéréotypes sexuels sur la santé des femmes, ainsi qu'aux rapports sociaux entre les femmes et les hommes. Il revendique le droit des femmes à l'autonomie concernant leur corps, leur fécondité et leur santé ainsi qu'à des soins de santé sécuritaires, de même que des actions structurantes pour mieux prévenir la violence à leur endroit.

## 2.1

# Maternité et santé reproductive

EN 1978

En 1978, le CSF dénonce les difficultés d'accès à la contraception, les risques associés à certaines méthodes, comme la ligature des trompes, de même que la répartition inégale entre les femmes et les hommes de la responsabilité en matière de régulation des naissances. Il constate notamment le nombre limité de méthodes contraceptives de qualité et efficaces qui sont offertes aux femmes et les difficultés que peuvent éprouver ces dernières à y avoir accès en raison d'un manque d'information ou de moyens financiers. Plusieurs femmes optent d'ailleurs pour la stérilisation, selon les données fournies à l'époque par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Pour le CSF, les « mythes relatifs au cycle menstruel, à la maternité, à la sexualité des femmes, à leur équilibre mental [...] contribuent à propager une conception aliénante de la condition féminine » (p. 85). Il lui importe ainsi de sensibiliser les jeunes à la contraception. Il recommande entre autres de rendre accessibles gratuitement des méthodes contraceptives efficaces et sûres, en plus de veiller à la diffusion d'une « information objective » (p. 91) à leur sujet.

Le CSF s'intéresse également à l'avortement, lequel constitue un crime en vertu de l'article 251 du *Code criminel*<sup>1</sup>, sauf s'il est pratiqué dans des hôpitaux agréés, avec l'autorisation d'un comité composé de trois médecins, et ce, si la vie ou la santé de la mère se trouve en danger. Pour le CSF, il s'agit ainsi de « remet[tre] à des tiers le pouvoir de décider à la place des femmes de la nécessité d'y recourir » (p. 89).

De surcroît, le CSF relève les difficultés d'accès à l'avortement dit thérapeutique<sup>2</sup> dans plusieurs régions du Québec<sup>3</sup>. Il réclame que des pressions soient exercées auprès du gouvernement fédéral en faveur de la décriminalisation complète de l'avortement et qu'un réseau de services de planification des naissances soit mis en place.

Le CSF déplore par ailleurs ce qu'il considère comme une préparation insuffisante à la maternité et une médicalisation excessive des naissances. Il estime que les femmes ne reçoivent pas l'information nécessaire pour prendre part aux décisions relatives à leur accouchement. « Le fait qu'un accouchement se pratique à l'hôpital par un médecin entouré d'équipes spécialisés en fait une opération » (p. 95), se désole le CSF. La remise en question des pratiques périnatales lui semble nécessaire « pour redonner aux femmes le contrôle sur leur maternité » (p. 97). Il souhaite ainsi favoriser l'autonomie des femmes au regard de leur grossesse et de leur accouchement, l'humanisation des services hospitaliers d'obstétrique et la réduction des interventions médicales liées à l'accouchement. Il recommande plus particulièrement de bonifier l'offre de cours prénataux pour mieux informer et accompagner les femmes, de reconnaître certains droits de pratique aux infirmières ayant suivi un programme d'études de spécialisation en obstétrique et de permettre aux femmes d'accoucher à leur domicile si tel est leur souhait.

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, des changements sont observables au Québec quant à la prévalence de la stérilisation féminine et masculine comme moyen contraceptif. En particulier, le recours à la vasectomie est désormais davantage fréquent que la ligature des trompes<sup>4</sup>. De récents travaux révèlent toutefois que des femmes des Premières Nations et Inuit se sont vu imposer cette dernière, parfois à leur insu et de manière précipitée à la suite d'un accouchement<sup>5</sup>. Par ailleurs, la pilule contraceptive représente aujourd'hui le moyen de contraception le plus utilisé par les femmes<sup>6</sup>; elle n'est toutefois pas offerte gratuitement.

Des progrès ont également été accomplis en ce qui concerne l'accès à l'avortement, grâce à des mobilisations et à des décisions de la Cour suprême du Canada. De fait, la lutte pour l'avortement libre et gratuit est menée depuis le début des années 1970 par le mouvement des femmes, que ce soit au moyen de manifestations, de débats ou de manifestes, comme en rend compte Louise Desmarais<sup>7</sup>. Sur le plan législatif, l'avortement est complètement décriminalisé en 1988 avec l'arrêt *Morgentaler*. La Cour suprême invalide ainsi l'article 251 du *Code criminel* du fait qu'il enfreint le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité des femmes, lequel est protégé par la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>8</sup>. Par ailleurs, l'arrêt *Tremblay c Daigle* rendu en 1989 conclut que le fœtus n'a pas de statut ou de personnalité juridique et que les pères n'ont aucun droit sur lui.

Des actions en vue de restreindre l'accès à l'avortement se sont néanmoins succédé au cours des dernières décennies, dont le dépôt de projets de loi ou de motions à la Chambre des communes du Canada et des manifestations devant des cliniques<sup>9</sup>. Une loi québécoise a d'ailleurs été adoptée en 2016 pour interdire toute manifestation ou toute intervention intimidante à moins de 50 mètres d'un lieu offrant des services d'interruption volontaire de grossesse<sup>10</sup>. Il a aussi été observé que certains «centres de grossesse d'urgence<sup>11</sup>» ne fournissent pas aux femmes enceintes de l'information neutre sur les options possibles en cas de grossesses non désirées et diffusent sur leur site Web des orientations anti-choix ou religieuses<sup>12</sup>.

Par ailleurs, l'avortement, qu'il soit chirurgical ou médicamenteux (pilule abortive), est considéré comme un service de santé selon la *Loi canadienne sur la santé* adoptée en 1985. La responsabilité de son encadrement et de sa pratique incombe aux gouvernements des provinces. Au Québec, les services en la matière sont couverts par la Régie de l'assurance maladie. Les femmes qui ne possèdent pas de carte d'assurance maladie, comme certaines



**1992**

Avis sur l'accessibilité aux services de contraception et d'avortement

immigrantes, n'y ont donc pas accès gratuitement. Et bien que près de la moitié des cliniques qui pratiquent des avortements chirurgicaux au Canada se trouvent au Québec, il existe des régions où ces services sont très éloignés du lieu de résidence des femmes.

Différentes initiatives ont permis d'aider les femmes à prendre en charge leur maternité, d'humaniser les soins et les services périnataux et de mieux outiller les mères en vue de la période postnatale. Les revendications de mouvements populaires, de même que des projets pilotes relatifs à la pratique des sages-femmes<sup>13</sup> ont servi de prélude à la légalisation de cette profession en 1999 et à l'instauration de maisons de naissances rattachées aux centres locaux de services communautaires (CLSC) au cours des années 2000. Deux politiques de périnatalité, adoptées respectivement en 1993 et en 2008, énoncent des orientations en matière d'organisation des services, y compris pour les personnes vivant un deuil périnatal ou accueillant un enfant prématuré. Les femmes peuvent désormais choisir le lieu de leur accouchement (à l'hôpital, en maison de naissances ou à leur domicile<sup>14</sup>) de même que le type de personnel pour les accompagner.

Il existe actuellement un peu plus d'une vingtaine de maisons de naissances au Québec<sup>15</sup>, mais la demande pour des suivis par une sage-femme et des places dans ces maisons dépasserait les possibilités actuelles<sup>16</sup>.

En dépit des avancées, des situations relatives à la périnatalité soulèvent des préoccupations. Par exemple, les « interventions obstétricales évitables (dont la césarienne, l'épidurale, le déclenchement) sont en situation d'augmentation au Québec<sup>17</sup> ». Si une proportion élevée de femmes dans l'ensemble du Canada font part de leur satisfaction au sujet de leur expérience de l'accouchement<sup>18</sup>, d'autres relatent avoir vécu de la détresse, de la souffrance ou de la violence en raison d'actes ou de comportements désignés comme de la violence obstétricale<sup>19</sup>. En plus de la stérilisation imposée à des femmes des Premières Nations et Inuit dont il est fait mention précédemment, des écrits rapportent des cas de mise à mal du consentement libre et éclairé et de non-respect des droits, ainsi que des gestes, des attitudes et des propos irrespectueux ou discriminatoires<sup>20</sup>.

## 2.2

# Santé physique et mentale

**EN 1978**

En 1978, le CSF constate le manque de connaissances dont les femmes disposent au sujet de leur santé physique et mentale. Il affirme l'importance de favoriser la prévention par la diffusion d'information et le dépistage de certains types de cancer, dont celui du sein, du col de l'utérus et du poumon. Il estime aussi pertinent que les femmes puissent connaître les diverses manifestations de la ménopause et que soit réalisée de la recherche sur les traitements hormonaux pour que celles qui en ont besoin puissent en bénéficier.

Par ailleurs, le CSF établit une relation entre l'image type des femmes véhiculée dans la société, soit celle qui valorise la jeunesse et la beauté, et leur exploitation économique, et ce, au détriment de leur santé. S'intéressant ainsi à leurs habitudes de vie, il s'inquiète, entre autres, de leur sédentarité, qui s'observe dès l'adolescence, de leur utilisation de produits minceurs et de leur recours à des interventions esthétiques. Il remarque également que leur consommation de tabac est plus élevée au Québec qu'ailleurs au Canada. À ce chapitre, le CSF souhaite que les femmes soient encouragées à développer un esprit critique au sujet des produits sur le marché et des risques qu'ils comportent pour leur santé. Il formule aussi des recommandations pour qu'il soit interdit de fumer dans les lieux publics et de diffuser de la publicité sur les régimes amaigrissants n'ayant pas obtenu l'approbation de la profession médicale.

En matière de santé mentale, le CSF se préoccupe de l'influence de stéréotypes sexistes sur les soins prodigués aux femmes. Il note que le recours à la sysmothérapie (électrochoc)<sup>21</sup> les cible davantage, puisqu'elles représentent 64 % des personnes ainsi traitées, et que leur consommation « de médicaments qui agissent sur le système nerveux central » (p.116) est plus grande que celle des hommes. Le CSF déplore que des critères différents, s'appuyant sur des attributs traditionnellement associés au masculin et au féminin, soient utilisés par le personnel clinique pour juger de la santé mentale d'un homme ou d'une femme. Il s'inquiète en outre des diagnostics et des traitements psychiatriques que reçoivent les femmes, considérant qu'ils sont fondés sur des *a priori* sexistes et qu'ils sous-tendent une relation de pouvoir entre psychiatre (un homme dans 91 % des cas) et patiente. Il insiste sur l'importance de promouvoir la recherche et le développement d'une approche féministe en thérapie, qui considère le changement personnel comme lié au sexisme et à ses effets sur les femmes, et qui privilégie une approche collective plutôt que hiérarchique<sup>22</sup>. Le CSF relève aussi la pertinence de sensibiliser le personnel de la santé et des services sociaux à la condition féminine et aux stéréotypes sexistes.

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, la santé et le bien-être des femmes<sup>23</sup> ont profité d'une première stratégie gouvernementale en 2002 et de trois plans d'action lancés respectivement en 2002, en 2010 et en 2020. Ces travaux reconnaissent l'influence des conditions de vie sur la santé et le bien-être, en plus de mettre en lumière les inégalités sociales de santé qui en découlent, notamment entre les femmes et les hommes. Les grandes orientations en la matière visent à ce que les soins et les services tiennent compte des besoins des femmes et que soient améliorées les connaissances relatives à leur santé et à leur bien-être.

Aujourd'hui, la santé physique des Québécoises présente des améliorations au chapitre du dépistage et de la guérison de certains types de cancer. Par exemple, le Programme québécois de dépistage du cancer du sein, mis en place en 1998, invite les femmes âgées de 50 à 69 ans à passer une mammographie tous les deux ans sur une base volontaire<sup>24</sup>. Avec les avancées dans les traitements, ce programme contribue à l'augmentation des chances de survie des femmes atteintes de ce cancer<sup>25</sup>, comme l'indique une tendance à la baisse du taux de mortalité de celles-ci<sup>26</sup>. Apparaissent aussi en 2011 les premières lignes directrices

québécoises pour le dépistage du cancer du col utérin par l'utilisation du test cytologique (test Pap), lequel est remplacé en 2022 par le test de dépistage du virus du papillome humain<sup>27</sup>. Par ailleurs, le taux de mortalité lié au cancer de la trachée, des bronches et des poumons augmente toujours chez les femmes<sup>28</sup>, et celles-ci sont davantage affectées que les hommes par des problèmes de santé chroniques comme l'hypertension, l'arthrite, l'asthme et les migraines<sup>29</sup>.

Certaines femmes éprouvent des difficultés particulières à prendre soin de leur santé. C'est le cas de celles qui ont un statut d'immigration précaire, du fait que leurs soins ne sont pas couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec<sup>30</sup>. Une étude exploratoire récente met aussi en lumière des expériences désagréables, voire discriminatoires, en gynécologie-obstétrique vécues par certaines femmes immigrantes appartenant à une minorité visible<sup>31</sup>. Par ailleurs, des femmes en situation de précarité financière peinent à se procurer des produits menstruels, situation qui peut avoir des effets sur leur santé<sup>32</sup>. Des mesures sont depuis peu mises en place dans différents milieux pour faciliter l'accès à ces produits<sup>33</sup>.

1993

Position sur la mammographie de dépistage



2021

Étude sur l'accès aux produits menstruels



Concernant la ménopause, l'information diffusée sur cette étape dans la vie des femmes demeure inégale, même parmi le personnel de la santé<sup>34</sup>. Il ne semble pas non plus y avoir de consensus médical sur les moyens d'aider les femmes à soulager les inconvénients pouvant résulter de la cessation de la production d'hormones. Ainsi, des spécialistes prônent la prise d'hormones de remplacement bio-identiques<sup>35</sup>, sous certaines conditions, alors que d'autres hésitent à le faire en raison du peu de données probantes disponibles ou préconisent une approche globale (nutrition, réduction du stress, activité physique, médecine complémentaire<sup>36</sup>) de manière à éviter de médicaliser la ménopause<sup>37</sup>. Depuis la diffusion, en 2021, du documentaire *Loto-Méno* et d'un reportage de l'émission *Enquête* sur les ondes de Radio-Canada sur la prise d'hormones bio-identiques, la Régie de l'assurance maladie du Québec rembourse deux produits hormonaux de ce type, comme c'est le cas des hormones synthétiques. De plus, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux mène des travaux pour « soutenir la prise en charge des manifestations cliniques de la périménopause et de la post-ménopause à l'aide de l'hormonothérapie<sup>38</sup> » en vue de publier des normes et des guides en 2024.

Les normes sociales relatives à la beauté et à la jeunesse que dénonce le CSF en 1978 exercent toujours une influence sur les femmes. La culture de la diète se présente encore comme un enjeu de société<sup>39</sup>. La mise au point

de nouvelles technologies et le développement de techniques de rajeunissement donnent accès à une diversité d'interventions esthétiques, dont certaines ne nécessitent aucune chirurgie, comme les traitements par injections de Botox. Le nombre de telles interventions en clinique privée a d'ailleurs connu une forte progression à partir des années 1990, en particulier l'augmentation mammaire<sup>40</sup>. Par ailleurs, la grossophobie reflète aussi les normes sociales avec lesquelles les femmes doivent composer. Ce phénomène, qui se caractérise par l'hostilité et la discrimination envers les personnes grasses, montre à quel point la beauté passe encore souvent par la minceur, fréquemment conçue comme le signe d'un accomplissement personnel<sup>41</sup>.

La pratique sportive demeure moins fréquente chez les femmes que chez les hommes. Du côté des jeunes âgés de 12 à 17 ans, 48 % des filles comparativement à 63 % des garçons se classent dans les catégories « actifs » ou « moyennement actifs »<sup>42</sup>. Du côté des adultes, 49 % des femmes comparativement à 55 % des hommes atteignent le niveau recommandé d'activité physique hebdomadaire (soit 150 minutes d'activité physique par semaine)<sup>43</sup>. Parmi les facteurs qui expliquent de telles différences figurent les stéréotypes sexuels et l'idée selon laquelle le sport est l'apanage des hommes. Certains parents encourageraient d'ailleurs davantage leurs garçons que leurs filles à bouger. Des comportements hostiles à l'endroit des filles et des femmes minent aussi parfois leur sentiment

de sécurité dans le monde du sport. Des initiatives venant du gouvernement et de la société civile les encouragent à faire de l'activité physique et du sport, comme en témoignent la politique *Au Québec, on bouge!*, parue en 2017, et les activités d'organismes sans but lucratif tels Égale Action, fondé en 2001, et Fillactive, créé en 2007.

Quant à la consommation du tabac, dont le CSF se soucie en 1978, elle a connu une baisse marquée dans l'ensemble de la population québécoise depuis le milieu des années 1990, sous l'impulsion de multiples campagnes de sensibilisation. En 2020, 10 % des femmes, comparativement à 20 % des hommes, fument régulièrement ou occasionnellement<sup>44</sup>.

La santé mentale des femmes suscite encore des préoccupations. Au secondaire, par exemple, les filles sont plus nombreuses que les garçons à présenter un niveau élevé de détresse psychologique, soit 40 % contre 19 % en 2016-2017<sup>45</sup>. Bien que la prévalence des troubles de santé mentale confirmés par une ou un spécialiste s'est accrue pour l'ensemble des jeunes, les troubles anxieux, la dépression et les troubles alimentaires sont diagnostiqués plus fréquemment chez les filles<sup>46</sup>. À l'âge adulte, «les femmes sont plus nombreuses que les hommes à souffrir d'anorexie, de boulimie, de stress, à se situer au degré élevé de l'échelle de détresse psychologique, à faire des tentatives de suicide<sup>47</sup>». Elles présentent également davantage de troubles mentaux diagnostiqués, particulièrement les

troubles anxieux et les troubles dépressifs<sup>48</sup>. Enfin, aujourd'hui encore, elles constituent, avec les personnes âgées de plus de 65 ans, les catégories de personnes les plus traitées par l'électroconvulsivothérapie<sup>49</sup>, dont l'usage est critiqué par des groupes de défense des droits des femmes<sup>50</sup>.

Par ailleurs, l'importance des connaissances prenant en considération les spécificités physiologiques et les conditions sociales des femmes est de plus en plus reconnue. Par exemple, les Instituts de recherche en santé du Canada font valoir que l'état de santé est tributaire de différences biologiques et sociales entre les femmes et les hommes, notamment pour ce qui est de la gravité et de la fréquence des symptômes ainsi que de l'âge d'apparition de plusieurs maladies<sup>51</sup>. Or, une sous-représentation des femmes persiste dans les données issues de la recherche en santé, laquelle porte historiquement davantage sur des sujets ou des secteurs masculins<sup>52</sup>. Cette sous-représentation des femmes s'observe entre autres dans les données sur des formes de cancer, l'insuffisance cardiaque, la dépression, la douleur et le sida<sup>53</sup>. Elle peut ainsi affecter la qualité des diagnostics et des traitements offerts aux femmes<sup>54</sup>. De tels risques se présentent avec d'autant plus d'acuité à l'heure où des systèmes d'intelligence artificielle sont implantés dans le secteur médical<sup>55</sup>. Le manque de recherche sur les spécificités des corps des femmes fait aussi en sorte que les environnements et les équipements de travail sont



parfois mal adaptés à leur morphologie, ce qui s'avère une source de maladies et de lésions professionnelles pour les travailleuses, comme le montrent les travaux de Karen Messing<sup>56</sup>.

Enfin, l'espérance de vie est plus longue chez les femmes. Parmi les personnes âgées, celles-ci sont plus nombreuses que les hommes à habiter seules ou à vivre dans des ménages collectifs, à disposer d'un faible revenu et à avoir besoin de soutien à domicile pour leurs activités quotidiennes<sup>57</sup>. Elles sont aussi plus à risque qu'eux de subir de la maltraitance<sup>58</sup>.

Qui plus est, le bien-être des personnes âgées est largement tributaire des soins que leur dispensent des travailleuses du secteur de la santé ou des proches aidantes, majoritairement des femmes, dont la contribution n'est pas reconnue à sa juste valeur<sup>59</sup>. De fait, les emplois du secteur de l'assistance personnelle demeurent faiblement rémunérés<sup>60</sup>. En ce qui a trait aux proches aidantes, elles peuvent éprouver des difficultés en matière de conciliation travail-famille, souffrir d'épuisement et vivre de l'appauvrissement<sup>61</sup>. L'adoption en 2021 d'une *Politique nationale pour les personnes proches aidantes*<sup>62</sup> laisse toutefois entrevoir des améliorations.

2020

Avis sur les soins aux personnes âgées et la proche aidance



2021

Mémoire sur la maltraitance envers les personnes âgées



## 2.3

# Violence

## EN 1978

En 1978, le CSF s'intéresse à la violence conjugale, soulignant que cette violence s'observe dans toutes les classes sociales et que les femmes mariées y sont particulièrement vulnérables, étant donné qu'elles sont souvent dépendantes financièrement et émotionnellement de leur conjoint. Il cible les rapports sociaux entre les femmes et les hommes comme étant à la source de cette violence, qu'il estime inscrite « dans un rapport individuel de dominant-dominé » et « procéd[ant] d'un présumé droit de propriété » (p. 126). Selon lui, l'absence de statistiques permettant de montrer l'envergure du problème traduit le peu d'intérêt à son endroit. Le CSF relève aussi l'inclination des femmes « à individualiser leur situation, à garder le silence au sujet des sévices exercés sur elles » (p. 127) et donc à rarement porter plainte. Il soutient que cette individualisation est accentuée du fait que les services sociaux, policiers et juridiques prennent peu en considération le contexte social dans lequel s'inscrit cette violence. Une dizaine de « maisons d'accueil » (p. 128) pour les femmes en difficulté sont alors répertoriées, mais elles sont surchargées et leur financement insuffisant.

Concernant le viol, le CSF rappelle que cette forme de violence perpétrée contre les femmes se fonde sur un ensemble de mythes qui façonnent les mentalités et même les lois. En effet, le viol est alors décrit dans le *Code criminel* tel un crime portant « atteinte aux bonnes mœurs et à la décence » (p. 133) et non comme une atteinte à l'intégrité de la personne. En outre, à l'intérieur du mariage,

il n'est pas considéré comme un crime. Aux yeux du CSF, une telle conception du viol avalise « le droit de propriété que les hommes croient posséder sur leur femme » (p. 129), en particulier en contexte conjugal. Le CSF attire également l'attention sur le fait que « toute la preuve du viol sera basée sur le consentement ou non de la victime » (p. 131). Cette disposition du *Code criminel*, estime-t-il, laisse « beaucoup de place à une appréciation morale plutôt qu'à une appréciation basée sur des faits » (p. 131). En effet, l'établissement de la preuve passe souvent par une investigation induite de la vie de la victime, notamment de son passé sexuel, ce qui a pour effet de la traiter comme une personne accusée et de rendre pénible son expérience au sein du système de justice. Le CSF soulève enfin les difficultés que les femmes victimes de viol rencontrent dans les milieux hospitalier et policier vu l'absence de protocoles d'accueil et d'accompagnement.

Le CSF demande des mesures de sensibilisation et d'information destinées à la population, au personnel des services sociaux et des milieux policier et judiciaire, de même qu'aux personnes qui étudient en vue de travailler dans ces secteurs. Sur le plan législatif, il réclame des modifications au *Code criminel* en vue de criminaliser le viol dans le mariage. Enfin, il recommande la mise en place de services d'accueil et d'accompagnement destinés aux femmes victimes de violence, notamment l'établissement d'un protocole médical unique pour l'ensemble des centres hospitaliers du Québec.

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, des progrès majeurs sont faits en matière d'intervention auprès de femmes victimes de violence conjugale ou sexuelle. Grâce notamment aux mobilisations de groupes de femmes, le caractère social du problème de la violence envers les femmes est de plus en plus reconnu.

D'abord, la réforme du *Code criminel* en 1983 a pour effet de remplacer la notion de viol par celle d'agression sexuelle, définie comme un crime contre la personne et portant atteinte à l'intégrité physique et morale. Dès lors, il devient possible de concevoir qu'une agression sexuelle au sein d'un couple marié puisse être commise et donc punie. C'est aussi à partir des années 1980 que le gouvernement québécois joue un rôle clé dans la prévention des violences, grâce à des politiques, des orientations et des actions centrées sur la prévention et l'intervention dans les domaines psychosocial, médical, judiciaire et correctionnel. La *Politique d'intervention en matière de violence conjugale* et les *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*, adoptées respectivement en 1995 et en 2001, en constituent les piliers<sup>63</sup>. Leur publication, ainsi que celle des plans d'action et des stratégies qui en découlent, s'accompagne de plusieurs

campagnes de communication grand public, ce qui contribue à réduire la tolérance à l'égard de la violence conjugale et sexuelle. En plus de ces actions planifiées, des vagues de dénonciations d'agressions sexuelles déferlent sur la place publique à partir du milieu des années 2010, dans la foulée des mouvements #AgressionNonDénoncée et #MoiAussi<sup>64</sup>, alimentant une prise de conscience collective quant à l'ampleur des violences envers les femmes. Par ailleurs, la limite du délai pour intenter un recours civil en cas d'agression sexuelle ou de violence conjugale est abolie en 2020. Enfin, la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, promulguée en 2021, prévoit des moyens d'améliorer le parcours des personnes victimes dans le système de justice, notamment la formation du personnel concerné et des aménagements au sein des palais de justice.

De plus, l'adoption ou la révision de différentes lois permet d'étendre officiellement la prévention de la violence à différents milieux. À l'enseignement supérieur, par exemple, une loi adoptée en 2019 a pour objet de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel et d'assurer des lieux d'étude et de travail sains, sécuritaires et respectueux<sup>65</sup>. Tous les établissements visés sont ainsi tenus d'élaborer et de mettre en œuvre une politique interne en la matière<sup>66</sup>. Par ailleurs, à la suite de modifications apportées en 2021 à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*, les employeurs doivent désormais

1993

Avis sur la violence faite aux femmes



prendre des mesures pour prévenir la violence conjugale pouvant se produire sur les lieux de travail. Enfin, dans le milieu culturel, la révision en 2022 de la loi relative au statut professionnel des artistes<sup>67</sup> fait en sorte d'intégrer des mesures de prévention et de contrôle du harcèlement pour les artistes autonomes travaillant hors convention collective. Un service de consultation juridique, d'accompagnement et de représentation à la cour est aussi mis sur pied à l'intention des personnes du milieu de la culture qui sont victimes de violence.

Les services d'aide et d'accompagnement des personnes victimes de violence conjugale et sexuelle connaissent également des avancées notables. Un protocole médical unique les concernant est en usage dans l'ensemble des centres hospitaliers depuis 1984. Aussi, la trousse médico-légale dont les hôpitaux sont dotés facilite les démarches des victimes qui désirent porter plainte à la police. Par ailleurs, des services aux femmes victimes de violence de même qu'aux hommes ayant des comportements violents sont offerts gratuitement par des dizaines d'organismes partout au Québec<sup>68</sup>. Plusieurs cellules d'intervention rapide<sup>69</sup> voient le jour dans différentes régions afin d'instaurer un filet de sécurité autour des victimes, de leurs enfants et de leur conjoint ou ex-conjoint et de prévenir ainsi les homicides conjugaux. La consolidation du réseau des cellules d'intervention

rapide dans toutes les régions du Québec est d'ailleurs prévue dans l'action gouvernementale<sup>70</sup>. Des comités sont aussi mis sur pied pour favoriser le travail intersectoriel et améliorer les pratiques de prévention, dont le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale par le Bureau du coroner en 2018.

Par ailleurs, une production de données statistiques par le ministère de la Sécurité publique permet de suivre l'évolution de la situation en matière de violence conjugale et sexuelle. Si elle représente une avancée par rapport à 1978, les résultats, eux, n'ont rien de réjouissant. D'une part, le nombre d'infractions commises en contexte de violence conjugale enregistrées par la police est en hausse de 2005 à 2022<sup>71</sup> : 19 126 femmes en sont victimes en 2022, soit 520 femmes sur 100 000<sup>72</sup>. L'augmentation observée peut refléter une réelle hausse de la violence conjugale, notamment dans le contexte de la pandémie de COVID-19, alors que le nombre de femmes et de filles assassinées au Québec est passé de 13 en 2019 à 24 en 2021<sup>73</sup>. Elle pourrait toutefois aussi s'expliquer par le fait qu'une plus grande sensibilisation de la population se traduit par des dénonciations plus nombreuses. Il reste que le taux de signalement demeure probablement en deçà de la réalité. En effet, seulement 1 victime de violence conjugale sur 5 (19 %) affirme avoir porté plainte à la police<sup>74</sup>.

D'autre part, le nombre d'infractions sexuelles déclarées par la police est aussi en augmentation ces dernières années<sup>75</sup>. Les données du ministère de la Sécurité publique indiquent que 10 334 femmes ont été victimes d'agressions sexuelles en 2022, soit 238 femmes sur 100 000<sup>76</sup>. Bien que le phénomène #MoiAussi ait pu encourager des victimes à porter plainte<sup>77</sup>, les plus récentes enquêtes populationnelles révèlent que l'agression sexuelle demeure «l'un des crimes les plus sous-signalés»: seulement 5 % des femmes qui en sont victimes au cours de l'année précédant une enquête réalisée en 2018 disent avoir signalé à la police «l'incident le plus grave» qu'elles ont subi, alors que cette proportion s'élève à 26 % pour ce qui est de «l'agression physique la plus grave<sup>78</sup>». Comme relevé par le CSF en 2020<sup>79</sup>, le peu de dénonciations est notamment dû au fait que les victimes ressentent de la honte et craignent l'attitude des autorités policières. De tels obstacles au signalement se manifestent avec encore plus d'acuité chez les femmes qui subissent de la discrimination sur la base de leur origine ethnique.

2020

Étude sur le sentiment de justice des personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale



Les personnes victimes de violence conjugale ou sexuelle entretiennent aussi une perception plutôt négative du système de justice et appréhendent la mise en doute de leur témoignage et des risques pour leur sécurité. C'est pour faire face à ces problèmes que le gouvernement met sur pied en 2019 le Comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale, comité dont les recommandations, formulées en 2020, figurent au cœur d'une nouvelle stratégie gouvernementale contre les violences<sup>80</sup>. Au nombre des actions entreprises, des tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et de violence conjugale doivent être instaurés dans toutes les régions du Québec avant la fin de 2026<sup>81</sup>.

Dans un autre ordre d'idées, la violence subie peut mener à l'instabilité résidentielle et à l'itinérance. Un rapport sur les personnes en situation d'itinérance visible au Québec<sup>82</sup> révèle que les mauvais traitements constituent la raison la plus souvent mentionnée par les femmes pour expliquer la perte de leur logement (24 % contre 6 % chez les hommes), suivie du conflit avec une conjointe ou un conjoint (18 % contre 12 % chez les hommes)<sup>83</sup>. Par surcroît, la violence ayant mené les femmes à la rue est susceptible de se poursuivre sous la forme, par exemple, de violence sexuelle et de harcèlement commis par des personnes qui

leur sont étrangères<sup>84</sup>. Au « risque sérieux » que représente la violence sexuelle et au « sentiment de peur » qui en découle<sup>85</sup> s'ajoute ainsi, pour les femmes en situation d'itinérance, la crainte de fréquenter les ressources d'hébergement mixtes<sup>86</sup>.

Enfin, la violence envers les femmes se prolonge désormais dans l'univers numérique. En plus des moyens mis en place au sein de plateformes pour tenter de réguler les comportements et les contenus en ligne<sup>87</sup>, diverses actions sont menées par le gouvernement pour prévenir l'hostilité en ligne et venir en aide aux personnes qui en sont victimes<sup>88</sup>. De même,

une attention est accordée depuis quelques années à des cas de violence sexuelle commises dans les milieux sportifs, majoritairement envers des filles et des femmes<sup>89</sup>. Parmi les mesures mises en place se trouvent Sport'aide, ligne d'écoute, d'orientation et d'accompagnement, ainsi que le service Je porte plainte.



**2022**

Étude sur l'hostilité en ligne  
envers les femmes

# Notes de fin de chapitre

1. Jusqu'en 1988, la pratique de l'avortement est un crime en vertu de l'article 251 du *Code criminel* : « Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité, quiconque, avec l'intention de procurer l'avortement d'une personne du sexe féminin, qu'elle soit enceinte ou non, emploie quelque moyen pour réaliser son intention » et « Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans, toute personne du sexe féminin qui, étant enceinte, avec l'intention d'obtenir son propre avortement, emploie, ou permet que soit employé quelque moyen pour réaliser son intention ».
2. Comme le souligne l'Office québécois de la langue française (2013), l'expression « avortement thérapeutique » est de moins en moins utilisée de nos jours, au profit de « interruption médicale de grossesse » pour désigner un « avortement provoqué parce que la grossesse menace la santé de la mère ou parce que le fœtus a un problème de santé grave et incurable ».
3. Le CSF (1978) relève par exemple que près de 98 % des avortements en 1976 sont pratiqués à Montréal, dont 93 % en milieu anglophone.
4. Voir les données rapportées dans l'édition 2021 du *Portrait des Québécoises* (CSF, 2022c).
5. Voir à ce sujet le rapport de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (2022).
6. Voir les données rapportées dans l'édition 2021 du *Portrait des Québécoises* (CSF, 2022c).
7. Desmarais (2016).
8. Selon l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, « [c]hacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale ».
9. Voir à ce sujet le rapport de l'Association canadienne pour la liberté de choix et de la Fédération du Québec pour le planning des naissances (2010).
10. *Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant diverses dispositions législatives*.
11. Cette expression est employée par la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada afin de traduire l'appellation *crisis pregnancy centers* (Arthur *et al.*, 2023).
12. L'étude de Arthur *et al.* (2023) porte sur le contenu de 110 sites Web, dont 7 sont affiliés à des centres établis au Québec.
13. Voir les recommandations du Conseil d'évaluation des projets pilotes (Ministère de la Santé et des Services sociaux, 1997).
14. D'après les données de l'étude longitudinale *Grandir au Québec*, qui repose sur une cohorte de 4 703 enfants nés en 2020-2021, 97 % des enfants naissent à l'hôpital, 3 % en maison de naissances et 1 % à domicile ou dans un autre lieu (Institut de la statistique du Québec, 2023d).
15. Ordre des sages-femmes du Québec (s.d.).
16. Au sujet de la pénurie de sages-femmes, voir Souissi (2018).
17. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020, p. 27). À noter que l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (2012) a produit un avis sur des mesures prometteuses pour diminuer le recours à des interventions obstétricales évitables dans le cas de femmes à faible risque.
18. Ce constat émane des travaux menés en 2009 par l'Agence de la santé publique du Canada, qui sont cités par Bergeron *et al.* (2019).
19. Bergeron *et al.* (2019).
20. Voir à ce sujet Bergeron *et al.* (2019), Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (2022) et Landry (2019).
21. L'électroconvulsivothérapie est une intervention médicale qui consiste à induire une convulsion dans le cerveau, à l'aide d'un courant électrique, pour traiter certains troubles mentaux graves, tels que la dépression majeure, la schizophrénie et le trouble maniaque (Lemasson *et al.*, 2016).
22. Cette information est tirée de l'appendice E de l'avis du CSF (1978).

23. Selon la définition du ministère de la Santé et des Services sociaux (2020), la santé et le bien-être englobent la santé physique, la santé mentale et la santé psychosociale, trois dimensions jugées indissociables.
24. Gouvernement du Québec (2023g).
25. Fondation du cancer du sein du Québec (2023).
26. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2018a).
27. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2023b).
28. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2018b).
29. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020).
30. Médecins du monde (2023).
31. L'étude exploratoire de l'Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (2021) a été menée auprès de sept femmes immigrantes et racisées et de trois intervenantes en milieu communautaire.
32. Des femmes en situation de précarité financière pourraient, par exemple, utiliser des tampons pour une durée plus longue que celle recommandée et s'exposer ainsi au risque de développer le syndrome du choc toxique (CSF, 2021b).
33. Le gouvernement québécois s'est engagé à faciliter l'accès aux produits menstruels (Gouvernement du Québec, 2022c), tandis que le gouvernement du Canada modifie en 2023 le *Code canadien du travail* pour assurer leur accès gratuit dans tous les milieux de travail qui relèvent du fédéral (Emploi et Développement social Canada, 2023). Par ailleurs, plusieurs administrations municipales ont mis en place des programmes en vue de soutenir l'achat de produits menstruels réutilisables (CSF, 2021b).
34. En entrevue, la D<sup>re</sup> Sylvie Demers rapporte recevoir plusieurs demandes de formation à propos de l'hormonothérapie de la part de membres du personnel de la santé (Radio-Canada, 2022).
35. Fabriquées en laboratoire, les hormones bio-identiques sont pareilles à celles produites par les ovaires. La médecin de famille et biologiste moléculaire Sylvie Demers prône leur utilisation en raison de leurs bienfaits sur les systèmes cardiovasculaire, nerveux, endocrinien et osseux.
36. Aussi désignée par les expressions « médecine douce », « médecine naturelle », « médecine parallèle » et, quoique déconseillée par l'Office québécois de la langue française, « médecine alternative ».
37. Voir, entre autres, Demers (2009), Thøer (2009) et le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (2023).
38. Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (s.d.).
39. Association pour la santé publique du Québec (2021).
40. Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (2008).
41. Pour plus d'information au sujet de la grossophobie, consulter l'édition de décembre 2020 du webzine *Gazette des femmes* (CSF, 2020c) et la capsule du CSF (2020d) « La grossophobie en 76 secondes ».
42. Données de l'*Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport* menée d'octobre 2018 à mars 2019 par l'Institut de la statistique du Québec (2022a).
43. Données québécoises tirées de Statistique Canada (2022).
44. Données citées dans l'édition 2021 du *Portrait des Québécoises* (CSF, 2022c).
45. Données tirées de l'*Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2016-2017* dans laquelle la détresse psychologique est définie « comme un ensemble de symptômes d'ordre affectif, cognitif et somatique qui affectent négativement les individus dans différents domaines » (Traoré *et al.*, 2018, p. 136).
46. Voir Traoré *et al.* (2018).
47. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020, p. 29).
48. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020, p. 29).
49. Lemasson *et al.* (2016).
50. Voir à ce sujet le reportage de Desautels (2022).
51. Instituts de recherche en santé du Canada (2016).
52. Voir à ce sujet le mémoire du CSF (2021c) sur le régime de santé et sécurité du travail.
53. Voir à ce sujet le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et hommes (2020).
54. Instituts de recherche en santé du Canada (2019).
55. Des risques que les systèmes d'intelligence artificielle comportent en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sont abordés dans un récent avis du CSF (2023c).
56. Voir notamment Messing (2021).
57. Voir, entre autres, Binette Charbonneau (2018) ainsi que Rheault et Crespo (2015).



58. Voir le mémoire du CSF (2021a) sur la maltraitance des personnes âgées. Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux (2022, p. 6), la maltraitance est présente « quand une attitude, une parole, un geste ou un défaut d'action appropriée, singulier ou répétitif, se produit dans une relation avec une personne, une collectivité ou une organisation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause, intentionnellement ou non, du tort ou de la détresse chez une personne adulte ».
59. Voir l'avis du CSF (2020i) sur les soins aux personnes âgées et la proche aidance.
60. Dans le domaine des soins à domicile, par exemple, les emplois dans les entreprises d'économie sociale sont occupés par des femmes dans une proportion de 93 % pour un salaire horaire variant de 11,83 \$ à 13,35 \$, selon les données rapportées dans l'avis du CSF (2020i) sur les soins aux personnes âgées et la proche aidance.
61. Voir le portrait statistique des personnes proches aidantes du CSF (2018b), son avis concernant les soins aux personnes âgées et la proche aidance (CSF, 2020i), ainsi que son mémoire sur le Régime des rentes du Québec (CSF, 2023d).
62. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021).
63. Gouvernement du Québec (1995, 2001).
64. Le mouvement #MoiAussi tire son origine du militantisme de femmes noires, particulièrement celui de Tarana Burke, travailleuse sociale ayant fondé la campagne Me Too en 2006, 10 ans avant l'émergence du mot-clic (*hashtag*) repris en 2017 afin de soutenir les adolescentes racisées ayant vécu des agressions sexuelles (Tarana Burke, 2023).
65. *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.*
66. En août 2022, 83 % des établissements d'enseignement supérieur appliquent des mesures de sécurité comme la surveillance accrue des lieux et la mise en place d'un service de raccompagnement (Gouvernement du Québec, 2022).
67. *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.*
68. Ces organismes font partie de l'un ou l'autre des regroupements suivants: le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, l'Alliance des maisons d'hébergement de 2<sup>e</sup> étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, le Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et À cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence.
69. Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine (2022).
70. En l'occurrence dans le *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* (Secrétariat à la condition féminine, 2020) et dans les *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026* (Secrétariat à la condition féminine, 2022).
71. Ministère de la Sécurité publique (2023).
72. Institut de la statistique du Québec (2023j).
73. Données de l'Observatoire canadien du fémicide pour la justice et la responsabilisation, rapportées dans le dossier « Les femmes et la pandémie » du CSF (2023h).
74. Donnée de l'*Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens* menée de 2014 à 2019 par Statistique Canada (2021).
75. Ministère de la Sécurité publique (2022).
76. Institut de la statistique du Québec (2023b).
77. D'octobre à décembre 2017, après trois mois de propagation du mot-clic #MoiAussi, le Québec a enregistré une augmentation de 61 % du nombre d'agressions sexuelles déclarées fondées par la police (Rotenberg et Cotter, 2018).
78. Données de l'*Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés* rapportées par Cotter et Savage (2019).
79. CSF (2020e).
80. Gouvernement du Québec (2022a).
81. Gouvernement du Québec (2023a).
82. Selon le ministère de la Santé et des Services sociaux (2023a, p. 2), « [u]ne personne est considérée comme étant en situation d'itinérance visible si elle n'a pas de domicile permanent et sécuritaire ET se trouve, le soir du dénombrement, sans abri, dans un lieu non conçu pour l'habitation humaine (par exemple, une voiture, un abri de fortune ou une entrée de porte) ou dans une ressource temporaire ».
83. Données du ministère de la Santé et des Services sociaux (2023a).
84. Voir à ce sujet Fournier *et al.* (2022).
85. Fournier *et al.* (2022).
86. Voir à ce sujet l'article de Demers-Lemay (2022) sur l'itinérance invisible des femmes paru dans la *Gazette des femmes*.
87. C'est le cas par exemple des plateformes Facebook ou Instagram où figurent des règles en matière de contenus ou de comportements interdits, tel que rapporté dans l'étude du CSF (2022b) sur l'hostilité en ligne envers les femmes.
88. En l'occurrence le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025* (Ministère de la Famille, 2021b).
89. Voir à ce sujet l'étude de Desrochers Laflamme (2022), menée auprès de 218 étudiantes et étudiants athlètes de cinq établissements d'enseignement collégial, qui révèle que des violences sexuelles sont subies par 46 % des femmes contre 29 % des hommes.

**« [La répartition des tâches fondée sur le sexe]  
entraîne un état de dépendance  
et d'insécurité économique pour les femmes.  
Il sera donc nécessaire d'amener  
les hommes et les femmes  
à partager le travail rémunéré  
comme le travail non rémunéré »  
(CSF, 1978, p.145).**

# 3

## Famille

---

Dans le troisième chapitre de l'avis de 1978, le CSF s'intéresse à la famille comme « lieu premier de la division du travail en fonction des sexes » (p. 145). Il se montre préoccupé de la répartition inégale du travail non rémunéré au sein des couples et de l'absence de nombreuses femmes mariées du marché du travail, ce qui les met dans « un état de dépendance et d'insécurité économiques » (p. 145). Ses recommandations visent « l'égalité et l'autonomie pour les femmes dans la famille, objectifs fondamentalement reliés à la désexisation des tâches à l'intérieur du foyer » (p. 146). Elles concernent principalement l'égalité dans le couple, y compris au moment de sa rupture (section 3.1), ainsi que le partage des responsabilités relatives à la famille (section 3.2).

## 3.1

# Égalité dans le couple

**EN 1978**

En 1978, le CSF dénonce la présence de « règles qui perpétuent et cautionnent l'inégalité des conjoints et la répartition des droits et obligations selon les sexes dans le mariage » (p. 147), malgré des changements législatifs survenus depuis 1954<sup>1</sup>. En particulier, il attire l'attention sur les articles du Code civil « qui traitent des droits et des devoirs respectifs des époux », lesquels « consacrent, de façon non équivoque, la primauté de l'homme et la dépendance de la femme dans le mariage », par exemple celui qui prévoit que « [la] femme est obligée d'habiter avec le mari, qu'elle doit suivre partout où il fixe résidence » (p. 149). De plus, le CSF déplore que, selon le Code civil, les femmes mariées ne puissent choisir la résidence familiale, n'en soient que rarement copropriétaires ou propriétaires, que leur mari puisse disposer de celle-ci sans leur consentement et que, s'il décède, elles n'en héritent que si un testament le prévoit. De surcroît, en cas de décès simultanés, il est présumé que l'homme a survécu, ce qui « assure ainsi que le patrimoine restera dans la famille du "mâle" » (p. 157). Pour assurer l'égalité au sein du couple sur le plan législatif, le CSF propose donc plusieurs modifications au Code civil en vue, par exemple, de protéger la résidence familiale et les meubles à son usage. Par ailleurs, critiquant le fait que « la femme mariée perd son identité car, dans tous les actes de la vie courante, elle est désignée par le nom de son mari » (p. 158) et, ce faisant, que seul ce dernier est transmis aux enfants, le CSF réclame le maintien des

nom et prénom de naissance au moment du mariage et la possibilité pour l'enfant de porter « le nom de son père et/ou de sa mère, au choix des parents » (p. 159). Enfin, le CSF souhaite que l'âge légal au mariage, qui est alors de 12 ans pour la femme et de 14 ans pour l'homme, soit rehaussé à 18 ans pour les deux.

En ce qui concerne les régimes matrimoniaux, le CSF estime qu'ils pénalisent plusieurs femmes. La communauté de meubles et d'acquêts<sup>2</sup>, qui constitue le régime matrimonial par défaut avant 1970, demeure largement répandu. Or, le CSF constate que celui-ci « consacre la primauté du mari » (p. 152) et lui octroie « le monopole dans l'administration de la communauté, lui permettant de disposer des biens mobiliers (autres que les meubles affectés à l'usage du ménage) sans le concours de sa femme » (p. 152-153). Il recommande de modifier le Code civil pour « que les conjoints administrent ensemble les biens de la communauté et disposent de pouvoirs identiques » (p. 153). Ensuite, bien que la société d'acquêts<sup>3</sup> soit le régime matrimonial par défaut depuis 1970, le CSF déplore son impopularité, considérant que « [c]'est vraiment le seul régime matrimonial qui assure l'équilibre entre les conjoints » (p. 154). La majorité des nouveaux mariages sont plutôt régis par la séparation de biens, qui « consacre l'indépendance totale des conjoints » (p. 154), et ne prévoit aucun partage des biens à la fin du mariage. La recommandation du CSF vise

à fournir davantage d'information à la population sur les différents régimes matrimoniaux et à rendre plus facile et moins coûteuse la procédure pour en changer.

Par ailleurs, observant que de plus en plus de couples choisissent de vivre en union de fait, le CSF regrette qu'ils ne puissent conclure une entente matérielle, ce qui pénalise de nombreuses femmes en cas de rupture, ni adopter un enfant. Il dénonce aussi les « absurdités » découlant de l'inégalité de traitement des enfants selon la relation de leurs parents, puisque « [s]eul l'enfant légitime ou légitimé a des droits » (p.159)<sup>4</sup>. De plus, la mère ne peut contester la paternité de son enfant, de sorte que si elle a un enfant avec un nouveau conjoint après s'être séparée de son mari, c'est ce dernier qui sera présumé être le père. Soucieux de respecter la liberté du choix de l'union, le CSF recommande de permettre « aux conjoints de fait qui le désirent de conclure des ententes » (p. 161) et d'adopter des enfants. De plus, il demande d'uniformiser la durée de vie commune considérée pour reconnaître l'union de fait dans les différentes lois (ex. : rentes, retraite, assurance automobile).

Au sujet du divorce, autorisé depuis l'adoption d'une loi canadienne en 1968, le CSF déplore qu'il ne soit admis que pour des motifs précis, dont l'adultère et la « cruauté physique ou mentale<sup>5</sup> ». À ses yeux, « le système accusatoire des procédures de divorce est peut-être le facteur

qui contribue le plus à envenimer la situation déjà pénible de la rupture » (p.187). Le CSF prône une humanisation du processus judiciaire et une meilleure protection des enfants et de leur intérêt au moment du divorce, notamment en mettant sur pied un Tribunal de la famille et des services complémentaires comme la consultation familiale et la conciliation. Il demande aussi que le divorce puisse être réclamé « en invoquant pour seul motif que la vie commune est devenue intolérable » (p.192).

Le CSF s'inquiète également des conséquences du divorce, de plus en plus fréquent, sur la sécurité financière des femmes. Il soutient que « la répartition des tâches en fonction des sexes a diminué la capacité des femmes d'être autonomes en les vouant à des activités non rémunérées » et a contribué à leur faire perdre « plusieurs avantages sur le marché du travail : années d'expérience, ancienneté, possibilité de se créer une rente, etc. » (p.193). Le CSF demande que cette perte puisse, à l'occasion de la rupture, être compensée par une pension alimentaire conçue comme « un moyen [pour la femme] de recouvrer son autonomie » (p.194). Par ailleurs, constatant que les pensions alimentaires pour les enfants demeurent souvent impayées, il réclame la mise en place d'un système de perception automatique. Il souhaite en outre que ces montants ne soient plus considérés comme un revenu imposable ou une dépense déductible d'impôt.

Enfin, le CSF met en lumière des dispositions légales concernant les populations immigrantes ou autochtones qui ont pour effet d'entretenir une inégalité dans le couple. En matière d'immigration, il souligne que l'évaluation d'une demande de résidence permanente faite par un couple considère souvent uniquement les possibilités d'emploi du chef de famille. Il s'inquiète également du fait que les « cours de langue » soient prioritairement offerts aux personnes ayant un travail rémunéré, ce qui « rend encore plus difficile [l']intégration [des personnes au foyer] à la

société québécoise et accentue l'inégalité entre les conjoints » (p.163). Il souhaite que ces cours leur soient accessibles et qu'ils incluent des informations sur les différentes lois, par exemple sur les régimes matrimoniaux. En ce qui concerne les femmes autochtones, le CSF regrette qu'elles se voient retirer leur statut lorsqu'elles épousent un homme non autochtone, règle qui ne s'applique pas aux hommes autochtones. Il réclame son retrait de la *Loi sur les Indiens*, de compétence fédérale, de même que la participation des femmes autochtones à l'élaboration des lois qui les visent.

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, d'importantes avancées ont marqué les rapports entre les partenaires dans le couple, particulièrement avec la réforme du droit de la famille de 1980 qui, comme l'indique le CSF dans un avis de 1984, « [a] globalement rétabli l'égalité juridique des époux dans le mariage et l'égalité des parents face à leurs enfants<sup>6</sup> ». De fait, la direction morale et matérielle de la famille est dès lors reconnue comme étant assumée conjointement, tout comme les responsabilités parentales et le choix de la résidence familiale. Chaque membre du couple est tenu de contribuer aux charges du mariage selon ses capacités, ce qui inclut l'activité au foyer. De plus, les femmes conservent leur prénom et nom de naissance après le mariage et peuvent transmettre leur nom à leur enfant. Quant à l'âge légal pour se marier, il est porté à 16 ans en 2001<sup>7</sup>.

Au sujet des régimes matrimoniaux, des modifications législatives sont progressivement apportées pour assurer une meilleure équité entre les femmes et les hommes en cas de rupture. Par exemple, la réforme du droit de la famille de 1980 ajoute une prestation compensatoire aux femmes ayant collaboré à l'entreprise familiale, mais elle ne couvre

pas « le travail domestique seul », ni les pertes salariales subies pendant le mariage, souligne le CSF en 1984<sup>8</sup>. C'est en 1992, avec l'arrêt *Moge* de la Cour suprême, qu'est reconnue une dimension compensatoire à l'« ordonnance alimentaire au profit d'un époux » prévue dans la *Loi sur le divorce*. Quant à la protection de la résidence familiale, des dispositions législatives sont ajoutées au *Code civil du Québec* en 1989 en vue de reconnaître la « constitution d'un patrimoine familial formé de certains biens des époux sans égard à celui des deux qui détient un droit de propriété sur ces biens<sup>9</sup> ». En cas de divorce, ce patrimoine est divisé en parts égales, et les couples mariés ne peuvent s'y soustraire, sauf par convention au moment de la séparation<sup>10</sup>.

La réforme du Code civil de 1980 contribue aussi à une meilleure reconnaissance de l'union de fait, de plus en plus populaire<sup>11</sup>. En effet, elle permet aux couples de conclure des ententes pour régir leur relation, élimine les inégalités entre les enfants selon la relation des parents et autorise la femme à contester la paternité du père présumé de son enfant. De plus, les couples en union de fait sont considérés, depuis 2002, comme des couples

1991

Avis sur les partenaires en union libre



2014

Avis sur la protection juridique des conjointes de fait



mariés en matière d'assurance vie, de rentes, de régimes de protection et de consentement aux soins<sup>12</sup>. Toutefois, s'il y a séparation, ils ne peuvent bénéficier des dispositions relatives au partage du patrimoine familial, à la prestation compensatoire pour le travail réalisé pendant l'union et à la pension alimentaire pour soi, à moins d'avoir convenu d'un contrat de vie commune le stipulant. De même, un testament est nécessaire pour hériter en cas du décès de son ou de sa partenaire. Au fil du temps, de l'information vulgarisée sur les protections relatives aux différents types d'unions devient accessible, notamment sur le site Web de l'organisme Éducaloi. Une méconnaissance juridique semble toutefois persister au sein de la population<sup>13</sup> et seule une minorité de couples en union de fait se prémunit d'un contrat de vie commune et d'un testament<sup>14</sup>, ce qui laisse la majorité sans protection advenant une séparation ou un décès. Enfin, la manière de définir l'union de fait n'est toujours pas uniforme dans les différentes lois.

Pour ce qui est du divorce, il peut être demandé sans devoir prouver une faute de l'autre partie, et ce, depuis la modification apportée en 1985 à la *Loi sur le divorce*. En 1995, est aussi

instauré un système de perception automatique des pensions alimentaires pour l'ex-conjointe ou l'ex-conjoint et de celles pour les enfants. Ces dernières ne sont plus imposables depuis 1997, ce qui n'est toutefois pas le cas des premières<sup>15</sup>. Les couples qui se séparent ont aujourd'hui accès gratuitement à des séances de médiation familiale<sup>16</sup>, et des mesures sont en place pour tenir compte des contextes de violence conjugale<sup>17</sup>. Par ailleurs, depuis 2023, la femme qui devient enceinte à la suite d'un viol peut refuser que la paternité soit établie envers l'agresseur et obtenir une indemnité pour les frais de subsistance de son enfant<sup>18</sup>.

Malgré ces avancées, des femmes demeurent désavantagées au moment de la fin d'une union, en raison notamment de leur revenu plus faible<sup>19</sup> et des arrangements financiers adoptés dans plusieurs couples. En particulier, une contribution inéquitable aux dépenses et l'épargne séparée peuvent accentuer les inégalités financières entre les deux partenaires et limiter la capacité des femmes à se constituer une épargne ou un patrimoine, comme le montrent les travaux d'Hélène Belleau<sup>20</sup> ainsi que ceux de Maude Pugliese<sup>21</sup>.



**1995**

Avis sur les pensions alimentaires



Par ailleurs, de nouvelles réalités familiales qui émergent depuis les années 1970 sont progressivement reconnues. En témoignent des modifications apportées au Code civil en 2002 afin d'instaurer l'union civile pour les couples homosexuels et hétérosexuels, de permettre l'adoption d'un enfant par les couples homosexuels et d'élargir le recours à la procréation assistée aux femmes seules et aux couples lesbiens. Aussi, un encadrement adopté en 2023 a pour objectif de mieux protéger les femmes qui entreprennent une grossesse pour autrui<sup>22</sup>.

Enfin, les enjeux relevés par le CSF en 1978 au sujet de dispositions qui entretiennent des inégalités entre femmes et hommes au sein de certaines familles immigrantes ou autochtones demeurent d'actualité. En matière d'immigration, les femmes sont surreprésentées dans des

catégories d'immigration qui les placent en situation de dépendance par rapport à leur conjoint<sup>23</sup> et peuvent rencontrer davantage d'obstacles à leur insertion socioéconomique en raison de leurs responsabilités parentales et de difficultés d'accès aux services de garde<sup>24</sup>. Des efforts sont toutefois faits pour favoriser cette intégration. Par exemple, des cours de francisation sont offerts gratuitement<sup>25</sup> et un programme a été mis en place pour soutenir l'offre de haltes-garderies à proximité des lieux où ils sont donnés<sup>26</sup>. Quant aux enjeux concernant les femmes autochtones, les dispositions prévoyant que celles qui épousent un homme sans statut autochtone perdent leur statut sont abolies en 1985. D'autres liées à la loi fédérale continuent toutefois de soulever des enjeux, notamment pour les femmes qui ont précédemment perdu leur statut d'autochtone<sup>27</sup>.

**2016**

Avis sur les  
mères porteuses



**2023**

Mémoire sur le projet de loi  
visant à encadrer  
les grossesses pour autrui



## 3.2

# Partage des responsabilités

EN 1978

En 1978, le CSF dénonce le partage des responsabilités familiales et domestiques inégal entre les hommes et les femmes, qui mine l'autonomie financière de ces dernières. Même lorsqu'elles occupent un emploi, les femmes doivent aussi « tenir [le] rôle de maîtresse de maison » (p. 146).

Le CSF fait valoir que « certains services rendus [par les femmes] au sein de la famille profitent à la collectivité » (p. 168) – tels que l'éducation des enfants et les soins aux personnes âgées ou en situation de handicap – sans qu'ils soient reconnus par l'État ou rétribués. Il formule des recommandations en vue d'« accorder aux [femmes] un libre choix entre le travail au foyer et le travail à l'extérieur » et de « reconnaître la nature collective de certains services rendus à l'intérieur de la cellule familiale » (p. 175). Entre autres choses, il recommande la création d'une allocation de disponibilité pour les familles ayant des enfants âgés de 12 ans ou moins, qui serait versée à la personne ayant le revenu le plus faible au sein du couple, ce qui permettrait « soit de payer des services de garde d'enfants, soit de reconnaître, en partie du moins, la valeur des services accomplis par la personne au foyer » (p. 174). Pareille allocation est aussi demandée pour celle qui prenne soin d'une personne âgée ou en situation de handicap. Le CSF propose également d'étendre la couverture de la *Loi sur les accidents du travail* aux personnes qui demeurent à la maison pour s'occuper d'un enfant ou encore d'une personne

âinée ou en situation de handicap. Par ailleurs, estimant que l'exemption fiscale pour personne mariée<sup>28</sup> va « à l'encontre de l'autonomie des femmes, car elle peut en décourager certaines à occuper un emploi » (p. 168-169), le CSF demande son élimination graduelle.

Dans un autre ordre d'idées, le CSF souligne l'urgence de développer un « réseau universel de garde accessible » (p. 179) : il soutient que les besoins sont particulièrement « pressants pour [les enfants] dont les parents exercent une activité rémunérée » (p. 176). Estimant qu'il est question « de services de nature collective », le CSF exhorte « l'État [à ne] pas se dérober aux obligations qui lui incombent » (p. 176) à cet égard. Il décrit le système de service de garde, tant pour les enfants d'âge préscolaire que pour ceux et celles du primaire, comme étant « embryonnaire », « de qualité très inégale » et dont les horaires sont mal adaptés aux besoins des parents (p. 177). Il déplore le manque criant de places<sup>29</sup>, leur répartition inégale sur le territoire et le fait qu'elles sont majoritairement destinées aux enfants de 2 ans et plus. Le CSF souhaite une reconnaissance des différentes formules de garde, incluant par exemple la halte-garderie et la garde à domicile, et l'application de normes de qualité dans chacune d'elles. Il réclame un meilleur financement étatique du réseau de services de garde afin que ceux-ci soient accessibles aux familles, tout en « assur[ant] [au] personnel [...] des conditions de travail convenables » (p. 180).

Pour les enfants d'âge scolaire, le CSF regrette que « [s]eules quelques commissions scolaires [aient] mis sur pied des services [de garde] ou [aient] permis aux parents d'en établir » et qu'« [i]l n'existe pour ces services aucun programme de développement ou d'aide financière » (p. 178). Il souhaite que l'État reconnaisse et subventionne des services de garde tels que des « camps de jour, cantines scolaires, garderies parascolaires » (p. 180). Il lui importe aussi que les familles, particulièrement celles à faible revenu ou monoparentales, aient accès à des « services de remplacement à domicile en cas de maladie ou d'incapacité des parents » (p. 181) ainsi qu'à des formules de loisir accessibles pour leur permettre d'offrir des vacances à leurs enfants.

Par ailleurs, le CSF soutient que, en raison du poids des responsabilités familiales qui incombent aux femmes et qui les éloignent du marché du travail, des mesures sociales doivent être mises en place pour soutenir celles qui sont le plus vulnérables sur le plan économique. Il cible notamment celles qui sont à la tête d'une famille monoparentale qui peuvent être contraintes de recourir à l'aide sociale vu « une pension alimentaire faible ou nulle », « l'absence de services de garde d'enfants » ou le « peu de préparation au marché du travail » (p. 196). Or, dénonce le CSF, le calcul de l'aide sociale ne tient pas compte des frais supplémentaires à payer par un parent seul, par exemple pour la garde des enfants. Il déplore en

outre que, s'il y a cohabitation avec une autre personne, le revenu de cette dernière est automatiquement pris en compte dans le calcul des prestations. Au sujet des « femmes âgées », le CSF constate qu'elles sont plus à risque de vivre dans la pauvreté en raison notamment d'une espérance de vie plus longue, de moindres revenus accumulés et de « la dépendance et [de] la vulnérabilité financière des femmes mariées qui, à la mort de leur conjoint, se retrouvent souvent sans ressources » (p. 199). Pour les soutenir, le CSF réclame la mise en place d'un programme de sécurité du revenu et, à long terme, « [d'] une politique de revenu minimum garanti » (p. 202).

Enfin, le CSF fait valoir que les problèmes liés au logement touchent particulièrement les femmes, non seulement parce qu'elles sont plus nombreuses à avoir un faible revenu, mais aussi parce que, en raison de « la division actuelle du travail dans la famille, [elles] supportent davantage le poids des problèmes liés au logement : logements exigus et mal aménagés, manque d'équipements collectifs » (p. 182). Déplorant l'absence de politique québécoise en cette matière, le CSF recommande que soient établis des « critères et [des] normes [relativement] au logement et à l'environnement » (p. 184) et propose des mesures pour contrer la « discrimination en matière de bail résidentiel » dont « les femmes sont souvent victimes », « surtout lorsqu'elles sont seules avec des enfants » (p. 184).

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, l'adoption de politiques familiales a permis de mieux soutenir les familles québécoises<sup>30</sup>. Entrée en vigueur en 1988, la première politique familiale prévoit des allocations universelles pour les familles en vue de compenser le travail de soins aux enfants. La deuxième, en 1997, conduit à la mise sur pied des centres de la petite enfance, ainsi qu'à la création d'un nouveau congé parental, concrétisé en 2006 avec le Régime québécois d'assurance parentale qui permet un remplacement du revenu à la suite d'une naissance ou d'une adoption<sup>31</sup>. Ces deux mesures ont pour effet de limiter les pertes de revenu liées à la maternité et de réduire les écarts de revenus entre les femmes et les hommes<sup>32</sup>. D'autres allocations pour les familles, notamment l'Allocation canadienne pour enfant, sont instaurées par la suite, et des soutiens financiers sont créés pour les parents dont l'enfant est en situation de handicap et pour les personnes proches aidantes<sup>33</sup>. Quant à l'exemption fiscale pour personne mariée dont le CSF réclame l'abolition en 1978, elle est remplacée en 1987 par le crédit d'impôt « pour époux ou conjoint de fait<sup>34</sup> ». Parce qu'il accorde un allègement fiscal à la personne ayant le salaire le plus élevé, ce crédit d'impôt peut toutefois nourrir des inégalités dans le couple – lorsque l'intégralité

des revenus n'est pas partagée – et dissuader la personne ayant le plus faible salaire de participer davantage au marché du travail<sup>35</sup>.

La création des centres de la petite enfance et de places à contribution réduite favorise la présence des femmes sur le marché du travail, comme le démontrent notamment les travaux de plusieurs économistes<sup>36</sup>. De fait, 88 % des Québécoises âgées de 25 à 54 ans sont actives sur le marché du travail en 2022 comparativement à 50 % en 1978<sup>37</sup>. Le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance comprend en 2023 près de 300 000 places, majoritairement en milieu subventionné au coût de 8,85 \$ par jour<sup>38</sup>. Ce réseau ne parvient toutefois pas à répondre à tous les besoins : au 31 mai 2023, 35 549 enfants étaient en attente d'une place immédiatement<sup>39</sup>. De surcroît, un peu plus d'une place sur cinq dans le réseau n'est pas subventionnée<sup>40</sup> et dont le tarif peut s'élever jusqu'à 70 \$ par jour<sup>41</sup>. Le crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants permet de rembourser une partie des coûts, mais son montant varie selon le revenu et il est plafonné, de sorte que de nombreuses familles doivent déboursier une somme supérieure à celle qui est requise pour les places subventionnées. Par ailleurs, la répartition territoriale de celles-ci se révèle

1997

Avis sur les nouvelles dispositions de la politique familiale



2020

Mémoire sur le Régime québécois d'assurance parentale



inégal<sup>42</sup>, ce qui peut constituer un obstacle majeur pour les familles à faible revenu<sup>43</sup>. Les mères paraissent particulièrement touchées par la situation, puisque ce sont souvent elles qui adaptent leurs activités, voire retardent leur retour en emploi ou aux études, faute d'une place en garderie, comme le montre le CSF dans un récent avis<sup>44</sup>. C'est dans ce contexte que le gouvernement du Québec lance en 2022 un plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance<sup>45</sup>.

Quant aux services de garde en milieu scolaire, les écoles sont tenues depuis 1998 d'en organiser à la demande de leur conseil d'établissement<sup>46</sup>. Devant l'augmentation et la variabilité des tarifs exigés, un plafond a été fixé en 2022 de manière à veiller à leur accessibilité<sup>47</sup>. Le manque de personnel entraîne toutefois des risques de bris de service dans certains milieux<sup>48</sup>. En période estivale, les

camps de jour municipaux ou communautaires offrent des services aux familles, mais le nombre de places est parfois insuffisant, et leurs coûts peuvent se révéler onéreux pour certaines d'entre elles<sup>49</sup>.

Le temps que les hommes consacrent aux tâches domestiques et aux soins aux enfants a crû au cours des dernières années<sup>50</sup>, si bien qu'environ la moitié des mères et des pères rapporte que ces responsabilités sont partagées « à parts égales ou presque<sup>51</sup> ». Depuis la création du Régime québécois d'assurance parentale en 2006, la majorité des pères prennent un congé de paternité à la naissance de leur enfant, ce qui contribue à un meilleur partage des responsabilités au sein des couples<sup>52</sup>. Toutefois, dans 70 % des familles, la mère est la seule bénéficiaire des semaines du congé parental partageable<sup>53</sup>. Un incitatif au partage de ce congé est ajouté en 2021 « afin de favoriser un meilleur équilibre de l'investissement des deux parents dans la sphère familiale<sup>54</sup> ». Depuis, le nombre de semaines de congé parental des pères est en augmentation<sup>55</sup>, mais le congé en question demeure encore le plus souvent pris par la mère seule et, lorsqu'il est partagé avec le père, la mère utilise la majorité des semaines prévues<sup>56</sup>.

**2014**

Avis sur la contribution parentale aux services de garde subventionnés



**2021**

Mémoire sur l'accès aux services de garde



**2023**

Avis sur les difficultés d'accès aux services de garde



De plus, des écarts persistent dans le partage des responsabilités domestiques et familiales. Les femmes y consacrent plus de temps que les hommes : elles réalisent quotidiennement 1 heure 2 minutes de travail non rémunéré de plus qu'eux<sup>57</sup>. Elles ont aussi une charge mentale plus lourde<sup>58</sup>, dans la mesure où elles « anticipent davantage les tâches à accomplir, les planifient, les accomplissent ou les délèguent<sup>59</sup> ». Par ailleurs, des données de l'Institut de la statistique du Québec révèlent que le partage des tâches demeure souvent genré : les mères s'occupent dans une large mesure des tâches ménagères quotidiennes, tandis que les pères mentionnent plus souvent s'occuper des travaux extérieurs et de la voiture<sup>60</sup>. Les mères rapportent également davantage que les pères vivre un stress parental élevé, avoir un rythme de vie très exigeant, trouver la gestion parentale difficile et se sentir peu soutenues par leur partenaire<sup>61</sup>. Comparativement à eux, elles vivent plus de difficulté en matière d'articulation travail-famille<sup>62</sup> et s'absentent plus souvent du travail pour prendre soin des enfants<sup>63</sup>. D'ailleurs, les mères de jeunes enfants sont plus susceptibles d'occuper un emploi à temps partiel ou de se retirer du marché du travail<sup>64</sup>

pour s'en occuper<sup>65</sup>, situation d'autant plus fréquente en présence d'enfant ayant un problème de santé ou de développement<sup>66</sup>. Au surplus, les femmes tendent à s'investir davantage que les hommes dans la proche aide, comme le relèvent de récents travaux menés au CSF<sup>67</sup>. Cet investissement peut représenter une charge majeure et entraîner des répercussions sur l'emploi et le revenu<sup>68</sup>. Une politique nationale<sup>69</sup> et un plan d'action<sup>70</sup> ont d'ailleurs été récemment adoptés en vue de mieux reconnaître et soutenir les personnes proches aidantes.

Le partage inégal des responsabilités au sein de la famille n'est pas sans effet sur les revenus. Non seulement les femmes ont, en moyenne, un salaire plus faible que celui des hommes<sup>71</sup>, mais l'arrivée d'un enfant entraîne souvent une diminution de leur salaire pendant plusieurs années, alors que celui du père n'est pas touché par cet événement<sup>72</sup>. La maternité et son anticipation induisent des obstacles au parcours professionnel des femmes qui peuvent les pénaliser à long terme sur le plan de la progression de leur carrière et de leur revenu<sup>73</sup>. Par ailleurs, à la fin d'une union, les mères s'appauvrissent davantage que les pères qui, eux, voient peu d'effets sur leur revenu<sup>74</sup>. Et au sein d'une famille recomposée<sup>75</sup>, elles peuvent être désavantagées financièrement du fait que le revenu familial est considéré pour le calcul de plusieurs prestations d'aide, même si les dépenses liées aux enfants issus d'une union précédente ne sont pas partagées entre les nouveaux partenaires<sup>76</sup>.

2020

Avis sur les soins aux personnes aînées et la proche aidance



En matière de logement, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de rencontrer des difficultés, en raison de leur revenu inférieur<sup>77</sup>. Des mesures de soutien pour l'accès au logement destinées aux personnes à faible revenu ont été adoptées au fil du temps<sup>78</sup>. Elles comportent toutefois des limites dans le contexte de crise du logement qui touche différentes régions : le faible taux d'inoccupation des logements<sup>79</sup> et la hausse du coût moyen du loyer enregistré dans la dernière décennie<sup>80</sup> rendent d'autant plus ardu l'accès à des logements adaptés et abordables. Il s'agit d'un enjeu particulièrement important pour les familles monoparentales<sup>81</sup>, dirigées par des femmes dans 75 % des cas<sup>82</sup>, de même que pour les femmes autochtones, celles issues des minorités visibles et celles en situation de handicap<sup>83</sup>. Des défis singuliers se posent aussi pour les personnes âgées, comme en témoigne le CSF dans un avis paru en 2020<sup>84</sup>. De fait, les logements qui leur sont destinés sont souvent dispendieux, les places en ressources intermédiaires et en

centres d'hébergement de soins et de longue durée manquent et les mesures de soutien financier pour accéder à certaines ressources d'hébergement privées peuvent se révéler insuffisantes. Cette situation concerne particulièrement les femmes, du fait qu'elles sont surreprésentées parmi les personnes âgées et qu'elles ont de plus faibles revenus.

Les difficultés liées au logement et à la précarité financière peuvent conduire à de l'instabilité résidentielle, voire à une situation d'itinérance. Un récent dénombrement montre qu'il y a deux fois plus de femmes en situation d'itinérance visible en 2022 qu'en 2018<sup>85</sup>. Parmi les principales raisons mentionnées par celles-ci pour expliquer la perte de leur logement se trouvent un revenu insuffisant (17%) et une expulsion (22%). Il reste que leur itinérance est souvent invisible, ce qui peut mener à la sous-estimation de leurs besoins et poser des enjeux d'accès à une offre de services suffisante et adaptée à leur réalité<sup>86</sup>.

2015

Mémoire sur la fiscalité et l'égalité des sexes



2023

Mémoire concernant le Régime de rentes du Québec







# Notes de fin de chapitre

1. Le CSF donne en exemple le retrait des femmes mariées de la liste des incapables en 1954, l'abolition du devoir d'obéissance de la femme à son mari et l'obtention de la pleine capacité juridique pour les femmes mariées en 1964, ainsi que le remplacement de la notion de puissance paternelle par l'autorité parentale dans le *Code civil du Bas Canada* en 1977.
2. Dans son avis de 1978, le CSF déplore que ce régime prévoit des rôles différents pour l'épouse et l'époux : si les deux administrent individuellement leurs biens propres, seul le mari administre les biens de la communauté et peut en disposer sans le consentement de son épouse, tandis que cette dernière administre ses biens réservés, mais ne peut s'en départir sans l'accord de son mari.
3. La société d'acquêts prévoit la protection des biens propres de chaque partie et le partage des biens accumulés pendant le mariage.
4. Comme le précise le CSF, « l'enfant naturel ne peut hériter de ses parents qui l'ont reconnu, s'ils n'ont pas fait de testament » et « l'enfant adultérin et l'enfant incestueux ne peuvent pas recevoir de donations entre vifs autres que celles limitées à des aliments » (p.159).
5. *Loi concernant le divorce*, 1968, chapitre 24.
6. CSF (1984, p.224).
7. Voir à ce sujet Roy (2017). Par ailleurs, depuis la sanction de la *Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes* en 2016, l'autorisation des parents et celle du tribunal sont aussi nécessaires pour se marier avant l'âge de 18 ans.
8. CSF (1984, p.231).
9. *Code civil du Québec*, articles 414 et 415. Ces biens désignent notamment la résidence principale et la résidence secondaire, les meubles à l'usage de la famille, les véhicules utilisés pour la famille ainsi que les droits et les gains accumulés pendant l'union.
10. Pour plus d'information à ce sujet, consulter la thèse de Revillard (2007).
11. Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (2023a), la proportion de personnes qui vivent en couple sans être mariées est passée de 8 % en 1981 à 19 % en 1991; elle atteint 42 % en 2021.
12. Voir à ce sujet Roy (2017).
13. Selon le sondage mené dans le cadre des travaux de Belleau, Lavallée et Seery (2017), environ la moitié des couples en union de fait sondés croyaient à tort que ce type d'union procure un statut légal après quelques années de vie commune (45 %), et que les biens acquis en vie commune sont partagés à la séparation (49 %). De plus, 29 % des couples ne savaient pas qu'un testament est nécessaire pour hériter.
14. Selon les résultats du sondage rapporté par Belleau, Lavallée et Seery (2017), 8 % des couples en union de fait ont un contrat de vie commune et 35 % ont rédigé un testament.
15. Voir à ce sujet Ministère de la Justice (2014).
16. Depuis 1997, les couples avec enfants, quelle que soit la nature de leur union, peuvent bénéficier de 5 heures de médiation gratuites dans le processus de séparation et de 2 heures 30 minutes pour une révision de jugement. Depuis 2022, la mesure est élargie aux couples sans enfant, à la hauteur de 3 heures de médiation gratuites. Voir à ce sujet Gouvernement du Québec (2023f).
17. La pratique de la médiation familiale est encadrée par des normes concernant la violence conjugale pour en favoriser le dépistage et assurer la sécurité des participantes et des participants ainsi que leur aiguillage vers des organismes d'aide et d'accompagnement (Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale, 2016).
18. Avec la sanction du projet de loi n° 12, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*.
19. Au Québec, en 2021, le revenu annuel moyen des femmes est de 10 900 \$ inférieur à celui des hommes (Institut de la statistique du Québec, 2023h).

20. Voir notamment Belleau, Lavallée et Seery (2017) ainsi que Belleau et Lobet (2017).
21. Dans sa conférence au colloque du CSF au congrès de l'Acfas, Pugliese (2023) souligne que, lorsque le patrimoine financier du couple augmente, les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes, et que le patrimoine de ces derniers ne fait pas nécessairement partie du patrimoine familial partagé en cas de divorce.
22. Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec (2023). Pour plus d'information sur les enjeux entourant les grossesses pour autrui, consulter notamment le mémoire du CSF (2023e).
23. Ce sont principalement des femmes parrainées dans le contexte du regroupement familial et celles qui sont prises en charge par un demandeur principal.
24. Pour plus d'information à ce sujet, voir le mémoire du CSF (2021d) sur l'accès aux services de garde ainsi que le rapport de Chouakri (2019) sur l'insertion des femmes immigrantes au marché du travail.
25. Gouvernement du Québec (2023b).
26. Cabinet de la ministre de la Famille (2023).
27. Pour plus d'information à ce sujet, consulter la note du Groupe de travail sur la discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens* (2022).
28. L'exemption fiscale au sein du couple permet de réduire le revenu imposable de la personne au salaire le plus élevé lorsque l'autre partenaire a peu ou pas de salaire.
29. En 1977, 12 757 places en garderie sont disponibles pour environ 500 000 enfants de 0 à 5 ans, selon le Comité interministériel sur les services d'accueil à la petite enfance, cité dans l'avis du CSF de 1978 (p.176).
30. Pour en savoir plus sur l'évolution des politiques familiales au Québec, consulter notamment Mathieu et Tremblay (2020).
31. Mathieu et Tremblay (2020).
32. Voir à ce sujet Connolly, Fontaine et Haeck (2020).
33. Pour en savoir plus sur ces soutiens financiers, consulter Ministère de la Famille (2019b).
34. Pour en savoir plus sur ce crédit d'impôt, consulter la Chaire en fiscalité et en finances publiques (2023).
35. Voir à ce sujet Young (2000).
36. Voir notamment Fortin (2017), Fortin, Gobdout et St-Cerny (2013) ainsi que Haeck, Lefebvre et Merrigan (2015).
37. Données de l'Institut de la statistique du Québec (2023e). Ces données montrent néanmoins que le taux d'activité des femmes de 25 à 54 ans (88 %) demeure plus faible en 2022 que celui des hommes du même âge (92 %).
38. Données tirées de Ministère de la Famille (2023c).
39. Donnée tirée de Ministère de la Famille (2023b).
40. Donnée tirée de Ministère de la Famille (2023c).
41. Information tirée de Ministère de la Famille (2021a).
42. Information tirée de Ministère de la Famille (2023c).
43. À ce sujet, le Vérificateur général du Québec (2020, p.16) souligne qu'à Montréal et à Laval « un nombre considérable d'enfants issus de familles à faible revenu sont en attente d'une place en CPE » et qu'une proportion moindre de centres de la petite enfance se trouvent dans les quartiers défavorisés.
44. CSF (2023a).
45. Voir à ce sujet Ministère de la Famille (2022a).
46. La *Loi sur les services de garde à l'enfance* instaure en 1979 le droit des enfants à recevoir des services de garde jusqu'à la fin du primaire, mais ce ne n'est qu'en 1998, en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*, que les commissions scolaires ont l'obligation de les offrir à la demande du conseil d'établissement.
47. Voir à ce sujet le *Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*.
48. De telles situations ont fait la manchette au cours des dernières années. Voir, par exemple, Luneau (2020), La Presse canadienne (2022) et Scali (2022).
49. Voir notamment le portrait des camps de jour municipaux de Cloutier et Poulet (2019).
50. Les données de l'Institut de la statistique du Québec rapportées par Lacroix (2013) révèlent que, de 1992 à 2010, le temps moyen quotidiennement consacré aux activités domestiques est passé de 2,1 à 2,5 heures chez les hommes et de 4,0 à 3,7 heures chez les femmes.
51. Selon les données de l'*Enquête québécoise sur la parentalité 2022* rapportées par Lavoie et Auger (2023), 42 % des mères estiment que les responsabilités parentales sont partagées à parts égales ou presque, contre 62 % des pères, tandis que 56 % des mères jugent que les tâches ménagères et domestiques sont partagées à parts égales ou presque, contre 67 % des pères.
52. Voir à ce sujet le bilan du Conseil de gestion de l'assurance parentale (2016).
53. Cette proportion, tirée du rapport du Conseil de gestion de l'assurance parentale (2022), concerne les naissances pour lesquelles les deux parents sont prestataires du régime.

54. Conseil de gestion de l'assurance parentale (2023b, p.4).
55. Lorsque les deux parents ont utilisé chacun un certain nombre de semaines du congé parental, des semaines de prestations additionnelles leur sont offertes. En 2021, 20 % des couples dont les deux parents sont prestataires du régime avaient utilisé au moins 8 semaines par parent, alors que cette proportion avoisinait 8 % de 2006 à 2020 (Conseil de gestion de l'assurance parentale, 2023b).
56. Les données du Conseil de gestion de l'assurance parentale (2023b) montrent que dans 34 % des familles en 2021, chacun des deux parents avait utilisé au moins une semaine de prestations parentales comparativement à 27 % en 2020. En parallèle, la durée moyenne des prestations, tous types de prestations confondus, a augmenté de 45 à 46 semaines pour les mères de 2020 à 2021 et de 9 à 10 semaines pour les pères.
57. Donnée de 2015 issue de l'Institut de la statistique du Québec (2018). Dans la même perspective, l'*Enquête québécoise sur la parentalité 2022* révèle que les mères rapportent davantage que les pères assumer le plus souvent les responsabilités parentales (57 % contre 4 %) et les tâches ménagères et domestiques (37 % contre 21 %) (Lavoie et Auger, 2023).
58. Au sujet de la charge mentale, voir entre autres Beauchemin-Labonté (2021), Courcy, Saint-Charles et Lefrançois (2023) ainsi que Seery (2012).
59. CSF (2015b, p.43), sur la base d'entretiens menés avec 27 nouveaux parents, soit 15 mères et 12 pères.
60. En 2022, les mères d'enfants de 6 mois à 17 ans rapportent toujours ou le plus souvent avoir la responsabilité de laver les vêtements et de faire le ménage (65 %), de préparer les repas et de laver la vaisselle (51 %) et de s'occuper de la vie sociale de la famille (51 %), tandis que les pères rapportent être davantage responsables des travaux extérieurs, des réparations et de l'entretien du domicile ou de la voiture (83 %) (Lavoie et Auger, 2023).
61. En 2022, les mères sont proportionnellement plus nombreuses que les pères à avoir un niveau élevé de stress parental (25 % contre 21 %), à considérer avoir un rythme de vie très exigeant (28 % contre 20 %), à vivre une gestion parentale difficile (20 % contre 16 %), et à bénéficier d'un niveau de soutien faible (10 % contre 9 %) ou modéré (40 % contre 36 %) de la part de leur partenaire (Lavoie et Auger, 2023).
62. En 2022, 20 % des mères d'enfants de 6 mois à 17 ans contre 18 % des pères rapportent vivre un niveau de conflit travail-famille élevé (Lavoie et Auger, 2023).
63. Les données de l'Institut de la statistique du Québec rapportées par Gagnon (2009) révèlent que le nombre d'heures d'absence pour obligations personnelles ou familiales s'élève à 268 heures chez les femmes avec enfant en 2008 contre 73 heures chez les hommes avec enfant.
64. En 2022, le taux d'emploi des femmes de 25 à 54 ans ayant des enfants de moins de 6 ans se chiffre à 80 % comparativement à environ 88 % lorsque les enfants sont plus âgés (Institut de la statistique du Québec, 2023e).
65. En 2006, après l'arrivée d'un enfant, 66 % des mères reviennent au travail à temps plein contre 92 % des pères, et 54 % des mères qui choisissent le temps partiel le font en raison des soins aux enfants (Gagnon, 2009).
66. Voir à ce sujet Courcy et Des Rivières-Pigeon (2014) de même que Lavoie (2017).
67. CSF (2018b, 2020i).
68. Pour en savoir plus sur ces enjeux, consulter les récents mémoires du CSF (2021a, 2023d) portant respectivement sur la maltraitance des personnes âgées et sur le Régime des rentes du Québec.
69. Gouvernement du Québec (2021a).
70. Gouvernement du Québec (2021b).
71. En moyenne, en 2022, les femmes gagnent 3,25 \$ de moins par heure que les hommes et 230 \$ de moins par semaine (Institut de la statistique du Québec, 2023h).
72. Voir à ce sujet Connolly, Fontaine et Haeck (2020).
73. À ce sujet, voir notamment le mémoire du CSF (2023d) sur le Régime des rentes du Québec de même que l'analyse de Genin (2017).
74. L'analyse de Guérin (2022) révèle qu'après une séparation, les femmes ont une perte de revenu net ajusté d'environ 10 000 \$, tandis que chez les hommes cette perte est non significative et se chiffre à moins de 2 000 \$.
75. En 2021, 11 % des familles avec enfants sont des familles recomposées et 30 % sont des familles monoparentales (CSF, 2023f).
76. À ce sujet, voir notamment Ducas (2015).
77. Voir à ce sujet Statistique Canada (2023a).
78. Par exemple, les habitations à loyer modique, le supplément au loyer et le programme Allocation-logement (Ministère de la Famille, 2022b).
79. Société canadienne d'hypothèques et de logement (2023b).
80. Société canadienne d'hypothèques et de logement (2023a).
81. Selon les données de l'*Enquête canadienne sur le logement* de 2018 (Ministère de la Famille, 2022b), 20 % des familles monoparentales consacrent plus de 30 % de leur revenu au logement comparativement à 7 % des familles biparentales.
82. Selon les données rapportées par le CSF (2019c) dans son étude sur la monoparentalité.

83. Conseil des Montréalaises (2019) et Statistique Canada (2023a).
84. CSF (2020j).
85. Ministère de la Santé et des Services sociaux (2023a).
86. Voir à ce sujet Bellot *et al.* (2021) ainsi que le Conseil des Montréalaises (2017).



**« De nombreux obstacles, reliés  
à une socialisation antérieure ou à  
des particularités du marché du travail  
lui-même, peuvent [...] empêcher  
les femmes de participer  
au marché du travail dans des  
conditions égales à celles des hommes »  
(CSF, 1978, p. 209).**

# 4

## Marché du travail

---

Dans le quatrième chapitre de l'avis de 1978, le CSF examine la participation des femmes au marché du travail, qu'il considère comme pavant la voie à «une plus grande autonomie» (p. 209). Il se penche à la fois sur l'accès au travail rémunéré (section 4.1) et sur les conditions d'emploi (section 4.2). Il met en avant l'idée d'une politique du travail qui puisse «assurer l'égalité des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi, éliminer toute ségrégation professionnelle, tendre à [...] réduire les inégalités entre les travailleurs [et] reconnaître aux femmes le droit d'être à la fois mère et travailleuse, en un mot, leur reconnaître le droit au travail rémunéré» (p. 216).

## 4.1

# Accès au travail rémunéré

**EN 1978**

En 1978, le CSF déplore que le « droit au travail rémunéré » des femmes ne soit pas pleinement reconnu (p. 216), que leur chômage soulève peu de préoccupations et que l'expression « salaire d'appoint » (p. 215) soit employée pour parler de leur revenu, « insinuant ainsi qu'elles ne travaillent pas d'abord par nécessité économique mais pour assurer un surplus au salaire de leur conjoint » (p. 215). Son portrait de la situation révèle une présence accrue des femmes sur le marché du travail, mais aussi des obstacles particuliers qu'elles rencontrent pour y participer et y être traitées équitablement. À cet effet, il attire l'attention sur différents facteurs liés à leur formation et aux pratiques d'embauche et de promotion.

En ce qui concerne la formation, le CSF souligne l'accès plus restreint des femmes aux études avancées et le fait que leur formation « est souvent dépassée ou inadéquate pour le genre d'occupation qu'elles souhaitent exercer » (p. 226). Il relève que la socialisation et le système d'éducation lui-même conduisent garçons et filles à choisir des spécialités ou des programmes différents, ce qui se reflète dans leur représentation déséquilibrée dans les divers secteurs et niveaux d'emplois : alors que les femmes tendent surtout à investir le domaine des services, les hommes sont mieux répartis dans l'ensemble des secteurs et plus nombreux à occuper des postes de gestion.

S'appuyant sur des plaintes recueillies par la Commission des droits de la personne<sup>1</sup>, le CSF émet l'hypothèse « que les procédures

d'admission et de sélection de certains programmes [d'études] sont discriminatoires envers les femmes » (p. 219), car les candidatures masculines semblent privilégiées dans le processus de sélection. De plus, il déplore que l'offre de cours de la formation professionnelle soit surtout liée à l'industrie de la construction, qui comprend « des métiers généralement fermés aux femmes » (p. 220). Le CSF soutient qu'il importe que « tous les programmes de formation professionnelle (tant dans les établissements d'enseignement que dans les entreprises) [soient] accessibles également aux femmes et aux hommes » (p. 225). Il souhaite ainsi favoriser chez les femmes « leur recyclage vers des secteurs non traditionnels, qui offrent des possibilités d'amélioration de leur revenu et de leur niveau d'emploi » (p. 221).

Par ailleurs, le CSF relève différents obstacles auxquels font face les femmes désirant retourner aux études, étant donné qu'elles « disposent généralement de faibles revenus » (p. 227) et qu'aucune aide financière gouvernementale (sous forme de prêts et bourses ou d'allocation de formation de la main-d'œuvre) n'est offerte pour des études à temps partiel, un régime d'étude qu'elles privilégient souvent en raison des responsabilités familiales qui leur incombent davantage. Le CSF constate aussi que « les horaires rigides [des programmes] ne leur conviennent pas toujours », que « les services de garde d'enfants sont inadéquats » et que le choix d'étudier à demi-temps, quand ce ne sont pas des limites



d'âge, les confine dans un choix restreint de programmes (p. 227). Pour favoriser les retours aux études des femmes, le CSF propose, entre autres, de permettre une plus grande flexibilité dans les horaires, de rendre « tous les programmes accessibles à temps partiel comme à temps plein » (p. 230) et d'accorder des prêts et bourses dans un cas comme dans l'autre.

En ce qui a trait au monde du travail, le CSF met en relief les formes de discrimination qui guettent les femmes au moment de l'embauche et de l'octroi de promotions. Cette discrimination s'incarne dans « des exigences concernant

la scolarité ou l'expérience professionnelle différentes ou plus grandes que celles qui concernent les candidats masculins » (p. 231) ainsi que dans les préjugés à l'égard, par exemple, de la disponibilité des femmes pour le travail. Le CSF fait valoir l'importance d'intervenir auprès des employeurs pour enrayer le problème de la discrimination « à toutes les étapes de la sélection » des candidatures (p. 233). Il recommande entre autres que la *Charte des droits et libertés de la personne* soit modifiée pour que soient ajoutés l'âge et l'apparence physique aux motifs de discrimination alors reconnus, dont le sexe.

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, l'accès aux études supérieures se démocratise progressivement au Québec, ce qui profite notamment aux femmes<sup>2</sup>. Alors qu'en 1971 seulement 20 % des femmes comptent plus de onze années de scolarité (comparativement à 23 % des hommes), elles sont à l'heure actuelle proportionnellement plus nombreuses à être titulaires d'un grade universitaire (33 % comparativement à 26 % chez les hommes<sup>3</sup>), sauf au doctorat où elles représentent 46 % des personnes diplômées<sup>4</sup>.

Des améliorations ont été apportées ces dernières années aux conditions d'accès et de retour aux études des femmes, spécialement des mères, étant entendu qu'elles représentent environ les deux tiers des parents aux études<sup>5</sup> et «portent davantage l'empreinte de leur situation parentale<sup>6</sup>». En particulier, de l'aide financière est maintenant offerte aux personnes qui étudient à temps partiel<sup>7</sup>. Bien qu'encore insuffisantes et non présentes dans l'ensemble des établissements, des mesures de conciliation famille-travail-études sont aussi implantées en milieu collégial et universitaire, par exemple sous la forme de services de garde ou de bourses réservées aux parents qui étudient<sup>8</sup>. Reconnaisant que des défis subsistent, la plus récente stratégie gouvernementale pour

l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit notamment «de mettre en valeur les pratiques institutionnelles et sociétales à impact élevé pour les parents aux études» et «de favoriser la concertation et l'amélioration de l'accès aux services d'aide et de soutien en matière de [conciliation famille-travail-études]<sup>9</sup>».

Par ailleurs, bien que l'offre de formation se soit élargie depuis 1978, les femmes et les hommes tendent encore à investir des domaines d'études différents<sup>10</sup>. En particulier, les secteurs de la santé et de l'éducation demeurent majoritairement féminins, tandis que celui des sciences reste davantage masculin<sup>11</sup>. Le gouvernement est engagé dans la promotion de la diversification des choix scolaires: il a notamment mis en place diverses mesures afin de soutenir les femmes qui optent pour des programmes à prédominance masculine, spécialement par l'entremise du concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*.

De surcroît, des inégalités entre les sexes persistent en ce qui a trait au taux d'emploi, et ce, même si les femmes sont souvent plus scolarisées que les hommes. En 2022, le taux d'emploi des femmes atteint 58 %, ce qui demeure inférieur à celui de 65 % observé chez les hommes<sup>12</sup>. L'écart est particulièrement marqué dans la population sans diplôme d'études secondaires<sup>13</sup> et chez les parents d'enfants de 12 ans et moins<sup>14</sup>. Les travailleuses sont aussi plus nombreuses que les travailleurs à occuper un emploi à temps partiel<sup>15</sup>. Par ailleurs, les femmes qui sont autochtones ou d'immigration récente, qui appartiennent à une minorité

2004

Avis concernant  
les mères étudiantes



visible ou qui ont une limitation fonctionnelle éprouvent plus de difficulté à trouver un emploi, «surtout un emploi permanent, à temps plein, bien rémunéré, qui met en valeur leurs intérêts et leur formation<sup>16</sup>», comme le relève l'économiste Ruth Rose.

En 1982, des dispositions relatives aux programmes d'accès à l'égalité en emploi sont incluses dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. En 2001, l'adoption de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* fait en sorte que ceux comptant 100 personnes salariées et plus doivent se doter de tels programmes pour accroître la présence des personnes appartenant à certains groupes victimes de discrimination en emploi, dont les femmes. La mise en œuvre de ces programmes se révèle toutefois souvent parcelaire et leurs répercussions restreintes, comme le montre l'analyse de Marie-Thérèse Chicha et Éric Charest<sup>17</sup>.

Dans un autre ordre d'idées, force est de reconnaître qu'encore aujourd'hui, les femmes font plus que les hommes «de concessions sur leurs activités professionnelles avec l'arrivée des enfants<sup>18</sup>». La pandémie de COVID-19 aura d'ailleurs mis en lumière cette tendance: lors de la fermeture des écoles et des services de garde au début de la crise sanitaire, les mères ont diminué davantage que les pères leurs heures de travail, voire quitté leur emploi, pour s'occuper des enfants<sup>19</sup>. Ces mêmes conséquences s'observent dans l'actuel contexte

de pénurie de places en garderies. De fait, si la création d'un réseau des services de garde éducatifs à l'enfance à la fin des années 1990 a grandement favorisé l'accès des femmes au marché du travail<sup>20</sup>, l'insuffisance des places offertes compromet les activités professionnelles de certaines, comme le rapporte le CSF dans un récent avis<sup>21</sup>. Au surplus, l'anticipation du poids de la maternité influe sur le choix et le cheminement de carrière des femmes: celles qui envisagent d'être mères peuvent opter pour des emplois qui semblent davantage conciliables avec les exigences familiales, lesquels sont souvent associés à «des carrières moins prestigieuses ou à la périphérie des sphères décisionnelles des organisations<sup>22</sup>».

Certes, une présence accrue des femmes s'observe «dans différentes sphères d'activité longtemps considérées comme des chasses gardées masculines», comme le souligne le CSF dans son avis sur les femmes dans les métiers de la construction<sup>23</sup>. Une mixité caractérise, par exemple, les domaines du droit, de la médecine et de la dentisterie<sup>24</sup>. Les emplois liés au «prendre soin» demeurent toutefois



2023

Avis sur les difficultés d'accès aux services de garde

majoritairement occupés par des femmes, notamment ceux d'éducatrices à la petite enfance (96 %), d'infirmières (90 %) et de préposées aux bénéficiaires (83 %) <sup>25</sup>. D'autres secteurs sont toujours à forte prédominance masculine, comme la construction (4 % de femmes en 2022) <sup>26</sup>, la sécurité incendie (4 % de femmes en 2018) <sup>27</sup>, ainsi que les sciences naturelles et appliquées (24 % de femmes en 2022) <sup>28</sup>. Il est aujourd'hui reconnu que « l'accès et le maintien de femmes formées et compétentes dans des emplois majoritairement masculins, souvent plus rémunérateurs, demeurent complexes [en raison notamment de la] culture d'entreprise, [des] pratiques d'emploi, [des] préjugés [et des] stéréotypes, [de la] discrimination [et du] sentiment d'isolement <sup>29</sup> ». C'est d'ailleurs pour répondre à ces défis que des initiatives sectorielles voient le jour <sup>30</sup>.

Enfin, les femmes sont moins nombreuses à accéder à des postes de gestion : en 2022, elles n'occupent que 35 % des emplois de cette catégorie <sup>31</sup>. En plus de l'anticipation du poids de la maternité mentionnée précédemment, l'accès limité « à des mesures de conciliation emploi-famille et le faible soutien organisationnel » en la matière freinent encore leur ascension au sommet hiérarchique de leur organisation <sup>32</sup>. Le plafond de verre demeure tenace, en raison notamment de stéréotypes associant la gestion à la masculinité <sup>33</sup>.

**2013**  
Avis sur les femmes  
dans les métiers  
de la construction



**2019**  
Avis sur  
les agricultrices



**2020**  
Étude sur les pompières,  
les policières  
et les ambulancières

## 4.2

# Conditions d'emploi

**EN 1978**

En 1978, le CSF déplore que, à niveau de scolarité égal, les femmes touchent un salaire inférieur à celui des hommes. Sur la base de données statistiques de 1971, il rapporte que le salaire moyen des premières représente 60 % de celui des seconds<sup>34</sup>. Il attribue cet écart au fait que, non seulement les femmes occupent souvent des emplois moins bien rémunérés que ceux des hommes, mais aussi que, même pour l'exercice d'un emploi identique, elles sont moins rétribuées qu'eux. Il en arrive ainsi à recommander au gouvernement de «prendre tous les moyens nécessaires» pour assurer l'application de l'article 19 de la *Charte des droits et libertés de la personne* selon lequel «tout employeur doit, sans discrimination, accorder un traitement ou un salaire égal aux membres de son personnel qui accomplissent un travail équivalent au même endroit» (p. 245).

Par ailleurs, le CSF fait état des piètres conditions de travail de plusieurs femmes. Plus des deux tiers des travailleuses sont alors non syndiquées, et donc seulement protégées par la *Loi sur le salaire minimum*, ce qui signifie qu'elles ont «droit à un seul congé férié payé [et] à aucun jour de maladie payé» et qu'elles sont sans protection lors d'une mise-à-pied» (p. 251). Les femmes sont par ailleurs surreprésentées dans les emplois à temps partiel, souvent peu qualifiés, moins bien rémunérés et associés à des conditions de travail moins avantageuses. Le CSF déplore que les travailleuses bénéficient de moindres salaires horaires et avantages, en particulier pour ce qui est des assurances ou du régime de retraite. Il relève en outre l'«absence de loi ou

de réglementation québécoise protégeant spécifiquement la maternité» (p. 258) et permettant notamment des congés payés au moment de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. Il se montre préoccupé aussi des immigrantes, ces travailleuses susceptibles d'être exploitées en raison de barrières liées à la langue ou à la connaissance des lois.

Pour garantir des conditions de travail justes à toutes les travailleuses, le CSF réclame l'adoption d'une loi applicable à l'ensemble de la main-d'œuvre sans exception et qui permette au personnel à temps partiel ou temporaire de bénéficier, toute proportion gardée, des mêmes conditions de travail et avantages que leurs homologues à temps plein. En vue d'assurer l'égalité de revenu pour des emplois équivalents, il recommande d'analyser les clauses salariales des conventions collectives et d'informer les travailleuses de leurs droits. Il table sur des programmes d'égalité en emploi pour «éliminer toute discrimination dans les conditions de rémunération», «assurer les mêmes possibilités [...] dans toutes les circonstances : sélection, avancement, promotion, perfectionnement» et «assurer une répartition équilibrée des femmes et des hommes dans tous les types d'emploi et à tous les niveaux» (p. 267).

Enfin, le CSF aborde la prostitution, cet «acte par lequel un individu loue son corps à des fins sexuelles contre rémunération» (p. 270). Tout en reconnaissant que des personnes «font de cette transaction leur gagne-pain»,

il soutient que c'est « l'une des plus anciennes formes d'exploitation des femmes » (p. 270). Le CSF déplore à ce sujet que « la législation tende davantage à contrôler les prostituées qu'à s'attaquer au phénomène comme tel » : alors qu'il subsiste une « tolérance sociale et légale à l'endroit des hommes qui utilisent les services des prostituées » (p. 270), ces dernières risquent d'être inculpées pour délit

de sollicitation en vertu du *Code criminel*. Le CSF demande la modification de celui-ci pour que les femmes concernées ne craignent pas de porter plainte en cas de vols ou de voies de fait et qu'il soit donc possible de contrer le harcèlement à leur endroit. Il réclame aussi que des services sociaux leur soient davantage accessibles.

DEPUIS 1978

Depuis 1978, les conditions d'emploi des femmes s'améliorent, sous l'impulsion de lois et de programmes concernant les normes du travail, l'équité salariale, la santé et la sécurité du travail de même que la conciliation travail-famille.

En 1979, l'adoption de la *Loi sur les normes du travail* établit des conditions minimales de travail pour la très grande majorité de la main-d'œuvre en matière, notamment, de salaires, de congés, d'absences, de fins d'emploi et de recours. Se met aussi en place un régime de santé et de sécurité du travail avec l'adoption de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* en 1979 et de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* en 1985. Au nombre des avancées pour les femmes, le programme *Pour une maternité sans danger* est instauré en 1981 pour permettre à la travailleuse enceinte ou qui allaite de bénéficier d'une réaffectation ou d'un retrait préventif si son emploi compromet sa santé ou celle de son enfant.

En 1996, le gouvernement adopte la *Loi sur l'équité salariale*, laquelle vise à éliminer les écarts salariaux entre des emplois à prédominance féminine et ceux à prédominance

masculine équivalents. Depuis, l'écart entre le salaire horaire moyen des femmes et celui des hommes diminue progressivement, passant de 16,6 % en 1998 à 10,0 % en 2022<sup>35</sup>. Néanmoins, les revenus des travailleuses demeurent, aujourd'hui encore, moindres que ceux des travailleurs, comme le montrent Ruth Rose<sup>36</sup> et Luc Cloutier-Villeneuve<sup>37</sup>. Ainsi, les femmes gagnent en moyenne 36 200 \$ annuellement en 2020 comparativement à 44 000 \$ pour les hommes<sup>38</sup>. Pour ce qui est de leur rémunération horaire, elle se chiffre respectivement à 29,29 \$ et à 32,54 \$ en 2022<sup>39</sup>. De telles inégalités de revenus touchent de façon plus marquée certaines femmes, notamment celles qui sont immigrantes, qui appartiennent à une minorité visible, qui s'identifient comme autochtones ou qui ont des limitations fonctionnelles<sup>40</sup>, et se traduisent souvent par une grande précarité financière à la retraite<sup>41</sup>. La situation est telle que l'équité salariale reste « un projet de société inachevé<sup>42</sup> ». La *Loi sur l'équité salariale* comporte en effet des limites : entre autres, elle ne s'applique pas à toutes les entreprises<sup>43</sup> et elle vise uniquement les écarts salariaux à l'intérieur d'une entreprise donnée et non ceux qui existent entre les entreprises ou entre les différents secteurs de l'économie<sup>44</sup>.

1993  
Avis sur  
l'équité en emploi



2019  
Mémoire sur  
l'équité salariale



En outre, les femmes continuent à s'engager dans des avenues professionnelles moins bien rémunérées<sup>45</sup>, tels celles axées sur les soins à autrui (ex. : éducatrice à la petite enfance et préposée aux bénéficiaires) qui sont historiquement dispensés gratuitement par des femmes, comme le relève maintes fois le CSF<sup>46</sup>. La valorisation des emplois à prédominance féminine est d'ailleurs ciblée par la plus récente stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>47</sup>.

Des mesures sont aussi mises en place au fil du temps pour faciliter la conciliation travail-famille. Des congés pour raisons familiales sont notamment introduits à compter de 1990 dans la *Loi sur les normes du travail*. Celle-ci donne droit actuellement à 10 journées d'absence par année, dont les deux premières sont rémunérées, « pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou en raison de l'état de santé d'un membre de la famille ou d'une personne pour laquelle la personne salariée agit comme proche aidant<sup>48</sup> ». Par ailleurs, ce n'est qu'en 2006 qu'est instauré le Régime québécois d'assurance parentale permettant aux travailleuses et aux travailleurs de bénéficier de prestations de remplacement du revenu à l'occasion de la naissance ou

de l'adoption de leur enfant<sup>49</sup>. Ce régime remplace les prestations de maternité, les prestations parentales et les prestations d'adoption offertes en vertu du régime fédéral de l'assurance emploi, fournissant ainsi une meilleure couverture aux parents. Certaines femmes n'y sont toutefois pas admissibles, parce que leur revenu d'emploi est trop faible ou parce qu'il provient d'une bourse ou d'une subvention ne leur permettant pas d'y cotiser<sup>50</sup>.

Plus récemment, des modifications législatives sont venues améliorer les protections des travailleuses. En particulier, la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* permet depuis 2022 à des travailleuses domestiques de bénéficier d'une protection automatique en cas d'accidents ou de maladies professionnelles<sup>51</sup>. Par ailleurs, en vertu de la récente révision de cette loi, les employeurs doivent désormais prendre des mesures pour prévenir la violence conjugale ou familiale qui peut se manifester sur les lieux de travail. Enfin, la même loi prévoit qu'un comité scientifique sur les maladies professionnelles « doit, au moment de l'élaboration de ses avis et recommandations, prendre en compte les réalités propres aux femmes et aux hommes<sup>52</sup> ».

**2000**  
Avis sur  
l'emploi atypique



**2021**  
Mémoire sur la réforme  
du régime de santé  
et sécurité du travail



Des inégalités persistent toutefois en matière de protection des travailleuses, comme en témoignent les constats suivants :

- les travailleuses autonomes sont exclues du programme *Pour une maternité sans danger*<sup>53</sup>;
- les personnes qui font du travail domestique, majoritairement des femmes, dont plusieurs immigrantes, forment la seule catégorie d'emploi qui doit, pour être couverte automatiquement par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, répondre à des critères relatifs aux nombres d'employeurs et d'heures travaillées<sup>54</sup>;
- certaines femmes ne sont pas admissibles à l'assurance emploi, qui relève du gouvernement fédéral, du fait qu'elles n'ont pas accumulé un nombre suffisant d'heures de travail<sup>55</sup>.

En outre, les enjeux de santé des travailleuses restent préoccupants. Certains de leurs problèmes sont peu ou pas reconnus, étant donné que la recherche sur les risques de maladies et de lésions professionnelles de même que sur la santé en général porte davantage sur des sujets ou des secteurs masculins. De plus, leurs particularités physiques « sont rarement prises en compte dans la conception des outils et des équipements » du monde du travail, lesquels ont souvent été mis au point en fonction de la morphologie moyenne des hommes, comme le démontrent les travaux de Karen Messing<sup>56</sup>. Il en découle des conséquences néfastes, par exemple pour les pompières et les agricultrices<sup>57</sup>. Le harcèlement sexuel au travail représente également un enjeu actuel de santé

pour les travailleuses. Particulièrement présent dans les milieux de travail à prédominance masculine<sup>58</sup>, il est depuis 2018 explicitement mentionné dans la *Loi sur les normes du travail* comme une forme de harcèlement psychologique. Au moment d'écrire ces lignes, des travaux sont en cours en vue de mieux le prévenir et le combattre<sup>59</sup>.

Enfin, pour ce qui est des préoccupations soulevées en 1978 par le CSF au sujet des personnes rétribuées pour des services sexuels, elles trouvent certains échos dans la modification du droit pénal en 2014. En effet, cette orientation législative « criminalise l'achat de services sexuels en proposant de cibler les clients et les proxénètes plutôt que les personnes prostituées et d'interdire toute publicité pour les services sexuels<sup>60</sup> ». Toutefois, la loi prévoit de possibles peines d'emprisonnement pour les femmes qui font de la sollicitation dans les lieux publics où circulent des personnes mineures<sup>61</sup>, ce qui peut compromettre leur sécurité et entraver leur sortie de la prostitution<sup>62</sup>. Par ailleurs, la plus récente stratégie gouvernementale concernant les violences faites aux femmes prévoit des initiatives pour mieux soutenir les personnes qui souhaitent sortir de la prostitution<sup>63</sup>.



2012

Avis sur  
la prostitution



# Notes de fin de chapitre

1. Instituée en 1976, la Commission des droits de la personne voit son nom et son mandat changer en 1995, à la suite de sa fusion avec la Commission de protection des droits de la jeunesse, créée en 1989.
2. Voir à ce sujet Cloutier (1990) ainsi que Chenard et Doray (2013).
3. En 2021, dans la population, 33 % des femmes et 26 % des hommes ont un diplôme universitaire (Lessard, 2023).
4. En 2021, les femmes représentent 46 % des titulaires de doctorat (Lessard, 2023).
5. Parmi les parents qui fréquentent un établissement d'enseignement en 2016, 65 % sont des femmes selon les données rapportées par le ministère de la Famille (2023a).
6. Conseil supérieur de l'éducation (2013, p. 18).
7. Pour en savoir plus à ce sujet, consulter Conseil supérieur de l'éducation (2013) et Tremblay et Yagoubi (2022).
8. Tremblay et Yagoubi (2022).
9. Gouvernement du Québec (2022c, p. 47).
10. Voir les données présentées dans l'édition 2018 du *Portrait des Québécoises* (CSF, 2018a).
11. En 2021, les femmes représentent 78 % de la population âgée de 25 à 64 ans titulaire d'un grade universitaire en « éducation et enseignement », et 78 % de celle en « soin de santé », tandis que « [p]lus des deux tiers des titulaires d'un grade universitaire diplômés en sciences, en technologie, en ingénierie ou en mathématiques (STIM) étaient de genre masculin » (Lessard, 2023, p.11).
12. Institut de la statistique du Québec (2023i).
13. Dans le cas des personnes sans diplôme d'études secondaires en 2017, le taux d'emploi se chiffre à 24 % chez les femmes contre 41 % chez les hommes (CSF, 2018a).
14. À ce sujet, voir CSF (2023f).
15. Dans les années 1970, ce sont près de 20 % des femmes qui travaillent à temps partiel. Cette proportion est en baisse, notamment à partir des années 2000, pour atteindre environ 13 % en 2022, ce qui demeure toutefois supérieur au 5 % observé chez les hommes (Institut de la statistique du Québec, 2023e).
16. Rose (2013, p. 113).
17. Chicha et Charest (2013).
18. CSF (2021d, p.3).
19. Tremblay (2022).
20. La création du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et son incidence sur la participation des femmes au marché du travail sont plus amplement abordées au chapitre 3 qui porte sur la famille, plus précisément à la section 3.2.
21. CSF (2023a).
22. Genin (2017, p.34).
23. CSF (2013, p. 15).
24. Une analyse de données est présentée dans l'édition 2020 du *Portrait des Québécoises* (CSF, 2020g).
25. Données rapportées dans CSF (2021e).
26. Commission de la construction du Québec (2023).
27. Conseil du statut de la femme (2020f).
28. Cette catégorie englobe « les professions en sciences, en génie, en architecture et en technologie de l'information » (Institut de la statistique du Québec, 2023c).

29. Gouvernement du Québec (2018b, p.52).
30. Voir, par exemple, des initiatives déployées dans le secteur de la construction (Association de la construction du Québec, s.d.; Commission de la construction du Québec, s.d.), de la sécurité incendie (CSF, 2020f) et des sciences (CSF, 2023c).
31. Institut de la statistique du Québec (2023c).
32. Genin (2017, p.31).
33. À ce sujet, voir notamment Duchesneau (2015), Genin (2017) ainsi que Rinfret, Tougas et Beaton (2023).
34. Donnée relative au personnel salarié travaillant à temps plein toute l'année (CSF, 1978, p.238).
35. Cloutier-Villeneuve (2023).
36. Voir notamment Rose (2013, 2023).
37. Voir notamment Cloutier-Villeneuve (2023).
38. Cloutier-Villeneuve (2023).
39. Institut de la statistique du Québec (2023g).
40. Rose (2023).
41. À ce sujet, voir les mémoires produits en 2023 dans le contexte de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec, dont celui du CSF (2023d), celui de l'Observatoire de la retraite (2023) et celui rédigé par Ruth Rose et signé par 19 groupes de femmes (Groupe des Treize, 2023).
42. CSF (2019b, p.17).
43. Non seulement la *Loi sur l'équité salariale* ne s'applique qu'aux entreprises de 10 personnes ou plus, mais « certaines entreprises tardent à s'y conformer » (CSF, 2019b, p.17-18).
44. Pour plus d'information concernant la *Loi sur l'équité salariale*, consulter le plus récent mémoire du CSF (2019b) sur le sujet et l'article de Sénéchal (2020).
45. Rose (2023).
46. Il en est notamment question dans son avis sur le vieillissement (CSF, 2020i) et dans un article paru dans son dossier Web à propos des conséquences de la pandémie sur les femmes (CSF, 2020k).
47. Gouvernement du Québec (2022c).
48. *Loi sur les normes du travail*, article 79.7.
49. Le Régime québécois d'assurance parentale résulte d'une longue mobilisation, puisque sa création a été annoncée dix ans plus tôt (en 1996) et que la loi balisant sa mise en place a été adoptée en 2001 (Régime québécois d'assurance parentale, 2021).
50. Pour plus d'information à ce sujet, consulter le mémoire du CSF (2020h) produit dans le cadre de la révision du Régime québécois d'assurance parentale.
51. À ce sujet, voir CSF (2010, 2012a, 2021c).
52. *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, article 348.2.
53. CSF (2021c).
54. Selon l'article 2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, la définition de « travailleur » exclut « le travailleur domestique » qui fournit une prestation de travail de moins de « 420 heures sur une période d'un an pour un même particulier », sauf à certaines conditions.
55. Rose (2015).
56. Messing (2021, p.102).
57. Pour en savoir plus à ce sujet, consulter l'étude sur les métiers d'urgence (CSF, 2020f) et l'avis sur les femmes agricultrices (CSF, 2019a).
58. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2022). Cette situation est abordée dans le récent mémoire du CSF (2021c) sur la santé et la sécurité des femmes au travail.
59. Voir Cox, Gesualdi-Fecteau et Laflamme (2023).
60. CSF (2014b, p.5).
61. *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*.
62. Voir à ce sujet l'avis du CSF (2012b) sur la prostitution et son mémoire sur le projet de loi C-36 concernant les personnes victimes d'exploitation (CSF, 2014b).
63. Gouvernement du Québec (2022a).



**« [D]’autres moyens d’expression  
et d’action [que le travail]  
doivent s’offrir [aux femmes]  
qui désirent briser leur isolement  
et apporter leur contribution à la société »  
(CSF, 1978, p. 279).**

# 5

## Loisir, création artistique et pouvoir

---

Dans le cinquième et dernier chapitre de son avis de 1978, le CSF s'intéresse aux façons dont les femmes contribuent à la société en dehors du marché du travail. À cette fin, il se penche sur le loisir (section 5.1)<sup>1</sup>, la création artistique (section 5.2) et le pouvoir (section 5.3)<sup>2</sup>.

## 5.1

# Loisir

## EN 1978

En 1978, le CSF envisage le loisir comme pouvant procurer « l'occasion de rompre la solitude [et] contribuer à libérer les femmes d'une dépendance psychologique engendrée notamment par le type d'éducation reçue et les attentes de la société » (p. 280). Il met en relief « la perception négative [que les femmes] ont de leur aptitude à s'engager socialement » et soutient que le « système social actuel [...] les incite aux loisirs de consommation nécessaire à l'économie, mais leur offre peu d'occasions de pratiquer des loisirs créateurs », ce qui contribue au développement de « loisirs dits féminins » tels le magasinage, la participation à des émissions et à des jeux télévisés ou encore les jeux de hasard comme le bingo (p. 284).

Le CSF déplore non seulement que les femmes disposent de moins de temps libre que les hommes, mais aussi que l'organisation des loisirs prenne peu en considération leurs réalités, par exemple pour ce qui est des horaires, et ait un caractère stéréotypé (ex. : alimentation, couture) faisant en sorte qu'elles « optent le plus souvent pour des cours susceptibles de développer leurs qualités domestiques et familiales » (p. 287).

Soutenant que les femmes, y compris celles qui occupent un emploi ou qui sont à la tête d'une famille, disposent du « même droit au repos et au loisir que le reste de la population » (p. 286), le CSF formule des recommandations pour que les loisirs organisés tiennent compte de leurs centres d'intérêt et de leurs besoins. À cet effet, il cible notamment l'accessibilité des loisirs pour les « femmes défavorisées » (p. 286), la disponibilité de lieux pour que les femmes puissent organiser la garde de leurs enfants pendant leurs activités, de même que la mise sur pied d'activités physiques, sportives ou socioculturelles en milieu de travail.

Enfin, puisqu'il lui importe que les femmes soient « davantage présentes dans le monde du loisir organisé, tant au niveau de la direction que de la participation » (p. 291), le CSF formule aussi des recommandations pour qu'elles fassent partie du personnel agissant à différents titres dans ce milieu et pour assurer la parité entre elles et les hommes au sein des conseils d'administration des organisations visées.



## DEPUIS 1978

Depuis 1978, la présence massive des femmes à l'enseignement supérieur et sur le marché du travail fait en sorte que le loisir, incluant le sport qui lui est de plus en plus explicitement associé, n'est plus conçu principalement comme un moyen de briser leur isolement. Il demeure toutefois accolé à cette vertu pour les personnes aînées, compte tenu de ses bénéfices sur leur santé physique et mentale<sup>3</sup>, ainsi que pour des immigrantes nouvellement installées au Québec, puisqu'il représente une voie prometteuse d'intégration sociale et culturelle<sup>4</sup>.

De façon générale, le loisir devient à la fin des années 1990 une « norme de vie en société, un "besoin" permettant l'affirmation de valeurs d'individualité, d'épanouissement personnel et de bien-être<sup>5</sup> ». De plus en plus soutenus par les gouvernements québécois et canadien, et largement pris en charge à l'échelle municipale, les loisirs gagnent ainsi en importance dans la vie des femmes. Cependant, celles-ci disposent aujourd'hui encore de moins de temps libre que les hommes, car elles continuent à consacrer quotidiennement plus de temps qu'eux aux tâches domestiques et aux soins de leurs enfants ou de leurs proches<sup>6</sup>. Selon les données de l'*Enquête sociale générale* de 2015, elles bénéficient en moyenne de 4 h 42 de temps libre par jour, comparativement à 5 h 03 chez les hommes<sup>7</sup>. Elles consacrent d'ailleurs environ la moitié moins de temps qu'eux à des activités sportives, soit 12 minutes par jour comparativement à 23 minutes<sup>8</sup>. En outre, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à ne pas pratiquer de sports<sup>9</sup>, invoquant souvent à ce sujet le manque d'énergie

et la fatigue ou encore des coûts trop élevés<sup>10</sup>, raisons qui reflètent des inégalités sur le plan du partage des responsabilités domestiques et du revenu. Le choix des activités est aussi influencé par des stéréotypes sexuels. Par exemple, les parents tendent à orienter les filles vers des sports qui comportent moins de contacts et d'agressivité, comme la gymnastique et la natation<sup>11</sup>. Reconnaisant de telles différences entre les sexes, le gouvernement québécois soutient diverses actions pour accroître la pratique d'activités physiques chez les filles et les femmes<sup>12</sup>, comme il en a été fait mention aux chapitres 1 et 2 relatifs respectivement à la socialisation et à la santé.

Enfin, les femmes sont majoritaires au sein du personnel des organismes de sport, de plein air et de loisir, mais encore sous-représentées dans les postes de pouvoir tels la direction, l'entraînement et l'arbitrage<sup>13</sup>. En particulier, comme mis en relief dans une compilation de données de la Chaire Claire-Bonenfant, les femmes n'occupent que 28 % des postes des conseils d'administration des organismes de sport, de plein air et de loisir du Québec pour l'année 2017-2018, la zone paritaire n'étant atteinte qu'à l'Institut national du sport du Québec (50 %) et dans les unités régionales de loisir et du sport (40 %)<sup>14</sup>.



2022

Étude sur les enjeux entourant les femmes dans le sport

## 5.2

# Création artistique

**EN 1978**

En 1978, le CSF dénonce la discrimination dont les femmes font l'objet dans le monde de la création artistique: «Autant la société attribue à la femme le don de créer, autant elle lui conteste le pouvoir de concevoir autre chose qu'un enfant» (p. 292), affirme-t-il. Pointant la division du travail dans la famille, il déplore que la femme qui s'engage «à conjuguer enfant, homme, maison et art [...] le fera alors au prix de multiples difficultés comme celle d'obtenir, sans se culpabiliser, du temps à elle, de l'argent à elle et un espace de travail à elle, toutes choses qui font pourtant partie des conditions minimales de travail de son vis-à-vis masculin» (p. 295).

Diverses illustrations des inégalités entre les sexes dans le domaine artistique sont relevées. Par exemple, le CSF mentionne que les femmes n'occuperaient qu'environ «15 % de l'espace littéraire» (p. 302) et seraient largement minoritaires comme candidates et bénéficiaires de bourses gouvernementales d'aide à la création. Il note en outre que les comédiennes du théâtre et du cinéma ont des revenus nettement inférieurs à ceux des comédiens et que les femmes qui travaillent dans le domaine de la musique sont concentrées dans le «bas de la pyramide professionnelle»

(p. 299). Pour contrer ces problèmes, le CSF recommande la mise en place de mesures pour permettre aux femmes d'avoir accès à toutes les disciplines artistiques et de bénéficier des programmes d'aide à la création. Il cible également l'embauche et la professionnalisation des travailleuses du domaine des arts de même que l'amélioration de leurs conditions de travail.

Dans un autre ordre d'idées, le CSF met en exergue le fait que les femmes sont représentées dans le domaine des arts «dans la mesure où elles se cantonnent dans les rôles traditionnels d'épouse, de mère, d'ingénue ou de prostituée» et que les «rôles de premier plan ou les rôles de composition sont plus nombreux pour les hommes» (p. 299). À ses yeux, cette «situation corrobore le fait que, depuis des siècles, les femmes ne se sont pas racontées elles-mêmes» et qu'elles «étaient vues – quand elles l'étaient – par les hommes et la plupart du temps contraintes d'agir dans un univers mâle» (p. 299). C'est pourquoi le CSF souhaite, entre autres choses, que les milieux du théâtre soient incités, par des fonds et des concours, à réaliser des projets qui portent sur des œuvres écrites par des femmes et qui tiennent compte «de l'évolution du rôle social des femmes» (p. 306).

Enfin, le CSF se penche sur l'artisanat, déplorant d'emblée que ce type d'activité ne soit pas envisagé comme une source de revenu par les femmes, mais seulement comme «un loisir plus compatible avec le rôle social et familial qui leur est attribué, car il peut se pratiquer à la maison» (p. 307). Il souligne en effet que les femmes sont sous-représentées dans la pratique de l'artisanat professionnel et, *a fortiori*, dans la plupart des associations et des regroupements visés. Il attribue cette situation à leur moindre disponibilité étant donné «leur statut

de mère et d'épouse» (p. 310), mais aussi à leur concentration dans certaines disciplines (celles qui sont liées au travail du textile), alors que les hommes investissent des domaines diversifiés (ébénisterie, travail du cuir, fer forgé, etc.). Les recommandations du CSF concernent notamment une offre de formations adaptées aux centres d'intérêt et aux besoins des femmes, l'atteinte d'un statut professionnel par celles qui le désirent et une aide dans le cas de démarches auprès d'institutions bancaires.

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, la proportion de femmes travaillant dans le milieu des arts et de la culture s'accroît : elle atteint 50 % en 2021<sup>15</sup>. De plus, le gouvernement adopte des lois durant la seconde moitié des années 1980 en vue d'améliorer les conditions de travail de certaines catégories d'artistes<sup>16</sup>. La situation des femmes reste toutefois préoccupante, particulièrement pour ce qui est de leurs revenus, de leur sécurité dans le secteur culturel et de leur représentation dans les œuvres artistiques.

Des progrès s'observent en ce qui a trait au revenu des femmes du milieu artistique, mais ils demeurent relatifs. Par exemple, le revenu de celles occupant une profession culturelle<sup>17</sup> augmente certes de 26 % de 2005 à 2015, mais celui des hommes s'accroît de 35 % pendant la même période<sup>18</sup>. Le salaire moyen des femmes dans l'industrie des arts, des spectacles et des loisirs correspond à 81,3 % de celui de leurs homologues masculins en 2020<sup>19</sup>.

Quant au domaine de la création littéraire, il donne à voir une progression de la participation des femmes, mais aussi des inégalités entre elles et les hommes. Par exemple, une analyse<sup>20</sup> révèle que si les textes soumis pour édition proviennent pratiquement autant de femmes que d'hommes, ce sont plus souvent ces derniers que les maisons d'édition publient (54 % contre 37 % des femmes)<sup>21</sup>. De plus, bien que les prix littéraires soient remis à un nombre presque égal de femmes et d'hommes,

ces derniers reçoivent des montants nettement supérieurs, soit 10 966 \$ comparativement à 4 691 \$ pour les femmes.

Du côté des métiers d'art, la main-d'œuvre féminine, désormais majoritaire (56 %)<sup>22</sup>, reçoit une rémunération moyenne de 18,5 % moindre que celle masculine<sup>23</sup>. Des données sur les principaux lieux de diffusion du théâtre font également ressortir certains déséquilibres. Ainsi, en 2022, la direction artistique est assumée par des hommes dans 75 % des 11 principaux théâtres de Montréal et de Québec<sup>24</sup>.

Dans le secteur de la musique, la persistance d'inégalités entre les sexes est soumise à l'attention publique en 2017 par une centaine de femmes du domaine artistique qui appellent à l'action de leurs milieux<sup>25</sup>. Pour appuyer leur demande, elles rapportent entre autres la sous-représentation des femmes dans les programmations de festivals (souvent moins de 30 %, voire 10 % dans certains cas), alors même qu'elles représentent 42 % des membres de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec (dans le volet Chanson) et 49 % des membres de l'Union des artistes.



**1986**

Mémoire au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Par ailleurs, les arts véhiculent encore des stéréotypes sexuels. Cet enjeu recoupe celui de la sous-représentation des femmes dans des fonctions décisives en matière de production artistique. De fait, comme le démontre l'étude de Lupien<sup>26</sup>, les réalisateurs de films, plus que les réalisatrices, mettent en scène des hommes dans des premiers rôles et proposent des personnages féminins davantage sexualisés et répondant à des normes dominantes de jeunesse, de minceur et de beauté. Cette étude rejoint ainsi des recherches indiquant « que la sous-représentation des femmes à l'écran et la présence de personnages féminins stéréotypés tendent à diminuer lorsque la proportion de femmes derrière la caméra – réalisatrices, scénaristes, productrices – augmente<sup>27</sup> ».

Enfin, en particulier à la fin des années 2010, dans la foulée du mouvement #MoiAussi, le harcèlement et les abus sexuels dans le domaine des arts et de la culture, majoritairement envers des femmes, sont portés à la connaissance des milieux visés et du public. Dans une lettre publique à la communauté littéraire, un groupe d'autrices, d'éditrices, de traductrices, de libraires, etc., déplorent que « les violences

à caractère sexuel [...] sont répandues, protéiformes, banalisées et tacitement acceptées » dans leur environnement de travail et qu'il y règne une culture du silence<sup>28</sup>. Pareillement, dans le milieu du spectacle et des médias, divers cas de harcèlement et d'abus, notamment envers des femmes, sont mis au jour dans l'espace médiatique.

Les enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine artistique donnent lieu à diverses actions. Comme il est mentionné dans le chapitre 1, des organisations comme Radio-Canada et Télé-Québec s'engagent depuis plusieurs années à présenter des contenus exempts de sexisme et à viser une représentation équitable des femmes et des hommes. Des mobilisations au sein du milieu artistique voient aussi le jour. Par exemple, depuis 2007, l'organisme Réalisatrices Équitables mène différentes actions de sensibilisation et d'information en vue d'une répartition équitable du financement public aux réalisatrices, d'une « place plus juste [...] [pour leurs] préoccupations, [pour leur] vision du monde et [pour leur] imaginaire » de même que d'une représentation diversifiée et non stéréotypée des personnages mis en scène<sup>29</sup>.

1991

Mémoire concernant  
la Loi sur le cinéma

2008

Avis sur le sexe  
dans les médias

Le harcèlement et les abus sexuels dans le milieu artistique sont également ciblés par des actions. À titre d'exemple, plusieurs regroupements d'artistes s'engagent en 2017, au moyen d'une déclaration<sup>30</sup>, à s'assurer d'un environnement de travail exempt de harcèlement, notamment en encourageant le signalement de situations problématiques, en ne tolérant aucunes représailles en la matière et en offrant des formations sur le sujet. En 2020, des organisations regroupant les différentes professions du milieu littéraire adoptent des « codes de conduite, d'éthique ou de déontologie ainsi

que [des] politiques en matière de harcèlement sexuel ou psychologique au travail<sup>31</sup> ». Et en 2022, des dispositions sur le harcèlement psychologique et sexuel sont intégrées dans la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*<sup>32</sup>. En parallèle, le gouvernement soutient la mise sur pied et le fonctionnement de L'Aparté, guichet d'aide et d'accompagnement pour répondre aux besoins juridiques des personnes du milieu culturel qui sont victimes ou témoins de harcèlement ou de violence.

## 5.3

# Pouvoir

## EN 1978

En 1978, le CSF met en évidence «la quasi-absence des femmes dans la vie politique» au Québec (p.315). En guise d'illustration, il signale que, sur la scène nationale, les femmes représentent seulement 6% des candidatures des cinq principaux partis à l'élection de 1976 et que, sur la scène municipale montréalaise, deux partis à l'élection de 1974 comptent 0 et 9 femmes parmi leurs 54 candidatures respectives.

Par ailleurs, le CSF fait état de la sous-représentation des femmes dans les milieux syndicaux, y compris ceux des secteurs qui sont majoritairement féminins (ex. : éducation), ainsi qu'au sein des conseils d'administration des entreprises et des sociétés d'État. Leur faible présence s'observe également dans les postes de gestion de la fonction publique québécoise de même que dans les postes de pouvoir du domaine de la justice et des établissements d'enseignement supérieur. Le CSF souligne aussi au passage que les femmes sont absentes de la hiérarchie de l'Église catholique qui «a joué un rôle déterminant dans la vie sociale du Québec [et] qui ne prévoit pas accueillir bientôt de femmes pape, cardinaux, évêques ou même prêtres» (p. 326).

Rappelant que la Révolution tranquille s'est accompagnée du passage d'un «activisme individuel» à un «activisme plus collectif» (p. 326), le CSF soutient que «les groupes féminins devraient encourager et supporter un grand nombre de femmes pour qu'elles s'insèrent dans les structures de pouvoir que sont les entreprises, le gouvernement, les partis politiques, les syndicats, etc.» (p. 326). Dans ses recommandations, il accorde un rôle important à l'éducation, tant celle qui est relative à la participation politique et syndicale des femmes que celle qui porte sur leurs conditions socioéconomiques et les droits de la personne. Il demande en outre au gouvernement qu'il «favorise une représentation équilibrée d'hommes et de femmes dans toutes les structures de décision qui relèvent de sa compétence» et qu'il «associe proportionnellement les femmes» aux travaux alors menés pour doter le Québec de «nouvelles structures administratives» (p. 328).

## DEPUIS 1978

Depuis 1978, les femmes investissent les lieux de pouvoir et d'influence, même si cela se produit à géométrie variable de l'un à l'autre. À l'Assemblée nationale, leur progression est majeure, quoique lente et irrégulière. Ainsi, la zone paritaire<sup>33</sup> dans la députation est atteinte pour la première fois en 2018. Elle l'est à nouveau, en 2022, alors que les femmes représentent 43 % des candidatures et 46 % des personnes élues<sup>34</sup>, de même que 45 % des membres du Conseil des ministres, comme le rapporte une récente compilation de données du CSF<sup>35</sup>. Ces résultats sont toutefois obtenus après une longue période (de 2000 à 2014) pendant laquelle les proportions de candidates et d'élues à l'Assemblée nationale stagnent autour de 30 %, et qui est ponctuée de quelques reculs<sup>36</sup>. Et, jusqu'à présent, une seule femme a été à la tête du gouvernement du Québec, soit de septembre 2012 à avril 2014.

Par ailleurs, des données<sup>37</sup> montrent que la scène municipale demeure encore loin de la parité, bien qu'une présence significative des femmes s'y observe désormais. De fait, la part de mairesses passe de 14 % à 24 % de 2005 à 2021, et celle de conseillères de 26 % à 37 %. Pour ce qui est des conseils d'administration, ils atteignent la zone paritaire dans

plusieurs organisations en 2022, notamment dans les centres de services scolaires et commissions scolaires (55 % de femmes), les cégeps (51 %), les conseils régionaux des partenaires du marché du travail (48 %), les établissements de santé et de services sociaux (48 %), les universités (44 %) et les chambres de commerce (43 %)<sup>38</sup>. La situation s'avère aussi favorable en ce qui a trait aux postes de sous-ministres et de sous-ministres adjointes ou associées dans la fonction publique québécoise, postes qui sont effectivement occupés par des femmes dans 46 % des cas en 2022<sup>39</sup>.

En revanche, des défis persistent dans certains secteurs, comme celui de la finance. À titre d'illustration, les femmes sont absentes de 21 % des conseils d'administration des sociétés québécoises inscrites à la Bourse de Toronto en 2017<sup>40</sup>. Il en va de même dans le sport où, comme le montrent certains constats rapportés dans la section 5.1, « le visage du leadership sportif au Québec est celui d'un homme blanc hétérosexuel d'âge moyen<sup>41</sup> ».

Par-delà les enjeux liés à la parité se profilent d'autres défis pour les femmes qui s'engagent dans les lieux de pouvoir et d'influence, comme le font notamment valoir les professeures

2002

Avis sur la participation  
des femmes aux institutions  
démocratiques



2015

Avis sur les femmes  
en politique





et chercheuses Manon Tremblay et Chantal Maillé. Par exemple, les femmes en politique se voient surtout confiées des responsabilités se rapportant au domaine socioculturel<sup>42</sup>. Sur le plan médiatique, elles font l'objet d'un traitement différencié, qui se traduit par une attention soutenue portée à leur apparence ou à leur vie intime, par une insistance sur leur émotivité et par leur association à des thèmes jugés «féminins» ou à des rôles traditionnellement féminins (tâches domestiques, soins, etc.)<sup>43</sup>. La situation pourrait être exacerbée pour les femmes racisées puisque le traitement médiatique qui leur est réservé tendrait particulièrement à remettre en question leurs compétences<sup>44</sup>. Par ailleurs, les femmes sont davantage exposées que les hommes à des manifestations de violence en ligne, ce qui a comme conséquence «de décourager [leur] participation politique», comme le CSF le rapporte dans son étude sur l'hostilité en ligne<sup>45</sup>. Enfin, malgré certaines évolutions au fil des décennies, elles sont moins enclines qu'eux à prendre la parole dans des assemblées publiques, comme le démontrent Odile Rochon et Pierre Batellier à propos de celles du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement<sup>46</sup>.

Au fil du temps, le gouvernement adopte des lois afin d'assurer la parité dans certains lieux de pouvoir, notamment au sein des conseils d'administration des sociétés d'État depuis 2006<sup>47</sup> et parmi la magistrature depuis 2012<sup>48</sup>. Dans d'autres milieux, la parité

femmes-hommes est plutôt encouragée, par exemple dans les conseils d'administration des organismes à but non lucratif de sport et de loisir, dont le Code de gouvernance oblige à «faire des efforts» pour tenter de [l']atteindre<sup>49</sup>. L'actuelle stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes prévoit également des actions ciblant certains milieux névralgiques, particulièrement les administrations municipales et les entreprises privées<sup>50</sup>.

L'engagement des femmes dans les lieux de pouvoir et d'influence peut toutefois être freiné par les responsabilités familiales qui leur incombent davantage<sup>51</sup>. La reconnaissance de ce défi, déjà mis en évidence par le CSF en 1978, donne lieu à des mesures ces dernières années. Dans le domaine de la politique municipale, les personnes élues peuvent, depuis 2016, s'absenter pendant 18 semaines en raison d'une grossesse ou à l'arrivée d'un enfant, sans perdre leur siège<sup>52</sup>. Par ailleurs, il est autorisé depuis 2022 d'offrir des services de halte-garderie à l'occasion d'assemblées délibérantes, sans répondre aux exigences des services de garde<sup>53</sup>. À l'Assemblée nationale,



**2020**

Mémoire sur le projet de loi visant une réforme du mode de scrutin

les préoccupations entourant la conciliation travail-famille des parlementaires conduisent à la modification en 2022 de leur Code d'éthique et de déontologie de façon à lever l'obligation d'assiduité et d'ainsi permettre de ne pas pénaliser les absences associées à la naissance ou à l'adoption d'un enfant, ou encore à la proche aidance<sup>54</sup>. Elles mènent aussi à l'implantation d'une halte-garderie à l'Assemblée nationale à l'automne 2023.

Les obstacles qui se dressent sur le chemin des femmes vers les lieux de pouvoir et d'influence relèvent également de l'éducation et de la socialisation. De fait, « certains attributs exigés en politique (affirmation de soi, prise de parole en public, combativité, entre autres) sont encore transmis davantage aux garçons qu'aux filles lors de l'enfance<sup>55</sup> ». Diverses actions ont pour objet de les lever. En particulier, les jeunes – filles et garçons – sont

initiés à la démocratie et à la citoyenneté dans le contexte de contenus obligatoires prévus dans le Programme de formation de l'école québécoise<sup>56</sup>, spécialement dans le programme *Culture et citoyenneté québécoise*<sup>57</sup>. Les jeunes peuvent en apprendre davantage grâce au Parlement jeunesse du Québec, dont les actions prennent de l'ampleur depuis les années 2000. Des activités de sensibilisation et d'accompagnement s'adressent aussi aux femmes, comme celles qui sont offertes par le Groupe Femmes, Politique et Démocratie, en vue de favoriser leur participation à la vie politique, par Égale Action, pour accroître leur présence dans des postes décisionnels au sein du système sportif québécois, et par le Conseil québécois du loisir, dans le but d'augmenter leur représentation dans les postes de gestion et aux conseils d'administration des organismes de loisirs.

# Notes de fin de chapitre

1. Dans l'avis du CSF de 1978, le terme « loisir » est employé indistinctement au singulier et au pluriel, alors que l'Office québécois de la langue française distingue la forme au singulier, qui réfère au « temps libre », et celle au pluriel, qui désigne plutôt une occupation divertissante.
2. À certains égards, ces trois thèmes touchent la participation des femmes au marché du travail, qui fait l'objet du chapitre 4.
3. Voir à ce sujet Andrianova et Raymond (2020).
4. Adjizian *et al.* (2021).
5. Pronovost (2012, p. 621).
6. Il en est notamment question dans la section 3.2 relative au partage des responsabilités dans la famille.
7. Institut de la statistique du Québec (2018).
8. Données de l'*Enquête sociale générale* de 2015 (Institut de la statistique du Québec, 2018).
9. Selon les données de l'*Enquête sociale générale* de Statistique Canada de 2016, rapportées par le CSF (2022a), 80 % des femmes de 15 ans et plus ne pratiquent pas régulièrement un sport, comparativement à 69 % des hommes.
10. Voir à ce sujet les données rapportées dans l'étude de CSF (2022a) sur les femmes et le sport.
11. À ce sujet, voir notamment l'Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (2016) et Jeanneret (2020).
12. Notamment dans la politique *Au Québec, on bouge!* (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017).
13. Voir à ce sujet l'étude de CSF (2022a) sur les femmes et les sports.
14. Chaire Claire-Bonenfant (2019).
15. Statistique Canada (2023b).
16. Sont adoptées respectivement en 1987 et 1988, la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* et la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*. Or, ces lois excluent par exemple les membres de l'Union des écrivaines et des écrivains du Québec. Ce n'est qu'en 2022, avec la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, que ces personnes acquièrent des droits, tel celui de la négociation d'ententes collectives (Union des écrivaines et des écrivains québécois, s.d.).
17. Les « professions culturelles » désignent 37 professions de la culture et des communications que l'Observatoire de la culture et des communications du Québec a retenues dans la Classification nationale des professions de Statistique Canada (Danvoye, 2018).
18. Danvoye (2018).
19. Statistique Canada (2023c).
20. L'analyse de Boisclair et Comtois (2019) porte sur des manuscrits soumis à 9 éditeurs de mars à juillet 2018 inclusivement (selon des renseignements fournis par ceux-ci), ainsi que sur les données relatives aux publications par ces mêmes éditeurs pour la période allant de septembre 2017 à septembre 2018.
21. L'écart par rapport à 100 % s'explique par des manuscrits signés par au moins une femme et un homme, ou encore par une personne dont le sexe n'est pas connu.
22. Gouvernement du Québec (2023c).
23. Donnée tirée de l'*Étude sectorielle dans le domaine des métiers d'art au Québec* qui relève, au sujet du « manque à gagner des femmes », que celles-ci ont une pratique à temps partiel plus fréquente, avec 45 % de cas comparativement à 37 % pour les hommes, mais que « cette différence n'explique que 25 % de l'écart de rémunération observé » (Mce conseils, 2021, p. 32).
24. Espace Go (2023).

25. FEM – Espace public (2017).
26. L'étude de Lupien (2013), qui porte sur 40 films produits au Québec en 2010 et en 2011, analyse 290 rôles incarnés par les acteurs et les actrices dont le nom figure sur l'affiche officielle du film.
27. Lupien (2013, p.2).
28. *[Lettre à la communauté littéraire]*. (s.d.).
29. Réalisatrices Équitables (s.d.).
30. *Déclaration pour un environnement de travail exempt de harcèlement dans le milieu culturel québécois* (2017).
31. Union des écrivaines et des écrivains québécois (2021).
32. « Tout artiste a droit, dans le cadre de ses relations avec un producteur et avec les personnes avec qui celui-ci le met en relation aux fins de l'exécution de son contrat, à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique. Le producteur doit prendre les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, pour la faire cesser. Il doit notamment adopter et rendre disponible aux personnes qui participent à la production ou à la diffusion d'une œuvre une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel », *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, article 43.
33. Une instance est dite paritaire lorsqu'elle comprend de 40 à 60 % de femmes.
34. Institut de la statistique du Québec (2023f).
35. CSF (2023g).
36. Deux moments sont particulièrement marquants à cet égard : de 2012 à 2014, alors que la proportion de femmes élues est passée de 32,8 % à 27,2 %, et pendant la période 2007-2012, lorsque celle des candidatures féminines est passée de 31,2 % à 28,5 % (CSF, 2020a).
37. Voir CSF (2023g) et Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2022).
38. Données tirées de la compilation de données du CSF (2023g).
39. Donnée tirée de la compilation de données du CSF (2023g).
40. Bédard, Deschênes et Guyon (2022).
41. Bilodeau, Demers et Lavigne (2019, p. 4).
42. Voir notamment Tremblay (2023).
43. Voir notamment Maillé (2023).
44. Voir Maillé (2023) qui rapporte à ce sujet l'expression « plafond de verre teinté » (*stained glass ceiling*) employée par Erin Tolley en 2016.
45. CSF (2022b, p. 35).
46. L'analyse de Rochon et Batellier (2023) montre notamment que les questions formulées au micro lors des audiences publiques du BAPE proviennent de femmes dans 18 % des cas en 1978 et dans 30 % des cas en 2021.
47. Cette loi de 2006 a été modifiée en 2022 par la *Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives*. La première cible l'atteinte d'une égale proportion de femmes et d'hommes au sein des conseils d'administration et concerne 24 sociétés d'État; la seconde vise une représentation des femmes d'au moins 40 % et touche 46 sociétés d'État.
48. Depuis 2012, un objectif de parité est inscrit dans le *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat* (Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge, 2022).
49. Ministère de l'Éducation (2021, p.50).
50. Gouvernement du Québec (2022b).
51. Il en est notamment question aux chapitres 1 et 3.
52. *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*.
53. Depuis 2022, dans certaines situations, dont la tenue d'une assemblée délibérante, l'offre de services de garde est autorisée en l'absence d'un « permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou sans être reconnu à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial par un bureau coordonnateur de la garde en milieu familial agréé », *Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, article 6.
54. À ce sujet, voir notamment Richer (2022).
55. CSF (2017, p.8).
56. CSF (2020b).
57. Ce programme est obligatoire au primaire et au secondaire à compter de l'automne 2024 (Ministère de l'Éducation, s.d.).

**Conclusion :**  
**l'égalité, une quête  
à poursuivre**

---

La présente publication offre une vue d'ensemble du chemin parcouru au Québec en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Partant de l'état de situation exposé dans l'avis du CSF paru en 1978, elle montre que la société québécoise, qui s'est profondément transformée, affiche des avancées indéniables pour les femmes.

Ces avancées s'observent d'abord sur le plan des politiques publiques. Elles s'incarnent notamment dans la réforme du droit de la famille des années 1980, la *Loi sur l'équité salariale* de 1996, la politique familiale de 1997 qui a jeté les bases des services de garde et des congés parentaux, ainsi que la loi de 2006 obligeant la parité au sein des conseils d'administration des sociétés d'État. Elles trouvent aussi un ancrage dans la création, en 1979, du Secrétariat à la condition féminine voué à chapeauter l'action gouvernementale en la matière au moyen de stratégies et de plans d'action.

Des progrès se manifestent aussi sur le plan des comportements sociaux. En témoignent éloquentement la forte présence des femmes sur le marché du travail, le rehaussement de leur niveau de scolarité, la possibilité qu'elles ont désormais de se réaliser en dehors de la maternité et de la sphère domestique, l'élargissement considérable de leurs perspectives professionnelles de même que la conscientisation sociale accrue envers toutes formes de violence.

La présente publication rend par ailleurs visible une évolution dans la manière de nommer, de concevoir et de décrire les réalités qui touchent les femmes. Par exemple, les violences à leur endroit ne sont plus reléguées à la sphère privée et la notion de féminicide est nouvellement entrée dans le vocabulaire. Pareils changements ne sont pas étrangers à l'essor de la recherche qui, dans une variété de domaines, contribue à une compréhension plus fine des inégalités entre les femmes et les hommes.

Tant d'avancées ne doivent toutefois pas occulter la persistance d'enjeux, qui se manifestent parfois sous de nouvelles formes. Plusieurs inégalités tiennent d'ailleurs de mentalités et de pratiques – individuelles et organisationnelles –, dont l'évolution s'inscrit généralement dans un cheminement à long terme. À titre d'illustration, bien que la plupart des femmes occupent désormais un emploi, elles s'acquittent toujours davantage des responsabilités familiales que les hommes. Et malgré leur autonomie financière, bon nombre d'entre elles sont fragilisées par la manière dont les dépenses sont partagées dans leur couple. Force est aussi de constater que des inégalités touchent singulièrement certaines catégories de femmes. Par exemple, les femmes autochtones, racisées, immigrantes ou en situation de handicap vivent souvent des difficultés accrues en vue de leur insertion socioprofessionnelle et de leur accès à des postes de pouvoir ou d'influence, difficultés dont on peine à prendre la mesure puisque les données à leur sujet s'avèrent souvent insuffisantes. Des inégalités s'infiltrèrent en outre dans de nouveaux espaces, comme c'est le cas de la misogynie et de l'hypersexualisation sur le Web et les réseaux sociaux. Elles peuvent également être perpétrées plus sournoisement, par exemple par l'entremise de systèmes d'intelligence artificielle en apparence neutres.

La vigilance et l'action sont ainsi toujours requises, d'autant plus que les avancées sont partielles et fragiles. Elles se situent d'ailleurs dans une très récente et courte période d'une longue histoire... Faut-il rappeler par exemple que, bien que les femmes puissent aspirer de nos jours à différentes avenues professionnelles, une seule a jusqu'à maintenant occupé la fonction de première ministre du Québec et que leur présence reste minoritaire dans plusieurs postes et lieux d'influence ?

C'est dans cette optique que le CSF entend poursuivre sa mission, avec la même ardeur qui l'anime depuis sa création en 1973. Il accordera une attention spéciale à la complexification de certains enjeux et aux réalités nouvelles qu'ils génèrent. Conscient que la quête de l'égalité entre les femmes et les hommes requiert l'apport de l'ensemble des membres de la communauté, le CSF continuera à susciter la contribution du gouvernement et de toutes les organisations, mais aussi de chaque citoyenne et de chaque citoyen qui peuvent, par leurs actes et leurs paroles, contribuer à concrétiser cette valeur phare de la société québécoise.





**Quelques images liées  
à des moments marquants  
dans l'évolution de l'égalité  
entre les femmes et  
les hommes au Québec**

1973

Création du Conseil du statut de la femme



CHAPITRE 7

CHAPTER 7

Loi du Conseil du statut de la femme

Council on the Status of Women Act

[Sanctionnée le 6 juillet 1973]

[Assented to 6th July 1973]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

« ministre ».

1. Dans la présente loi, le mot « ministre » signifie le premier ministre ou le ministre qu'il désigne.

1. In this act the word "Minister" means the Prime Minister or a minister designated by him.

Organisme consulté.

2. Un organisme d'étude et de consultation, ci-après appelé « le Conseil », est constitué sous le nom, en français, de « Conseil du statut de la femme » et, en anglais, de « Council on the Status of Women ».

2. A body for study and consultation, hereinafter called "the Council", is established under the name of "Council on the Status of Women" in English and "Conseil du statut de la femme" in French.

Avis au ministre.

3. Le Conseil doit donner son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet relativement aux sujets qui concernent l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme.

3. The Council shall advise the Minister on any matter that he submits to it respecting matters concerning the equality and respect of the rights and status of women.

Études et recherches.

Il peut aussi, avec l'approbation préalable du ministre, entreprendre l'étude de toute question qui relève du domaine de l'égalité et du respect des droits et du statut de la femme et effectuer ou faire effectuer les recherches qu'il juge utiles ou nécessaires.

It may also, with the prior approval of the Minister, study any matter pertaining to the field of equality and respect of the rights and status of women and do or have done any research it considers useful or necessary.

Audition de requêtes, etc.

Le Conseil peut recevoir et entendre les requêtes et suggestions des individus et des groupes sur toute question visée au présent article.

The Council may receive and hear petitions and suggestions from individuals and groups on any matter contemplated in this section.

Information du public.

Le Conseil peut fournir de l'information au public sur toute question individuelle ou collective concernant l'égalité et le respect des droits et du statut de la femme.

The Council may furnish the public with information on any individual or collective matter concerning the equality and respect of the rights and status of women.

Illustration 1

Loi du Conseil du statut de la femme, LQ 1973, c 7.  
Centre de documentation  
Marie-Lacoste-Gérin-Lajoie,  
Conseil du statut de la femme.

## 1974-1975

Lutte pour le droit à l'avortement



Illustration 2

Manifestation pour le droit à l'avortement. 1974. Archives de la Confédération des syndicats nationaux, crédit photo: Alain Chagnon.



Illustration 3

D<sup>r</sup> Morgentaler. 1975. Fonds *La Presse*. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, crédit photo: Jean-Yves Létourneau.

## 1978

Lancement de l'avis *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*



### Illustration 4

Laurette Robillard, présidente du Conseil du statut de la femme. Présentation de l'avis *Pour les Québécoises: égalité et indépendance*, tenue à l'Assemblée nationale en présence de René Lévesque, premier ministre du Québec, et de Lise Payette, ministre de la Condition féminine. 10 octobre 1978. Fonds Ministère des Communications. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, crédit photo: Bernard Vallée.

### Illustration 5

Laurette Robillard, présidente du Conseil du statut de la femme. Conférence de presse à l'occasion du lancement à Montréal de l'avis *Pour les Québécoises: égalité et indépendance* du Conseil du statut de la femme. 1978. Fonds Ministère des Communications. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, crédit photo: Henri Rémillard.

### Illustration 6

Lancement à Montréal de l'avis *Pour les Québécoises: égalité et indépendance* du Conseil du statut de la femme. 1978. Fonds Ministère des Communications. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, crédit photo: Henri Rémillard.

# Années 1980

## Réforme du droit de la famille



### CHAPITRE 39

Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille

[Sanctionnée le 19 décembre 1980]

Pream-  
bule. CONSIDÉRANT qu'en 1955, la Législature décidait de confier à un juriste la révision générale du Code civil du Bas-Canada;

CONSIDÉRANT qu'en 1960, la Législature décidait que le rapport de ce juriste servirait de base à la préparation d'un projet définitif de nouveau Code civil;

CONSIDÉRANT que le rapport de ce juriste a été déposé à l'Assemblée nationale le 20 juin 1978;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'instituer un nouveau Code civil, mais qu'il importe d'échelonner l'adoption de ses différentes parties en raison de l'ampleur des réformes proposées et des études qu'elles requièrent;

CONSIDÉRANT qu'il est par ailleurs opportun de procéder d'abord à la réforme du droit de la famille;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Code civil  
du Québec,  
Livres  
deuxième. **1.** Il est institué un Code civil du Québec dont le Livre deuxième se lit comme suit:

#### Illustration 7

*Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille, LQ 1980, c 39. Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, collection numérique.*

## Années 1980

Manifestations pour des places en garderie



8



9

Illustrations 8 et 9

Manifestations pour la création et le financement de garderies. [198?]. Centre de documentation et d'archives Yvon-Charbonneau, Centrale des syndicats du Québec.

## 1989

### Tuerie de Polytechnique



Illustration 10

Plaque à la mémoire des victimes de la tuerie de Polytechnique. Bobanny/WikiCommons.

Illustration 11

Panneau commémoratif, Place du 6-décembre-1989, Montréal. 2019. *La Presse*, crédit photo: François Roy.



## 1995

### Marche *Du pain et des roses*



Illustration 12

Départ de la marche  
*Du pain et des roses*. 1995.  
Archives de la Confédération  
des syndicats nationaux,  
crédit photo: Hélène Rochon  
et Alain Chagnon.



Illustration 13

Arrivée de la marche  
*Du pain et des roses*. 1995.  
Archives de la Confédération  
des syndicats nationaux,  
crédit photo: Hélène Rochon  
et Alain Chagnon.



1996

Adoption de la *Loi sur l'équité salariale*



**CHAPITRE 43**

**Loi sur l'équité salariale**

[Sanctionnée le 21 novembre 1996]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**CHAPITRE I**

**OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

Correction des écarts salariaux	<b>1.</b> La présente loi a pour objet de corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.
Appréciation	Ces écarts s'apprécient au sein d'une même entreprise, sauf s'il n'y existe aucune catégorie d'emplois à prédominance masculine.
Prédominance de la loi	<b>2.</b> La présente loi a effet malgré toute disposition d'une entente, d'un contrat individuel de travail, d'une convention collective au sens du paragraphe <i>d</i> de l'article 1 du Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27), d'un décret adopté en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2), de toute convention collective conclue en vertu de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20) ou de toute entente relative à des conditions de travail, y compris un règlement du gouvernement qui y donne effet.
Gouvernement lié	<b>3.</b> La présente loi lie le gouvernement, ses ministères, ses organismes et ceux qui en sont mandataires.
Application	Pour l'application de la présente loi:  1° le Conseil du trésor est l'employeur du gouvernement, de ses ministères et des organismes du gouvernement dont le personnel

1099

14

Illustration 14

*Loi sur l'équité salariale*,  
LQ 1996, c 43. Bibliothèque  
de l'Assemblée nationale du  
Québec, collection numérique.



## 1997

Adoption de la politique familiale et création des centres de la petite enfance

### Illustration 15

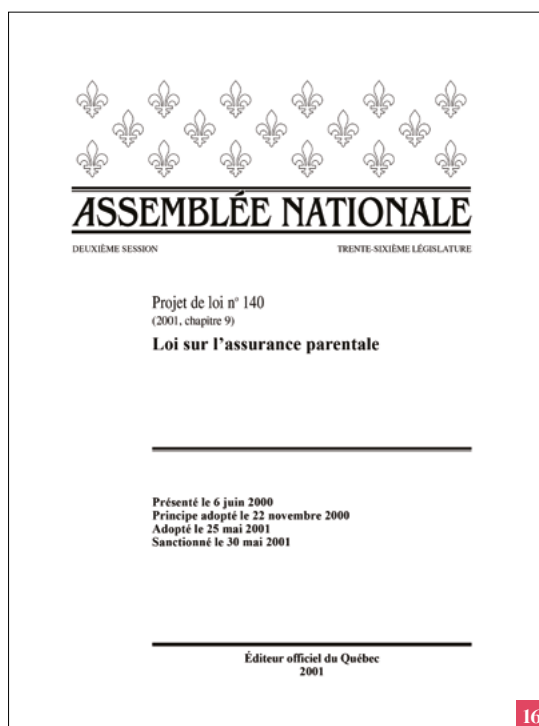
Page couverture du livre blanc sur la politique familiale, *Nouvelles dispositions de la politique familiale: les enfants au cœur de nos choix*. 1997. Publications du Québec.

## 2006

Instauration des prestations de remplacement du revenu à la suite de la naissance ou de l'adoption d'un enfant

### Illustration 16

*Loi sur l'assurance parentale*, LQ 2001, c 9.



2012

Élection d'une première femme première ministre du Québec



Illustration 17

Page frontispice du *Journal de Montréal*, mercredi 5 septembre 2012. Pauline Marois, première ministre. Archives/MédiaQMI inc.



Illustration 18

Page frontispice de l'édition souvenir du magazine *Châtelaine* dédiée à l'élection de Pauline Marois. Automne 2012. Saint-Joseph Communication, crédit photo: Maude Chauvin.

2018

Atteinte de la parité à l'Assemblée nationale du Québec

## LEDEVOIR

### Le Parlement atteindra la zone de parité



Photo: Grzegorz Malec Getty Images Au moment où ces lignes étaient écrites, 52 femmes, sur un total de 125 députés à élire, avaient pris l'avance ou étaient élues dans leurs circonscriptions.

**Jessica Nadeau**

2 octobre 2018  
Québec

Un nombre record de femmes prendra le chemin de l'Assemblée nationale. Au moment où ces lignes étaient écrites, 52 femmes, sur un total de 125 députés à élire, avaient pris l'avance ou étaient élues dans leurs circonscriptions. Avec 41,6 % des parlementaires, la représentation des femmes atteindra la zone de parité.

À la CAQ, qui a fait élire 28 femmes sur 74 députés, plusieurs figures féminines ont fait une percée. Sonia Lebel, l'ex-procureure en chef de la commission Charbonneau et figure de proue de la CAQ, a été élue dans Champlain. Tout comme Danielle McCann dans Sanguinet, Isabelle Charest dans Brome-Missisquoi, Caroline Proulx dans Berthier, Claire Samson dans Iberville, Geneviève Guilbault dans

19

Illustration 19

« Le Parlement atteindra la zone de parité ». *Le Devoir*, 2 octobre 2018. Crédit photo: Grzegorz Malec Getty Images.

2022

Élection d'un nombre record de femmes à l'Assemblée nationale du Québec



Illustration 20

Des députées de la 43<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session. Automne 2023. Collection Assemblée nationale du Québec, crédit photo: François Nadeau.

## 2023

Désignation de la création du Conseil du statut de la femme comme événement historique



21



22

Illustration 21

Cérémonie tenue à l'Assemblée nationale soulignant le 50<sup>e</sup> anniversaire de création du Conseil du statut de la femme et son inscription au Registre du patrimoine culturel du Québec. De gauche à droite: Ruba Ghazal, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de condition féminine; Martine Biron, ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la Condition féminine; M<sup>e</sup> Louise Cordeau, C.Q., présidente du Conseil du statut de la femme; François Legault, premier ministre du Québec; Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications; Brigitte B. Garceau, porte-parole de l'opposition officielle en matière de condition féminine; Joël Arseneau, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de condition féminine. 23 mai 2023. Conseil du statut de la femme, crédit photo: Claude Mathieu.

Illustration 22

Louise Cordeau, présidente du Conseil du statut de la femme. Cérémonie tenue à l'Assemblée nationale soulignant le 50<sup>e</sup> anniversaire de création du Conseil du statut de la femme et son inscription au Registre du patrimoine culturel du Québec. 23 mai 2023. Conseil du statut de la femme, crédit photo: Claude Mathieu.







# Bibliographie

- Adjizian, Jean-Marc, *et al.* (2021). Le loisir comme facteur d'intégration sociale pour les nouveaux arrivants: étude de cas centrée sur certains arrondissements de Montréal. *Enjeux et société*, 8(1), 220-248. <https://www.erudit.org/fr/revues/enjeux/2021-v8-n1-enjeux05972/1076542ar/>
- Alliance des communautés culturelles pour l'égalité dans la santé et les services sociaux (2021). *La perception de la satisfaction par rapport aux soins gynécologiques et obstétricaux: expériences et témoignages de femmes immigrantes et racisées*. [https://accesss.net/wp-content/uploads/2022/06/ACCESSS\\_Rapport-final\\_Expériences-en-soins-gynecologiques-femmes-immigrantes-et-racisees.pdf](https://accesss.net/wp-content/uploads/2022/06/ACCESSS_Rapport-final_Expériences-en-soins-gynecologiques-femmes-immigrantes-et-racisees.pdf)
- Andrejek, Nicole, Tina Fetner et Melanie Heath (2022). Climax as work: Heteronormativity, gender labor, and the gender gap in orgasms. *Gender & Society*, 36(2), 189-213. <https://journals.sagepub.com/doi/pdf/10.1177/089124322111073062>
- Andrianova, Anna et Émilie Raymond (2020). La participation sociale dans les résidences privées pour aînés. *La Revue canadienne du vieillissement*, 40(1), 127-137. <https://doi.org/10.1017/S0714980819000874>
- Arthur, Joyce, *et al.* (2023). *Examining the website of anti-choice "crisis pregnancy centers"*. Abortion Rights Coalition of Canada. <https://www.arcc-cdac.ca/media/crisis-pregnancy-centres/cpc-website-review-2023.pdf>
- Assemblée nationale du Québec (2023, 13 septembre). *L'Assemblée nationale du Québec ouvre officiellement la halte-garderie: le conseil des petits trésors* [communiqué de presse]. <https://www.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/communiqués/CommuniquePresse-6971.html>
- Association canadienne pour l'avancement des femmes, du sport et de l'activité physique (2016). *Le sport féminin: nourrir toute une vie de participation. Rapport sur l'état de la participation sportive des filles et des femmes au Canada*. [https://womenandsport.ca/wp-content/uploads/2020/03/Rapport\\_Nourrir-toute-une-vie-de-participation\\_Femmes-et-sport-Canada.pdf](https://womenandsport.ca/wp-content/uploads/2020/03/Rapport_Nourrir-toute-une-vie-de-participation_Femmes-et-sport-Canada.pdf)
- Association canadienne pour la liberté de choix et Fédération du Québec pour le planning des naissances (2010). *Le point sur les services d'avortement au Québec: recommandations*. [https://bv.cdeacf.ca/CF\\_PDF/148617.pdf](https://bv.cdeacf.ca/CF_PDF/148617.pdf)
- Association de la construction du Québec (s.d.). *Intégration des femmes dans l'industrie de la construction*. <https://www.acq.org/solutions-main-doeuvre/grands-dossiers/integration-femmes-industrie-de-construction/>
- Association pour la santé publique du Québec (2021). *Portrait québécois de la publicité en ligne: produits, services et moyens amaigrissants*. [https://www.aspq.org/app/uploads/2022/01/portrait-publicite-enligne-psma\\_aspq\\_2022.pdf](https://www.aspq.org/app/uploads/2022/01/portrait-publicite-enligne-psma_aspq_2022.pdf)
- Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2018). *Croissance de l'effectif des professions de la culture et des communications et répartition selon le sexe, Québec* [tableau de données]. Récupéré le 22 novembre 2023 de [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213\\_afich\\_tabl.page\\_tabl?p\\_iden\\_tran=REPERUF4TJY06-187763979103%5bgR1&p\\_lang=1&p\\_m\\_o=SQ&p\\_id\\_sectr=310&p\\_id\\_raprt=2446#de\\_temps\\_refrn=2016](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERUF4TJY06-187763979103%5bgR1&p_lang=1&p_m_o=SQ&p_id_sectr=310&p_id_raprt=2446#de_temps_refrn=2016)
- Banque de données des statistiques officielles sur le Québec (2023). *Personnel enseignant des commissions scolaires, selon le secteur et l'ordre d'enseignement, le statut d'emploi et le sexe, Québec, 2015-2016 à 2021-2022* [tableau de données]. Récupéré le 20 novembre 2023 de [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213\\_afich\\_tabl.page\\_tabl?p\\_iden\\_tran=REPERN1JIP851151200493700SZ80\\*&p\\_lang=1&p\\_id\\_ss\\_domn=1099&p\\_id\\_raprt=3609#temps=2021-2022&tri\\_sect=10](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERN1JIP851151200493700SZ80*&p_lang=1&p_id_ss_domn=1099&p_id_raprt=3609#temps=2021-2022&tri_sect=10)
- Beauchemin-Labonté, Émilie (2021). *Étude exploratoire sur la perception de la charge mentale chez des mères et des pères et le lien avec leur expérience parentale* [mémoire, Université du Québec en Outaouais, Gatineau, Québec]. Dépôt institutionnel de l'UQO. <https://di.uqo.ca/id/eprint/1307>
- Bédard, Jean, Jérôme Deschênes et Océanne Guyon (2022). *Représentation des femmes au sein des conseils d'administration et de la haute direction des sociétés québécoises cotées en bourse: période 2018-2021*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/egalite/Rapport-representation-femmes-conseil-administration-SCF-2022.pdf>

- Belleau, Hélène, Carmen Lavallée et Annabelle Seery (2017). *Unions et désunions conjugales au Québec: rapport de recherche. Première partie: le couple, l'argent et le droit*. Institut national de la recherche scientifique. <https://espace.inrs.ca/id/eprint/5763/1/belleau-2017-unionsA.pdf>
- Belleau, Hélène et Delphine Lobet (2017). *L'amour et l'argent: guide de survie en 60 questions*. Éditions du remue-ménage.
- Bellet, Céline, et al. (2021). *Rendre visible l'itinérance au féminin* (Rapport de recherche – 2016-FI-196118). Fonds de recherche Société et culture. [https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/08/rapport\\_rendre\\_visible\\_itinerance\\_au\\_feminin.pdf](https://frq.gouv.qc.ca/app/uploads/2021/08/rapport_rendre_visible_itinerance_au_feminin.pdf)
- Bergeron, Manon, et al. (2019). Regard des intervenantes communautaires en périnatalité sur des expériences observées de violence obstétricale. *Revue canadienne de santé mentale et communautaire*, 38(4), 63-76. <https://www.cjcmh.com/doi/abs/10.7870/cjcmh-2019-019>
- Bilodeau, Colette, Guylaine Demers et Béatrice Lavigne (2019). *Argumentaire soutenant l'égalité femmes-hommes dans les organisations sportives*. Égale Action. [https://www.egaleaction.com/wp-content/uploads/2022/03/2019\\_Argumentaire-egalite-femmes-hommes\\_EgaleActionOPTIMISE.pdf](https://www.egaleaction.com/wp-content/uploads/2022/03/2019_Argumentaire-egalite-femmes-hommes_EgaleActionOPTIMISE.pdf)
- Binette Charbonneau, Anne (2018). Combien de personnes vivent seules au Québec en 2016? *Données sociodémographiques en bref*, 22(2), 1-7. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/combien-de-personnes-vivent-seules-au-quebec-en-2016.pdf>
- Blouin, Karine, Gilles Lambert et Sylvie Venne (2019). *Portrait des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) au Québec: année 2018 et projections 2019*. Institut national de santé publique du Québec. [https://www.inspq.ca/sites/default/files/publications/2612\\_infections\\_transmissibles\\_sexuellement\\_sang.pdf](https://www.inspq.ca/sites/default/files/publications/2612_infections_transmissibles_sexuellement_sang.pdf)
- Boisclair, Isabelle et Charlotte Comtois (2019). *Quelle place pour les femmes dans le champ littéraire et dans le monde du livre au Québec?* Union des écrivaines et des écrivains québécois. [https://www.uneq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport\\_Egalite%CC%81-hommes-femmes\\_novembre2019.pdf](https://www.uneq.qc.ca/wp-content/uploads/2019/11/Rapport_Egalite%CC%81-hommes-femmes_novembre2019.pdf)
- Brunet, Marie-Hélène (2018). Combien ou comment? Les femmes canadiennes dans les récits scolaires et dans la mémoire collective, rétrospective des recherches depuis 1980. *Historical Studies in Education / Revue d'histoire de l'éducation*, 30(1). <https://doi.org/10.32316/hse/rhe.v30i1.4581>
- Bureau d'approbation du matériel didactique (2013). *Rédiger des guides d'enseignement de façon non sexiste* (3<sup>e</sup> éd.). Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/ress\\_didactiques/RedactionNonSexiste\\_2014.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/ress_didactiques/RedactionNonSexiste_2014.pdf)
- Cabinet de la ministre de la Famille (2023, 24 août). *Québec investit 675 000 \$ pour faciliter l'apprentissage du français chez les parents immigrants* [communiqué]. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/quebec-investit-675-000-pour-faciliter-lapprentissage-du-francais-chez-les-parents-immigrants-50091>
- Cabinet de la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine (2022, 7 mars). *Développement de cellules d'intervention rapide – Près de 2,4 M \$ pour doter toutes les régions d'une cellule d'intervention rapide* [communiqué]. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/developpement-de-cellules-dintervention-rapide-pres-de-2-4-m-pour-doter-toutes-les-regions-dune-cellule-dintervention-rapide-38393>
- Cabinet du ministre de la Justice et procureur général du Québec (2023, 31 mai). *Réforme du droit de la famille: pour l'intérêt de nos enfants* [communiqué]. <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/reforme-du-droit-de-la-famille-pour-linteret-de-nos-enfants-48318>
- Cencin, Alessandra (2018). Les différentes versions de la « découverte » du clitoris par Helen O'Connell (1998-2005). *Genre sexualité & société*, (Hors-série n° 3). <https://doi.org/10.4000/gss.4403>
- Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (s.d.). *Prévention des ITSS*. <https://www.ciuss-capitalenationale.gouv.qc.ca/sante-publique/maladies-infectieuses/its>
- Chaire Claire-Bonenfant – Femmes, Savoirs et Sociétés (2019). *Portrait statistique québécois 2019: place des filles et des femmes dans les sports fédérés, les organismes voués à l'activité physique et au plein-air*. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Portrait-statistique-filles-femmes-sports.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Portrait-statistique-filles-femmes-sports.pdf)
- Chaire en fiscalité et en finances publiques (2023). *Crédit pour époux ou conjoint de fait*. Récupéré le 22 janvier 2024 de [https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/01/03\\_credit\\_conjoint\\_2022.pdf](https://cffp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2023/01/03_credit_conjoint_2022.pdf)
- Chaire pour les femmes en sciences et en génie au Québec (2022). *Inscriptions des femmes en sciences et en génie au collégial et à l'université au Québec entre 2005 et 2021: rapport statistique*. <https://cfsq.espaceweb.usherbrooke.ca/rapport-statistique/>
- Chenard, Pierre et Pierre Doray (2013). L'accessibilité aux études postsecondaires au Québec: quelles démocratisations? Dans Pierre Chenard et al., *L'accessibilité aux études postsecondaires: un projet inachevé*. Presses de l'Université du Québec.

- Chicha, Marie-Thérèse et Éric Charest (2013). *Le Québec et les programmes d'accès à l'égalité: un rendez-vous manqué? Analyse critique de l'évolution des programmes d'accès à l'égalité depuis 1985* (49-67). Centre d'études ethniques des universités montréalaises. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/23564/PAE%20Chicha%20et%20Charest%2030%20avril%202013.pdf>
- Chouakri, Yasmina (2019). *Analyse qualitative de parcours d'insertion de femmes immigrantes au marché du travail et conditions de réussite observées: rapport de recherche-action*. Comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre. [https://ccfemme.files.wordpress.com/2019/09/ccf\\_femmes-immigrantes\\_rapportrechercheaction\\_mai-2019.pdf](https://ccfemme.files.wordpress.com/2019/09/ccf_femmes-immigrantes_rapportrechercheaction_mai-2019.pdf)
- Clouet, Johanne, et al. (2023). La conceptualisation des rapports conjugaux: une tendance qui se confirme. Dans Marie-Christine Saint-Jacques et al. (dir.), *La séparation parentale et la recomposition familiale dans la société québécoise* (p. 361-386). Presses de l'Université Laval.
- Cloutier, François et Denis Poulet (2019). Un portrait des camps de jour municipaux en 2018. *Observatoire québécois du loisir*, 17(2). [https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/FWG/GSC/Publication/4177/25/1765/1/406752/5/O0001689496\\_Bulletin\\_Portrait\\_des\\_camps\\_de\\_jour\\_municipaux\\_.pdf](https://oraprdnt.uqtr.quebec.ca/pls/public/docs/FWG/GSC/Publication/4177/25/1765/1/406752/5/O0001689496_Bulletin_Portrait_des_camps_de_jour_municipaux_.pdf)
- Cloutier, Renée (1990). *Les «nouvelles» clientèles universitaires québécoises: différences et ressemblances avec le modèle de «l'étudiant traditionnel»* (Les Cahiers du Labraps, 7). Université Laval, Faculté des sciences de l'éducation.
- Cloutier-Villeneuve, Luc (2023, 9 mai). *Tendances historiques de l'évolution des écarts de rémunération horaire f/h au Québec: bilan selon les grands groupes professionnels et autres perspectives* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec: entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Coalition pour l'éducation à la sexualité et Fédération du Québec pour le planning des naissances (2020). *Éducation à la sexualité: soutenir une approche flexible, concertée et diversifiée pour couvrir toutes les dimensions de la sexualité et répondre aux besoins variés des jeunes. Mémoire présenté par la Coalition pour l'éducation à la sexualité et la Fédération du Québec pour le planning des naissances dans le cadre des consultations sur le programme d'études Éthique et culture religieuse*. <https://api.fqpn.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Memoire-cours-ECR-FQPN-2020-02-21.pdf>
- Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (2016). *Guide de normes de pratique en médiation familiale*. <https://cdn.ca.yapla.com/company/CPY5llhZRAoeX4QzGnNF2ygEq/asset/files/normes/guide-normes-pratique-mediation-familiale.pdf>
- Comité québécois pour la mixité en éducation à l'enfance (s.d.). *L'éducation à l'enfance c'est aussi l'affaire des hommes*. <https://mixite-hommes.ca/>
- Commission de la construction du Québec (s.d.). *Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF)*. <https://www.cq.org/fr-CA/qualification-acces-industrie/femmes/PAEF#:~:text=L'objectif%20du%20Programme%20d,des%20femmes%20et%20la%20discrimination>
- Commission de la construction du Québec (2023). *Part des femmes actives par statut selon le métier et l'occupation, 2022*. <https://www.cq.org/-/media/Project/Ccq/Ccq-Website/PDF/Recherche/StatistiquesHistoriques/2022/C38.pdf?la=fr-CA&rev=307f3bfb0e24e81a79ab2c555253c7e>
- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (2022). *Consentement libre et éclairé et les stérilisations imposées de femmes des Premières Nations et Inuit au Québec* [rapport de recherche]. <https://files.cssspnq.com/s/oPVHFaKlp8uw5oF>
- Connolly, Marie, Marie Mélanie Fontaine et Catherine Haeck (2020). *Les politiques familiales du Québec évaluées à partir des trajectoires de revenus d'emploi des parents et des personnes sans enfant* (2020RP-05). Cirano. <https://ideas.repec.org/p/cir/cirpro/2020rp-05.html>
- Conseil de gestion de l'assurance parentale (2016). *Retombées économiques et sociales du Régime québécois d'assurance parentale: bilan de dix années d'existence*. [https://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/RQAP\\_bilan\\_10ans.pdf](https://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/RQAP_bilan_10ans.pdf)
- Conseil de gestion de l'assurance parentale (2019). *Profil des prestataires du Régime québécois d'assurance parentale 2017*. <http://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/pdf/Rapport-Profil-Prestataires-RQAP-2017.pdf>
- Conseil de gestion de l'assurance parentale (2022). *Profil des prestataires 2020*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/conseil\\_gestion\\_assurance\\_parentale/statistiques/profil\\_prestataires/Profil-Prestataires-2020.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/conseil_gestion_assurance_parentale/statistiques/profil_prestataires/Profil-Prestataires-2020.pdf)
- Conseil de gestion de l'assurance parentale (2023a, 13 juin). *Hausse historique de la présence des pères au RQAP: la prise de semaines de prestations atteint un sommet* [communiqué de presse]. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/hausse-historique-de-la-presence-des-peres-au-rqap-la-prise-de-semaines-de-prestations-atteint-un-sommet-837374265.html>
- Conseil de gestion de l'assurance parentale (2023b). Sur les effets préliminaires des nouvelles mesures du Régime québécois d'assurance parentale. *Coup d'œil*, (juin). [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/conseil\\_gestion\\_assurance\\_parentale/publications/autres\\_publications/RA\\_coup-doeil-06-2023\\_CGAP.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/conseil_gestion_assurance_parentale/publications/autres_publications/RA_coup-doeil-06-2023_CGAP.pdf)

- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (1992). *Avis public CRTC 1992-58. Politique de 1992 sur la représentation non sexiste des personnes.* <https://crtc.gc.ca/fra/archive/1992/pb92-58.htm>
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (2023). *Notre mandat, mission et ce que nous faisons.* <https://crtc.gc.ca/fra/acrtc/acrtc.htm>
- Conseil des Montréalaises (2017). *L'itinérance des femmes à Montréal: voir l'invisible.* [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS\\_MONTREALAISES\\_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2017\\_CM\\_ITIN%C9RANCE%20DES%20FEMMES\\_IMP.PDF](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_MONTREALAISES_FR/MEDIA/DOCUMENTS/2017_CM_ITIN%C9RANCE%20DES%20FEMMES_IMP.PDF)
- Conseil des Montréalaises (2019). *Se loger à Montréal: avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement.* [https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons\\_montrealaises\\_fr/media/documents/conseil\\_des\\_montrealaises\\_avis\\_logement\\_handicap\\_web.pdf](https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/cons_montrealaises_fr/media/documents/conseil_des_montrealaises_avis_logement_handicap_web.pdf)
- Conseil du statut de la femme (1976). *Analyse des stéréotypes masculins et féminins dans les manuels scolaires au Québec (2<sup>e</sup> éd. rev. et corr.).*
- Conseil du statut de la femme (1978). *Pour les Québécoises: égalité et indépendance.*
- Conseil du statut de la femme (1980). *Pour les Québécoises: égalité et indépendance. Politique d'ensemble de la condition féminine 2 ans après.*
- Conseil du statut de la femme (1984). *Pour les Québécoises: égalité et indépendance, 5 ans après. Suites données par le Gouvernement aux recommandations de l'énoncé de politique sur la condition féminine.*
- Conseil du statut de la femme (1986). *Mémoire du Conseil du statut de la femme présenté aux audiences publiques du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes portant sur le rapport du C.R.T.C. intitulé « Les stéréotypes sexuels dans les médias de radiodiffusion ».* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire\\_crtc\\_stereotypes\\_sexuels\\_medias\\_radiodiffusion.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire_crtc_stereotypes_sexuels_medias_radiodiffusion.pdf)
- Conseil du statut de la femme (1991a). *Mémoire présenté à la Commission de la culture sur le projet de loi modifiant la Loi sur le cinéma.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-commission-de-la-culture-sur-le-projet-de-loi-modifiant-la-loi-sur-le-cinema.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1991b). *Les partenaires en union libre et l'État.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-les-partenaires-en-union-libre-et-letat.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1992). *L'accessibilité aux services de contraception et d'avortement.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/laccessibilite-aux-services-de-contraception-et-davortement.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1993a). *Même poids, même mesure: avis sur l'équité en emploi.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-sur-lequite-en-emploi-meme-poids-meme-mesure.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1993b). *Position du Conseil du statut de la femme sur la mammographie de dépistage.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-position-du-conseil-du-statut-de-la-femme-sur-la-mammographie-de-depistage.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1993c). *Pour que cesse l'inacceptable: avis sur la violence faite aux femmes.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Pour-que-cesse-linacceptable-Avis-sur-la-violence-faite-aux-femmes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1995). *Avis sur la fixation des pensions alimentaires pour enfants.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-fixation-des-pensions-alimentaires-pour-enfants.pdf>
- Conseil du statut de la femme (1997). *La société et les familles: miser sur l'égalité et la solidarité. Avis sur les nouvelles dispositions de la Politique familiale et sur la fiscalité des familles.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-politique-familiale-et-sur-la-fiscalite-des-familles.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2000). *Emploi atypique cherche normes équitables.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/emploi-atypique-cherche-normes-equitables.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2002). *Les femmes et les institutions démocratiques: pour une meilleure participation.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/les-femmes-et-les-institutions-democratiques-pour-une-meilleure-participation.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2004). *Étudiante et mère: un double défi – Les conditions de vie et les besoins des mères étudiantes.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/etudiante-et-mere-un-double-defi-les-conditions-de-vie-et-les-besoins-des-meres-etudiantes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2008). *Le sexe dans les médias: obstacle aux rapports égalitaires.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-le-sexe-dans-les-medias-obstacle-aux-rapports-egalitaires.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2010). *Mémoire sur le projet de loi n° 110, Loi modifiant le régime de santé et de sécurité du travail pour accorder une plus grande protection à certains domestiques.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-sur-le-projet-de-loi-no-110.pdf>

- Conseil du statut de la femme (2011a). *Intégrer les femmes aux grands choix économiques, sociaux et environnementaux: les défis du 2<sup>e</sup> plan d'action de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-integrer-les-femmes-aux-grands-choix-economiques-sociaux-et-environnementaux.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2011b). *Vers un nouveau contrat social pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-vers-un-nouveau-contrat-social-pour-egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-premiere-partie.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2012a). *Mémoire sur le projet de loi n° 60, Loi visant principalement la modernisation du régime de santé et de sécurité du travail et son application aux domestiques*. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-sur-le-projet-de-loi-60-loi-visant-la-modernisation-du-regime-de-sante-et-de-securite-au-travail-et-son-application-aux-domestiques.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2012b). *La prostitution: il est temps d'agir*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-prostitution-il-est-temps-dagir.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2013). *Une mixité en chantier: les femmes dans les métiers de la construction*. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-une-mixite-en-chantier-les-femmes-dans-les-metiers-de-la-construction.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2014a). *Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-impact-dune-modulation-de-la-contribution-parentale-aux-services-de-garde-subventionnes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2014b). *Mémoire sur le projet de loi C-36: Loi sur la protection des collectivités et des personnes exploitées, modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence. Présenté au Comité permanent de la Justice et des Droits de la personne*. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire-sur-le-projet-de-loi-c-36.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2014c). *Pour une véritable protection juridique des conjointes de fait*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-pour-une-veritable-protection-juridique-des-conjointes-de-fait.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2015a). *Les femmes en politique: en route vers la parité*. [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_femmes\\_et\\_politique\\_web2.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_femmes_et_politique_web2.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2015b). *Pour un partage équitable du congé parental*. [https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_partage\\_conge\\_parental.pdf](https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_partage_conge_parental.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2015c). *Le rapport de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise et l'égalité des sexes: mémoire*. [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire\\_fiscalite\\_final.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire_fiscalite_final.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2016a). *L'égalité entre les sexes en milieu scolaire*. [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_egalite\\_entre\\_sexes\\_milieu-scolaire.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_egalite_entre_sexes_milieu-scolaire.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2016b). *Mères porteuses: réflexions sur les enjeux actuels*. [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/maternite\\_pour\\_autrui\\_web.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/maternite_pour_autrui_web.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2017). *La place des femmes en politique au Québec: consultation de la Commission des relations avec les citoyens*. [https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire\\_femmes\\_politique\\_quebec\\_web.pdf](https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/memoire_femmes_politique_quebec_web.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2018a). *Portrait des Québécoises* (éd. 2018). [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por\\_portrait\\_quebecoises.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por_portrait_quebecoises.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2018b). *Les proches aidantes et les proches aidants au Québec. Analyse différenciée selon les sexes: portrait*. [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por\\_proches\\_aidants20180419\\_web.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/por_proches_aidants20180419_web.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2019a). *Les femmes en agriculture: cultiver les possibles*. [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Avis\\_femmes\\_agriculture\\_20191121.pdf?utm\\_source=avis-agricultrice&utm\\_medium=embargo&utm\\_campaign=journalistes](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Avis_femmes_agriculture_20191121.pdf?utm_source=avis-agricultrice&utm_medium=embargo&utm_campaign=journalistes)
- Conseil du statut de la femme (2019b). *Pour une reconnaissance juste et équitable des emplois à prédominance féminine: consultation de la Commission de l'économie et du travail sur le projet de loi n° 10, Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale afin principalement d'améliorer l'évaluation du maintien de l'équité salariale. Mémoire*. <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Memoire-equite-salariale.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2019c). *Quelques constats sur la monoparentalité au Québec: étude*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/constats-monoparentalite-qc.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2020a). *Concrétisons la parité de façon pérenne: mémoire sur le projet de loi n° 39 Loi établissant un nouveau mode de scrutin*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Memoire-mode-scrutin.pdf>

- Conseil du statut de la femme (2020b). *L'égalité entre les sexes : un incontournable du programme Éthique et culture religieuse. Mémoire.* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Mem\\_programme\\_ecr.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Mem_programme_ecr.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2020c). *Grossophobie : chassez l'erreur. Gazette des femmes*, (décembre). <https://gazette-desfemmes.ca/nos-editions/grossophobie-chassez-lerreur/>
- Conseil du statut de la femme (2020d). *La grossophobie en 76 secondes.* <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/quelques-secondes-pour-comprendre/>
- Conseil du statut de la femme (2020e). *Les personnes victimes d'agressions sexuelles ou de violence conjugale face au système de justice pénale : état de situation. Étude.* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etu\\_violence\\_justice\\_20201007\\_vweb.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etu_violence_justice_20201007_vweb.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2020f). *Policières, pompières et ambulancières paramédicales : constats sur la présence des femmes dans trois métiers d'urgence. Étude.* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etu\\_femmes\\_urgence\\_20200224\\_vweb.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etu_femmes_urgence_20200224_vweb.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2020g). *Portrait des Québécoises. Édition 2020 – Femmes et économie.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait-quebecoises-2020-economie.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2020h). *Pour un régime d'assurance parentale équitable, flexible et actuel : mémoire sur le projet de loi n° 51 Loi visant principalement à améliorer la flexibilité du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail.* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Mem\\_regime\\_qc\\_assur\\_parentale\\_20200326\\_vweb.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Mem_regime_qc_assur_parentale_20200326_vweb.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2020i). *Prendre soin : perspectives sur le vieillissement.* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Avi\\_prendre\\_soins\\_20200416\\_vweb.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Avi_prendre_soins_20200416_vweb.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2020j). *Les soins aux personnes âgées en perte d'autonomie : étude.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/soins-personnes-ainees-perde-autonomie.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2020k). *Soins aux personnes âgées : les femmes saluées aujourd'hui seront-elles reconnues demain ?* <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/sante/soins-aux-personnes-ainees-les-femmes-saluées-aujourd'hui-seront-elles-reconnues-demain/>
- Conseil du statut de la femme (2021a). *Consultation en vue de la préparation du Plan d'action gouvernemental 2022-2027 pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées : mémoire.* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Mem\\_maltraitance\\_20210331\\_vweb.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Mem_maltraitance_20210331_vweb.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2021b). *Faciliter l'accès aux produits menstruels : mesures possibles. Étude.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/produits-menstruels.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2021c). *Mieux assurer la santé et la sécurité des femmes au travail : mémoire sur le projet de loi n° 59 Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Mieux-assurer-sant%C3%A9-s%C3%A9curit%C3%A9-femmes-travail.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2021d). *Réflexions dans le cadre de la réforme du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance : consultation du ministère de la Famille.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Memoire-service-garde.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2021e). *La valeur du travail du « care » sous la loupe de la pandémie.* <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/societe/la-valeur-du-travail-du-care-sous-la-loupe-de-la-pandemie/>
- Conseil du statut de la femme (2022a). *Femmes et sport : constats et enjeux. Étude (révision 27 janvier 2023).* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etude-Femmes-et-sport.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2022b). *L'hostilité en ligne envers les femmes. Étude.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Etude-hostilite-en-ligne-envers-les-femmes.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2022c). *Portrait des Québécoises. Édition 2021 – Femmes et santé.* <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait-quebecoise-edition-sante.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2023a). *L'accès aux services de garde : un impératif pour les femmes du Québec.* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis\\_acces\\_services\\_garde.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_acces_services_garde.pdf)
- Conseil du statut de la femme (2023b). *Les femmes sur le marché du travail en 2022, près de trois ans après le début de la pandémie.* <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/economie/femmes-marche-travail-2022-trois-ans-apres-pandemie/>
- Conseil du statut de la femme (2023c). *Intelligence artificielle : des risques pour l'égalité entre les femmes et les hommes.* [https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Avi\\_intelligence\\_artificielle.pdf](https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Avi_intelligence_artificielle.pdf)

- Conseil du statut de la femme (2023d). *Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique sur le Régime de rentes du Québec*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Memoire-Regime-de-rentes-du-Quebec-2023.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2023e). *Mémoire sur le projet de loi n° 12 Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Memoire-projet-loi-12.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2023f). *Portrait des Québécoises. Édition 2022 – La situation familiale*. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/portrait-quebecoise-edition-famille.pdf>
- Conseil du statut de la femme (2023g). *Présence des femmes dans les lieux décisionnels et consultatifs 2022 : ensemble du Québec*. <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/presence-femmes-lieux-decisionnels-consultatifs-compliation-2022/ensemble-du-quebec-2022/>
- Conseil du statut de la femme (2023h). *Violence conjugale et féminicides au Québec en 2021*. <https://csf.gouv.qc.ca/article/publicationsnum/les-femmes-et-la-pandemie/societe/violence-conjugale-feminicides-quebec-2021/>
- Conseil québécois du loisir (s.d.). *Qui sommes-nous?* <https://www.loisirquebec.com/fr/le-cql>
- Conseil supérieur de l'éducation (2013). *Parce que les façons de réaliser un projet d'études universitaires ont changé...* <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/50-0480-AV-projet-detudes-universitaires.pdf>
- Cotter, Adam et Laura Savage (2019). La violence fondée sur le sexe et les comportements sexuels non désirés au Canada, 2018 : premiers résultats découlant de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés. *Juristat*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2019001/article/00017-fra.pdf?st=UG-yTlwz>
- Courcy, Isabelle et Catherine Des Rivières-Pigeon (2014). L'emploi, le travail et l'ouvrage. Dans Catherine Des Rivières-Pigeon et Isabelle Courcy (dir.), *Autisme et TSA : quelles réalités pour les parents au Québec?* (p.33-49). Presses de l'Université du Québec.
- Courcy, Isabelle, Johanne Saint-Charles et Mélanie Lefrançois (2021). *Synthèse des connaissances sur la notion renouvelée de charge mentale : constats et invisibilités sur la santé et le bien-être des femmes* (2021-BF-323445). Fonds de recherche Société et culture. [https://fra.gouv.qc.ca/app/uploads/2023/12/rapport\\_isabellecourcy\\_2023.pdf](https://fra.gouv.qc.ca/app/uploads/2023/12/rapport_isabellecourcy_2023.pdf)
- Cox, Rachel, Dalia Gesualdi-Fecteau et Anne-Marie Laflamme (2023). *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner les moyens pour agir*. Comité chargé d'analyser les recours en matière de harcèlement sexuel et d'agressions sexuelles au travail. [https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/Harcelement\\_psy\\_sexuel/RA\\_final-recours-harcelement-sexuel-au-travail\\_MTRAV.pdf](https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/Harcelement_psy_sexuel/RA_final-recours-harcelement-sexuel-au-travail_MTRAV.pdf)
- Danvoys, Marik (2018). Les professions de la culture et des communications au Québec en 2016. *Optique culture*, (63). <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/no-63-decembre-2018-les-professions-de-la-culture-et-des-communications-au-quebec-en-2016.pdf>
- Déclaration pour un environnement de travail exempt de harcèlement dans le milieu culturel québécois*. (2017). <https://www.quebecdanse.org/images/upload/files/Declaration-tolerance-zero-harcelement-2017.pdf>
- Demers, Sylvie (2009). *Hormones au féminin : repensez votre santé*. Les Éditions de l'homme.
- Demers-Lemay, Miriane (2022, 18 mai). L'itinérance invisible des femmes. *Gazette des femmes*. <https://gazettedesfemmes.ca/22126/litinérance-invisible-des-femmes/>
- Desautels, Karine (2022, 7 mai). Manifestation pour réclamer l'abolition des électrochocs en psychiatrie. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2022-05-07/montreal/manifestation-pour-reclamer-l-abolition-des-electrochocs-en-psychiatrie.php>
- Descarries, Francine (2023, 8 mai). *La construction sociale des différences sexuelles : « Du côté des petites filles »* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec : entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Descarries, Francine et Marie Mathieu (2009). *Entre le rose et le bleu : stéréotypes sexuels et construction sociale du féminin et du masculin. Étude*. Conseil du statut de la femme. <https://csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/etude-entre-le-rose-et-le-bleu.pdf>
- Desmarais, Louise (2016). *La bataille de l'avortement : chronique québécoise, 1970-2010*. Éditions du remue-ménage.
- Desrochers Laflamme, Camille (2022). *Les violences sexuelles subies chez la communauté étudiante athlète de cinq établissements collégiaux du Québec* [mémoire, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/15200/1/M17443.pdf>
- Doré, Nicole et Danielle Le Hénaff (2023). *Mieux vivre avec votre enfant : de la grossesse à deux ans* (éd. 2023). Institut national de santé publique du Québec. <https://www.inspq.qc.ca/mieux-vivre/consultez-le-guide>

- Ducas, Isabelle (2015). Le boulet fiscal des familles recomposées. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/affaires/finances-personnelles/201510/28/01-4914744-le-boulet-fiscal-des-familles-recomposees.php>
- Duchesneau, Christine (2015). *Quels sont les facteurs susceptibles de contribuer à l'éclatement du plafond de verre? Cas tirés du secteur public et parapublic au Québec* [mémoire, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda]. Depositum. [https://depositum.uqat.ca/id/eprint/759/1/C\\_Duchesneau.pdf](https://depositum.uqat.ca/id/eprint/759/1/C_Duchesneau.pdf)
- Emploi et Développement social Canada (2023). *Le Code canadien du travail assure l'accès aux produits menstruels au travail à partir du 15 décembre* [communiqué]. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2023/05/le-code-canadien-du-travail-assure-lacces-aux-produits-menstruels-au-travail-a-partir-du-15-decembre.html>
- Espace Go (2023). *La Sentinelle # 2: pour l'avenir. Du 1<sup>er</sup> au 3 février 2023: rapport*. <https://indd.adobe.com/view/188d69ef-bde2-445f-855a-f072ea372839>
- Fédération des médecins spécialistes du Québec (s.d.). *Les effectifs médicaux*. Récupéré le 4 décembre 2023 de <https://fmsq.org/fr/notre-profession/les-effectifs-medicaux>
- FEM – Espace public (2017, 1<sup>er</sup> juin). *[Lettre de soutien pour la sous-représentation artiste féminine]*. Facebook. [https://www.facebook.com/permalink.php?%20story\\_fbid=438667119843640&id=438625756514443](https://www.facebook.com/permalink.php?%20story_fbid=438667119843640&id=438625756514443)
- Femmes et Égalité des genres Canada (2023). *Projet pilote du Fonds d'équité menstruelle*. <https://femmes-egalite-genres.canada.ca/fr/financement/fonds-equite-menstruelle.html>
- Femmes Expertes (2023). *Radars de parité*. <https://radardeparite.femmesexpertes.ca/>
- Flaudias, Valentin, et al. (2021, October 14). Anorexie, boulimie... Comment les médias sociaux participent au développement de troubles alimentaires. *The Conversation*. <https://theconversation.com/anorexie-boulimie-comment-les-medias-sociaux-participent-au-developpement-de-troubles-alimentaires-169702>
- Fonds de recherche du Québec (2021). *L'université québécoise du futur: tendances, enjeux, pistes d'action et recommandations. Document regroupant le Rapport des journées de délibération et le Document de réflexion et de consultation*. Ministère de l'Enseignement supérieur. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/rapport-reflexion-consultation/Rapport-universite-quebecoise-futur.pdf?1613746721>
- Fondation du cancer du sein du Québec (2023). *Je m'informe*. <https://rubanrose.org/je-minforme/>
- Fortin, Pierre (2017). *Quels effets le système de garde à l'enfance universel du Québec a-t-il eus sur la sécurité économique des femmes? Mémoire présenté au Comité permanent de la condition féminine (FEWO) de la Chambre des Communes, Ottawa*. <https://www.ourcommons.ca/content/Committee/421/FEWO/Brief/BR8806290/br-external/FortinPierre-f.pdf>
- Fortin, Pierre, Luc Godbout et Suzie St-Cerny (2013). L'impact des services de garde à contribution réduite du Québec sur le taux d'activité féminin, le revenu intérieur et les budgets gouvernementaux. *Interventions économiques*, (47). <https://doi.org/10.4000/interventionseconomiques.1858>
- Fournier, Sylvain (2019, 5 septembre). Le cours d'éthique et culture religieuse n'est pas un débarras. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2019-09-05/le-cours-d-ethique-et-culture-religieuse-n-est-pas-un-debarras>
- Fournier, Vanessa, et al. (2022). *Être mère en contexte d'itinérance*. Presses de l'Université du Québec.
- Gagnon, Sandra (2009). *Le marché du travail et les parents*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/le-marche-du-travail-et-les-parents.pdf>
- Gendron, Marianne (2022). *L'internalisation du modèle de minceur et l'estime corporelle comme prédicteurs des préjugés corporels des adolescentes* [essai de 3<sup>e</sup> cycle, exigence partielle du doctorat en psychologie, Université du Québec à Trois-Rivières]. <https://depot-e.uqtr.ca/id/eprint/10406/1/eprint10406.pdf>
- Genin, Émilie (2017). Au croisement du genre et de la parentalité: le plafond de mère chez les femmes qualifiées. *Cahiers de recherche sociologique*, (63), 25-42. <https://doi.org/10.7202/1055717ar>
- Giguère, Claudia (2019, 28 mai). *Ce que nous révèlent les données sur les prestataires du RQAP* [communication]. Colloque sur le Régime québécois d'assurance parentale: sa clientèle, ses retombées! 87<sup>e</sup> Congrès de l'Acfas, Gatineau. [https://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/CONF\\_donnee\\_prest\\_CG.PDF](https://www.cgap.gouv.qc.ca/publications/CONF_donnee_prest_CG.PDF)
- Gouvernement du Québec (1995). *Politique d'intervention en matière de violence conjugale: prévenir, dépister, contrer la violence conjugale*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000625/>
- Gouvernement du Québec (2001). *Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-000630/>



- Gouvernement du Québec (2017). *Ensemble pour l'égalité: Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes vers 2021*. Secrétariat à la condition féminine. [https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique\\_v2/AffichageNotice.aspx?idn=86737](https://www.bibliotheque.assnat.qc.ca/DepotNumerique_v2/AffichageNotice.aspx?idn=86737)
- Gouvernement du Québec (2018a). *Lutte contre le tabagisme*. <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/saines-habitudes-de-vie/mode-de-vie-sans-tabac/lutte-contre-le-tabagisme#:~:text=du%20gouvernement%20%3A,de%20tabac%20dans%20l'environnement>
- Gouvernement du Québec (2018b). *Stratégie nationale sur la main-d'œuvre 2018-2023: le Québec à l'ère du plein emploi*. Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/documents/STRAT\\_mdo-2018-2023\\_MTESS.PDF](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/documents/STRAT_mdo-2018-2023_MTESS.PDF)
- Gouvernement du Québec (2021a). *Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement. Politique nationale pour les personnes proches aidantes*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-01W.pdf>
- Gouvernement du Québec (2021b). *Reconnaître pour mieux soutenir. Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026*. Ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-11W.pdf>
- Gouvernement du Québec (2022a). *Contre la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance: stratégie gouvernementale intégrée 2022-2027*. Secrétariat à la condition féminine. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-violence-sexuelle-2022-2027.pdf>
- Gouvernement du Québec (2022b). *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur – Reddition de comptes*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/soutien-etablissements/Bilan-2021-2022-Loi-22-1.pdf>
- Gouvernement du Québec (2022c). *Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*. Secrétariat à la condition féminine. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Strategie-egalite-2022-2027.pdf>
- Gouvernement du Québec (2023a). *À propos du tribunal spécialisé*. <https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/systeme-judiciaire/processus-judiciaire/tribunal-specialise-violence-sexuelle-violence-conjugale/a-propos>
- Gouvernement du Québec (2023b). *Apprendre le français*. <https://www.quebec.ca/education/apprendre-le-francais>
- Gouvernement du Québec (2023c). *Artisans / artisanes*. <https://www.quebec.ca/emploi/informer-metier-profession/exploiter-metiers-professions/5244-artisans-artisanes>
- Gouvernement du Québec (2023d). *Boîte à outils SansStéréotypes*. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/developpement-des-enfants/consequences-stereotypes-developpement/boite-outils>
- Gouvernement du Québec (2023e). *Concours Chapeau, les filles! Et son volet Excellence Science*. <https://www.quebec.ca/gouvernement/reconnaissance-prix/education/chapeau-les-filles-excelle-science/a-propos>
- Gouvernement du Québec (2023f). *Médiation familiale*. <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/separation-divorce/mediation-familiale>
- Gouvernement du Québec (2023g). *Programme québécois de dépistage du cancer du sein (PQDCS)*. <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/depistage-et-offre-de-tests-de-porteur/programme-quebecois-de-depistage-du-cancer-du-sein>
- Groupe de travail sur la discrimination fondée sur le sexe dans la *Loi sur les Indiens* (2022). *Note d'information sur la modification proposée à la Loi sur les Indiens*. Services aux Autochtones Canada. [https://faq-qnw.org/wp-content/uploads/2023/03/ISC\\_BriefingNote\\_November7\\_fr.pdf](https://faq-qnw.org/wp-content/uploads/2023/03/ISC_BriefingNote_November7_fr.pdf)
- Groupe des Treize (2023). *Assurer que le régime de rentes du Québec réponde aux besoins de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, particulièrement ceux des femmes, des personnes racisées et de celles issues de l'immigration*. <https://bv.cdeacf.ca/documents/PDF/229184.pdf>
- Guérin, Joanie (2022). *Analyse des trajectoires de revenu des parents québécois avant et après une séparation* [mémoire, Université Laval, Québec]. Corpus. <https://core.ac.uk/download/521138935.pdf>
- Haeck, Catherine, Pierre Lefebvre et Philip Merrigan (2015). Canadian evidence on ten years of universal preschool policies: The good and the bad. *Labour Economics*, 36, 137-157. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0927537115000664?via%3Dihub>
- Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et hommes (2020). *Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner: un enjeu de santé publique* (Rapport n° 2020-11-04 Santé 45). [https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_sexe\\_genre\\_soigner-v9.pdf](https://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_sexe_genre_soigner-v9.pdf)
- Influence Communication (2016). *État de la nouvelle: bilan 2016*. <https://files.influencecommunication.com/bilan/bilan-2016-qc.pdf>

- Institut de la statistique du Québec (2018). *Moyenne quotidienne de temps consacré aux activités de l'emploi du temps, selon le sexe, Québec, 2015* [tableau de données]. Récupéré le 27 novembre 2023 de <https://statistique.quebec.ca/fr/document/emploi-du-temps-2015/tableau/moyenne-quotidienne-de-temps-consacre-aux-activites-de-lemploi-du-temps-selon-le-sexe-quebec-2015>
- Institut de la statistique du Québec (2022a). *Enquête québécoise sur l'activité physique et le sport 2018-2019*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/lactivite-physique-de-loisir-des-quebecois-en-2018-2019>
- Institut de la statistique du Québec (2022b). *Vapotage* [tableau de données]. Vitrine statistique sur les jeunes de 15 à 29 ans. Récupéré le 22 novembre 2023 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/15-29-ans/theme/sante/vapotage>
- Institut de la statistique du Québec (2023a). *Le bilan démographique du Québec* (éd. 2023). <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/bilan-demographique-quebec-edition-2023.pdf>
- Institut de la statistique du Québec (2023b). *Crimes sexuels*. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 22 janvier 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/agres-sions-sexuelles>
- Institut de la statistique du Québec (2023c). *Emploi dans certaines catégories professionnelles* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 4 décembre 2023 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/travail/emplois-certaines-categories-professionnelles>
- Institut de la statistique du Québec (2023d). *[Grandir au Québec] Portrait des enfants du Québec: de la grossesse aux premiers mois de la vie*. <https://statistique.quebec.ca/fr/produit/publication/portrait-enfants-quebec-grossesse-premiers-mois-vie>
- Institut de la statistique du Québec (2023e). *Indicateurs du marché du travail, résultats selon la situation familiale et le sexe, 25-54 ans, 1976-2022, Québec, Ontario, Canada* [tableau de données]. Récupéré le 27 novembre 2023 de [https://statistique.quebec.ca/fr/document/responsabilites-familiales-et-travail/tableau/indicateurs-du-marche-du-travail-resultats-selon-la-situation-familiale-et-le-sexe-25-54-ans-quebec-ontario-canada#tri\\_regn=2&tri\\_sexe=10](https://statistique.quebec.ca/fr/document/responsabilites-familiales-et-travail/tableau/indicateurs-du-marche-du-travail-resultats-selon-la-situation-familiale-et-le-sexe-25-54-ans-quebec-ontario-canada#tri_regn=2&tri_sexe=10)
- Institut de la statistique du Québec (2023f). *Personnes élues à l'Assemblée nationale* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 28 novembre 2023 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/pouvoir/personnes-elues-assemblee-nationale>
- Institut de la statistique du Québec (2023g). *Rémunération horaire* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 4 décembre 2023 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/revenu/remuneration-horaire>
- Institut de la statistique du Québec (2023h). *Revenu et rémunération*. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 24 novembre 2023 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/revenu>
- Institut de la statistique du Québec (2023i). *Taux d'emploi* [tableau de données]. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 4 décembre 2023 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/travail/taux-emploi>
- Institut de la statistique du Québec (2023j). *Violence en contexte conjugal*. Vitrine statistique sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récupéré le 22 janvier 2024 de <https://statistique.quebec.ca/vitrine/egalite/dimensions-egalite/violence/violence-contexte-conjugal>
- Instituts de recherche en santé du Canada (2016). *Considérer le sexe et le genre dans la recherche en santé: un impératif éthique*. <https://cihr-irsc.gc.ca/f/49932.html>
- Instituts de recherche en santé du Canada (2019). *Science ou science fiction: les médicaments et les dispositifs médicaux sont-ils plus dangereux pour les femmes?* [https://cihr-irsc.gc.ca/f/documents/igh\\_women\\_medication-fr.pdf](https://cihr-irsc.gc.ca/f/documents/igh_women_medication-fr.pdf)
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (s.d.). *Prise en charge des manifestations cliniques de la pérимénopause et de la postménopause à l'aide de l'hormonothérapie*. <https://www.inesss.qc.ca/projets/projets-en-cours/fiche-projet/prise-en-charge-des-manifestations-cliniques-de-la-perimenopause-et-de-la-postmenopause-a-laide-de-lhormonotherapie.html>
- Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (2012). Mesures prometteuses pour diminuer le recours aux interventions obstétricales évitables pour les femmes à faible risque. *ETMIS*, 8(4). [https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ObstetriqueGynecologie/ETMIS\\_2012\\_Vol8\\_No14.pdf](https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/Rapports/ObstetriqueGynecologie/ETMIS_2012_Vol8_No14.pdf)
- Institut national de santé publique du Québec (2023). *Portrait des infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS) au Québec: année 2021 et projections 2022. Rapport de surveillance*. <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/2023-07/3364-portrait-itss-2021-projections-2022.pdf>
- Jeanneret, Nuria (2020). *Les obstacles rencontrés par les joueuses de hockey sur glace de haut niveau au Québec au fil de leur carrière sportive* [mémoire de maîtrise, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <http://archipel.uqam.ca/id/eprint/14937>

- Lachance, Nicolas (2022, 19 avril). Oui, il y a une crise du logement, admet finalement Québec. *Le Journal de Québec*. <https://www.journaldequebec.com/2022/04/19/oui-il-y-a-une-crise-du-logement>
- Lacroix, Claudine (2013). Coup d'œil sur l'emploi du temps au Québec de 1986 à 2010. *Coup d'œil sociodémographique*, (21), 1-9. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/coup-doeil-sur-lemploi-du-temps-au-quebec-de-1986-a-2010.pdf>
- Landry, Marie-Pier (2019). *Expériences de violence obstétricale en milieu hospitalier québécois: une analyse féministe intersectionnelle* [mémoire, Université Laval, Québec]. Corpus. <http://hdl.handle.net/20.500.11794/37091>
- Lavoie, Amélie (2017). L'expérience des parents ayant un enfant atteint d'un problème de santé ou de développement. *Portraits & trajectoires*, (20). <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/no-20-lexperience-des-parents-ayant-un-enfant-atteint-dun-probleme-de-sante-ou-de-developpement.pdf>
- Lavoie, Amélie et Alexis Auger (2023). *Être parent au Québec en 2022: un portrait à partir de l'Enquête québécoise sur la parentalité 2022*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/etre-parent-quebec-2022.pdf>
- Lemasson, Morgane, et al. (2016). *Profil d'utilisation de l'électroconvulsivothérapie au Québec*. Institut national de santé publique du Québec. [https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2135\\_profil\\_utilisation\\_electroconvulsivothérapie.pdf](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2135_profil_utilisation_electroconvulsivothérapie.pdf)
- Lessard, Christine (2023). Les titulaires d'un grade universitaire au Québec: portrait sommaire tiré du Recensement de 2021. *Science, technologie et innovation*, (14), 1-14. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/titulaires-grade-universitaire-quebec-2021.pdf>
- [*Lettre à la communauté littéraire*]. (s.d.). Union des écrivaines et des écrivains québécois. [https://www.uneq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Revendications\\_et\\_pistes\\_de\\_solutions.pdf](https://www.uneq.qc.ca/wp-content/uploads/2020/07/Revendications_et_pistes_de_solutions.pdf)
- Luneau, Annie-Claude (2020, 19 octobre). *Les services de garde scolaires ont du mal à recruter*. Radio-Canada – Ici Abitibi-Témiscamingue. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1742284/services-garde-scolaires-penurie-personnel>
- Lupien, Anna (2013). *L'avant et l'arrière de l'écran: l'influence du sexe des cinéastes sur la représentation des hommes et des femmes dans le cinéma québécois récent*. Réalisatrices Équitables. <https://realisatrices-equitables.com/wp-content/uploads/2016/02/etude-avant-arriere-ecran-2012.pdf>
- Maillé, Chantal (2023, 8 mai). *À chances égales? Perspectives intersectionnelles sur le traitement médiatique des femmes politiques et de la diversité* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec: entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Marchand, Jessyca (2020). *La place des hommes et des femmes dans les médias écrits québécois* [mémoire de maîtrise en communication sociale, Université du Québec à Trois-Rivières]. Cognito. <https://depot-e.uqtr.ca/id/eprint/9499>
- Mathieu, Sophie et Diane-Gabrielle Tremblay (2020). Évolution et transformation de la politique familiale québécoise depuis 1997. *Enfances familles générations*, (35). <https://journals.openedition.org/efg/10356#:~:text=En%20septembre%201997%2C%20la%20Loi,l'allocation%20familiale%20de%20base>
- Mce conseils (2021). *Étude sectorielle dans le domaine des métiers d'art au Québec. Tome 1 – État de situation du domaine* (éd. 2020). Ministère de la Culture et des Communications. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/culture-communications/publications-adm/rapport/ED-metiers-art-domaine-MCC.pdf?1639599230>
- Médecins du monde (2023). *Statut d'immigration précaire, santé précaire: ensemble, pour la santé de toutes les femmes vivant au Québec*. [https://medecinsdumonde.ca/uploads/Rapport\\_2023\\_Femmes\\_MSP.pdf](https://medecinsdumonde.ca/uploads/Rapport_2023_Femmes_MSP.pdf)
- Mercier, Hélène (2019, 12 décembre). Le sexe des jouets. *Gazette des femmes*. <https://gazettesdesfemmes.ca/15344/le-sexe-des-jouets/>
- Messing, Karen (2021). *Le deuxième corps: femmes au travail, de la honte à la solidarité*. Écosociété.
- Ministère de l'Éducation (s.d.). *Programme d'études Culture et citoyenneté québécoise*. <https://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/refonte-programme-ethique-culture-religieuse/>
- Ministère de l'Éducation (2020). *Référentiel des compétences professionnelles: profession enseignante*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel\\_compertes\\_professionnelles\\_profession\\_enseignante.pdf?1606848024](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/devenir-enseignant/referentiel_compertes_professionnelles_profession_enseignante.pdf?1606848024)
- Ministère de l'Éducation (2021). *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir*. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Code\\_gouvernance\\_OBNL.PDF](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Code_gouvernance_OBNL.PDF)
- Ministère de l'Éducation (2022). *Pour retrouver le plaisir d'être actif! Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/plan-action-activites-physiques-sportives-recreatives/MEQ-PA-activites-physiques-sportives-recreatives-22-27.pdf>

- Ministère de l'Éducation (2023a). *Programme d'études Culture et citoyenneté québécoise*. <https://www.education.gouv.qc.ca/parents-et-tuteurs/references/refonte-programme-ethique-culture-religieuse>
- Ministère de l'Éducation (2023b). *Programme Culture et citoyenneté québécoise: enseignement primaire. Programme de formation de l'école québécoise*. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/education/jeunes/pfeq/CCQ-Programme-Primaire.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq/CCQ-Programme-Primaire.pdf)
- Ministère de l'Éducation (2023c). *Programme Culture et citoyenneté québécoise: enseignement secondaire. Programme de formation de l'école québécoise*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/primaire/programmes/PFEQ-culture-citoyennete-quebecoise-Secondaire.pdf>
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). *Au Québec, on bouge! Politique de l'activité physique, du sport et du loisir*. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18\\_sans-bouge3.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/loisir-sport/Politique-FR-v18_sans-bouge3.pdf)
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2018). *Contenus détaillés en éducation à la sexualité: secondaire*. [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/EDUC-Contenus-Sexualite-Personnel-scolaire-Secondaire-FR.pdf](https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/EDUC-Contenus-Sexualite-Personnel-scolaire-Secondaire-FR.pdf)
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2010). *Progression des apprentissages au secondaire: éducation physique et à la santé*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/pfeq/secondaire/progressions-apprentissages/PFEQ-progression-apprentissages-education-physique-secondaire.pdf>
- Ministère de la Famille (2019a). *Accueillir la petite enfance: programme éducatif pour les services de garde éducatifs à l'enfance*. Les Publications du Québec. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme\\_educatif.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/programme_educatif.pdf)
- Ministère de la Famille (2019b). *Soutien financier adapté à la réalité des familles*. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/soutien-famille/aide-financiere/soutien-financier/Pages/index.aspx>
- Ministère de la Famille (2021a). *Consultation sur les services de garde éducatifs à l'enfance*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/guichet\\_unique/cahier-consultation-SGEE.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/guichet_unique/cahier-consultation-SGEE.pdf)
- Ministère de la Famille (2021b). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025: s'engager collectivement pour une société sans intimidation*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/intimidation/plan-action-intimidation-2020-2025.pdf>
- Ministère de la Famille (2022a). *Grand chantier pour les familles: plan d'action pour compléter le réseau des services de garde éducatifs à l'enfance* (éd. mise à jour). <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/plan-action-grand-chantier.pdf>
- Ministère de la Famille (2022b). *Insalubre, trop cher, trop petit?: le logement et les familles au Québec, un portrait statistique à partir de l'Enquête canadienne sur le logement de 2018. Quelle famille?, 9(1)*. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Bulletin-Quelle-Famille-vol9n1.pdf>
- Ministère de la Famille (2023a). *Articuler la vie familiale avec les études: un portrait chiffré des parents-étudiants au Québec. Quelle famille? 10(2)*. [https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/23-621-01\\_Bulletin-Quelle-Famille-vol10n2.pdf](https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/23-621-01_Bulletin-Quelle-Famille-vol10n2.pdf)
- Ministère de la Famille (2023b). *Données concernant les enfants en attente*. Récupéré le 27 novembre 2023 de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/developpement-du-reseau/Pages/Donnees-concernant-les-enfants-en-attente-.aspx>
- Ministère de la Famille (2023c). *Modèle d'estimation de l'offre et de la demande de places en services de garde éducatifs à l'enfance, 30 septembre 2023*. Récupéré le 27 novembre 2023 de <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/developpement-du-reseau/estimations-statistiques/Pages/index.aspx>
- Ministère de la Justice (2014). *Le modèle québécois de fixation des pensions alimentaires pour enfants. Guide: des réponses à vos questions pour comprendre les règles et pour vous guider dans vos démarches*. [https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user\\_upload/contenu/documents/Fr\\_francais\\_/centredoc/publications/couple-famille/modele\\_quebecois\\_regime\\_pa.pdf](https://www.justice.gouv.qc.ca/fileadmin/user_upload/contenu/documents/Fr_francais_/centredoc/publications/couple-famille/modele_quebecois_regime_pa.pdf)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (1997). *Rapport final et recommandations Conseil d'évaluation des projets-pilotes*. <https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs40403>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2018a). *Statistiques de santé et de bien-être selon le sexe – Tout le Québec. Taux de mortalité par cancer du sein*. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/taux-de-mortalite-par-cancer-du-sein/>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2018b). *Statistiques de santé et de bien-être selon le sexe – Tout le Québec. Taux de mortalité pour les principaux sièges de cancer*. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/statistiques-donnees-sante-bien-etre/statistiques-de-sante-et-de-bien-etre-selon-le-sexe-volet-national/taux-de-mortalite-pour-les-principaux-sieges-de-cancer/>

- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2020). *Santé et bien-être des femmes 2020-2024: plan d'action*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-730-01W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). *Reconnaître et soutenir dans le respect des volontés et des capacités d'engagement: Politique nationale pour les personnes proches aidantes*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-835-01W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2022). *Reconnaître et agir ensemble: plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-830-44W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2023a). *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible au Québec. Rapport de l'exercice du 11 octobre 2022*. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2023/23-846-05W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2023b). *Dépistage du cancer du col de l'utérus*. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/cancer/depistage-du-cancer-du-col-uterin/>
- Ministère de la Sécurité publique (2022). *Criminalité au Québec: infractions sexuelles en 2020*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/infractions-sexuelles/stats\\_infr\\_sexuelles\\_2020.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/infractions-sexuelles/stats_infr_sexuelles_2020.pdf)
- Ministère de la Sécurité publique (2023). *Criminalité au Québec: infractions commises dans un contexte conjugal en 2021*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats\\_violence\\_conjugale\\_2021.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/publications-secteurs/police/statistiques-criminalite/violence-conjugale/stats_violence_conjugale_2021.pdf)
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (2022). *Données relatives à l'élection générale municipale 2021: compilation et traitement statistique*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4503559>
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2022). *Harcèlement sexuel dans les milieux de travail québécois: recours, prévalence et enjeux*. [https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/Harcèlement\\_psy\\_sexuel/RA\\_portrait-harcèlement-violence-sexuel\\_MTESS.pdf](https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/Harcèlement_psy_sexuel/RA_portrait-harcèlement-violence-sexuel_MTESS.pdf)
- Observatoire de la retraite (2023). *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques, consultations publiques sur le Régime de rentes du Québec*. [https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/documents/Memoire-OR-RRQ\\_VFFF.pdf](https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/documents/Memoire-OR-RRQ_VFFF.pdf)
- Office québécois de la langue française (2013). Interruption médicale de grossesse. Dans *Grand dictionnaire terminologique*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26522914/interruption-medical-de-grossesse>
- Ordre des Sages-Femmes du Québec (s.d.). *Définition d'une maison de naissance*. <https://www.osfq.org/fr/maisons-de-naissance>
- Perrin, Ophélie (2023). *Les représentations de personnel enseignant et de parents quant à l'éducation à la sexualité au secondaire québécois* [mémoire, Université du Québec à Rimouski]. Sémaphore. <https://semaphore.uqar.ca/id/eprint/2833/>
- La Presse canadienne (2022, 22 août). *La pénurie en éducation au Québec, «c'est pas vrai qu'on va la régler en une année»*. Radio-Canada – Info. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1907119/rentree-scolaire-quebec-automne-2022-syndicats-manque-personnel>
- Pronovost, Gilles (2012). Transformations des significations du loisir au Québec. *Recherches sociographiques*, 53(3), 621-643. <https://doi.org/10.7202/1013441ar>
- Pugliese, Maude (2023, 9 mai). *Les rôles changeant des femmes et des hommes au sein de la famille et leurs répercussions sur les inégalités de patrimoine* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec: entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Radio-Canada (2005). *Normes et pratiques journalistiques*. [https://ici.radio-canada.ca/apropos/lib/v3.1/pdf/NORMES\\_PRATIQUES\\_JFR05.pdf](https://ici.radio-canada.ca/apropos/lib/v3.1/pdf/NORMES_PRATIQUES_JFR05.pdf)
- Radio-Canada (2006). [Code publicitaire]. 1.3.3 *Bon goût et représentation équitable*. <https://cbc.radio-canada.ca/fr/vision/gouvernance/politiques-de-programmation/publicitaire/equitable>
- Radio-Canada (2022, 1<sup>er</sup> avril). *Hormonothérapie: la clinique de la D<sup>re</sup> Sylvie Demers fermera ses portes le 1<sup>er</sup> juin*. Radio-Canada - ICI Ottawa-Gatineau. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1873379/fermeture-clinique-hormonotherapie-bioidentique-ouataouais-dre-sylvie-demers>
- Réalisatrices Équitables (s.d.). *Qui sommes-nous?* <https://realisatrices-equitables.com/qui-sommes-nous/>
- Régime québécois d'assurance parentale (2021). *À propos du régime – Moments marquants*. <https://www.rqap.gouv.qc.ca/fr/a-propos-du-regime/information-generale/moments-marquants>

- Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (2008). *Interventions esthétiques: le droit d'être informé(e)*. <https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/2218293>
- Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (2023, 20 juillet). *Ménosecours: un site Web unique sur la ménopause*. <https://rqasf.qc.ca/menosecours-un-site-web-unique-sur-la-menopause/>
- Réseau québécois en études féministes (s.d.). *Ligne du temps de l'histoire des femmes au Québec: 1600 à nos jours*. <https://histoiredesfemmes.quebec/>
- Revillard, Anne (2007). *La cause des femmes dans l'État: une comparaison France-Québec (1965-2007)* [thèse, École normale supérieure de Cachan, Gif-sur-Yvette, France]. HAL. <https://theses.hal.science/tel-00232869/document>
- Rheault, Sylvie et Stéphane Crespo (2015). Lien entre le revenu individuel et le faible revenu de la famille. *Données socio-démographiques en bref*, 20(1), 9-13. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/lien-entre-le-revenu-individuel-et-le-faible-revenu-de-la-famille.pdf>
- Richer, Jocelyne (2022, 4 décembre). Le code d'éthique et de déontologie modifié pour permettre un congé parental aux élèves. *La Presse*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2022-12-04/assemblee-nationale/le-code-d-ethique-et-de-deontologie-modifie-pour-permettre-un-conge-parental-aux-elues.php>
- Rinfret, Natalie, Francine Tougas et Ann Beaton (2023, 9 mai). *Penser l'égalité de genre autrement: une solution d'avenir* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec: entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Rochon, Odile et Pierre Batellier (2023, 8 mai). *La prise de parole des femmes dans le cadre des audiences publiques du BAPE. Un regard historique sur plus de 40 ans* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec: entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Rose, Ruth (2013). *Les femmes et le marché du travail au Québec: portrait statistique*. Comité consultatif Femmes en développement de la main-d'œuvre. [https://ciaft.qc.ca/wp-content/uploads/2017/02/ccf\\_lesfemmesetlemarche-dutravailportraitstatistique\\_ruthrose\\_2013.pdf](https://ciaft.qc.ca/wp-content/uploads/2017/02/ccf_lesfemmesetlemarche-dutravailportraitstatistique_ruthrose_2013.pdf)
- Rose, Ruth (2015). Les femmes et l'assurance-emploi: une lutte pour la reconnaissance de l'égalité. *Revue multidisciplinaire sur l'emploi, le syndicalisme et le travail*, 10(1), 81-107. <https://www.erudit.org/fr/revues/remest/2015-v10-n1-remest02597/1036227ar/>
- Rose, Ruth (2023, 9 mai). *Persistence des écarts salariaux analyse selon la scolarité et la profession* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec: entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>
- Rotenberg, Cristine et Adam Cotter (2018). Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada avant et après le mouvement #MoiAussi, 2016 et 2017. *Juristat*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2018001/article/54979-fra.pdf?st=8H27o40D>
- Roy, Alain (2017). Survol historique du droit de la famille québécoise. *Revue du notariat*, 119(3), 425-469. <https://doi.org/10.7202/1058331ar>
- Scali, Dominique (2022, 14 septembre). 32 enfants pour une éducatrice: déjà le bordel et l'épuisement après deux semaines d'école. *Le Journal de Montréal*. <https://www.journaldemontreal.com/2022/09/14/deja-le-bordel-et-le-epuisement-apres-deux-semaines-decole>
- Secrétariat à la condition féminine (2020). *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes*. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/plan\\_action\\_prevenir\\_situations\\_vc\\_haut\\_risque\\_2020\\_2025.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/plan_action_prevenir_situations_vc_haut_risque_2020_2025.pdf)
- Secrétariat à la condition féminine (2022). *Actions prioritaires pour contrer la violence conjugale et les féminicides 2021-2026*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/plans-strategiques/Feuillet-actions-prio-violence-conj.pdf>
- Secrétariat à la condition féminine et Ministère de la Famille (2013). *Les livres et les jouets ont-ils un sexe?: document d'accompagnement*. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/SCF/publications/egalite/Doc-livres-et-les-jouets-ont-ils-un-sexe.pdf>
- Secrétariat à la sélection des candidats à la fonction de juge (2022). *Rapport annuel 2021-2022*. Ministère de la Justice. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/rapports/selection\\_juges/RA\\_select\\_juges\\_2021-2022\\_MJQ.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/justice/publications-adm/rapports/selection_juges/RA_select_juges_2021-2022_MJQ.pdf)
- Seery, Annabelle (2012). *Travail de reproduction sociale, travail rémunéré et mouvement des femmes: constats, perceptions et reproductions des jeunes féministes québécoises* [mémoire, Université du Québec à Montréal]. Archipel. <https://archipel.uqam.ca/5221/>
- Sénéchal, Carole (2020). La loi québécoise sur l'équité salariale à l'aune des théories féministes. *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, (1), 34-55. <https://journals.openedition.org/rdctss/1180>

- Souissi, Takwa (2018, 25 juillet). Pénurie de sages-femmes : la demande dépasse largement l'offre. *Gazette des femmes*. <https://gazettedesfemmes.ca/14495/sages-femmes-recherchees/>
- Société canadienne d'hypothèques et de logement (2023a). *Enquête sur les logements locatifs, centre urbain : loyers moyens*. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-locatif/enquete-sur-les-logements-locatifs-centres-urbains-loyers-moyens>
- Société canadienne d'hypothèques et de logement (2023b). *Enquête sur les logements locatifs, centre urbain : taux d'occupation*. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/marche-du-logement-donnees-et-recherche/donnees-sur-le-logement/tableaux-de-donnees/donnees-sur-le-marche-locatif/enquete-sur-les-logements-locatifs-centres-urbains-taux-dinoccupation>
- St-Pierre, Marilou (2018). *Bienvenue aux dames? Les parcours professionnels des journalistes sportives québécoises, de 1970 à 2015* [thèse de doctorat, Université Concordia, Montréal, Québec]. Spectrum. <https://spectrum.library.concordia.ca/id/eprint/984435/>
- St-Pierre, Marilou (2020). De la normalisation de la présence féminine à la mise en marché de la féminité : le cas des journalistes sportives québécoises. *Recherches féministes*, 33(1), 251-269. <https://doi.org/10.7202/1071252ar>
- St-Pierre, Marilou (2021). « C'est tellement plus facile d'obtenir des confidences sur un oreiller » : le mythe de la salope chez les journalistes sportives québécoises. *Communication et professionnalisation*, (12), 91-113. <https://doi.org/10.14428/rcomprovi12.61513>
- Statistique Canada (2021, 6 octobre). La violence conjugale au Canada, 2019. *Le Quotidien*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/211006/dq211006b-fra.htm>
- Statistique Canada (2022). *Tableau 13-10-0096-01 Caractéristiques de la santé, estimations annuelles* [tableau de données]. Récupéré le 28 novembre 2023 de <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310009601>
- Statistique Canada (2023a). *Population ayant des besoins impérieux de logement, selon les caractéristiques sélectionnées de la famille économique des personnes et le sexe* [tableau de données]. Récupéré le 27 novembre 2023 de <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3910005001&pickMembers%5B0%5D=1.7&pickMembers%5B1%5D=3.1&cubeTimeFrame.startYear=2006&cubeTimeFrame.endYear=2016&referencePeriods=20060101%2C20160101>
- Statistique Canada (2023b). *Profession, selon le principal domaine d'études (détaillé, code à quatre chiffres) : Canada, provinces et territoires* [tableau de données]. Récupéré le 20 novembre 2023 de <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=9810040401&pickMembers%5B0%5D=1.6&pickMembers%5B1%5D=2.1&pickMembers%5B2%5D=3.1&pickMembers%5B3%5D=4.1>
- Statistique Canada (2023c). *Statistiques du revenu d'emploi selon les groupes d'industries, la minorité visible, le plus haut niveau de scolarité, le travail pendant l'année de référence, l'âge et le genre : Canada, provinces et territoires* [tableau de données]. Récupéré le 8 décembre 2023 de <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/cv.action?pid=9810059901>
- Supporting Survivors of Abuse and Brain Injury through Research (2022). *At the intersection of intimate partner violence and brain injury: A call to action*. <https://soarproject.ca/wp-content/uploads/2022/06/IPV-AND-BI-A-CALL-TO-ACTION.pdf>
- Tarana Burke. (2023, 18 novembre). Dans *Wikipédia*. [https://fr.wikipedia.org/wiki/Tarana\\_Burke](https://fr.wikipedia.org/wiki/Tarana_Burke)
- Télé-Québec (2014). *Code publicitaire*. <https://static.tele.quebec/portail/societe/17/pdf/code-publicitaire.pdf>
- Télé-Québec (2021). *Rapport annuel 2020-2021*. <https://static.tele.quebec/portail/societe/7/pdf/tq-ra2020-2021.pdf>
- Thaoré, Issouf, et al. (2018). *Enquête québécoise sur la santé des jeunes du secondaire 2016-2017 : résultats de la deuxième édition. TOME 2 L'adaptation sociale et la santé mentale des jeunes*. Institut de la statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/enquete-quebecoise-sur-la-sante-des-jeunes-du-secondaire-2016-2017-resultats-de-la-deuxieme-edition-tome-2-ladaptation-sociale-et-la-sante-mentale-des-jeunes.pdf>
- Thoer, Christine (2009). La Women's Health Initiative : controverses et impacts sur la relation médecin-patient au Québec et en France. *Sciences de la société*, (76). <https://doi.org/10.4000/sds.9516>
- Tremblay, Diane-Gabrielle (2022). Les enjeux et risques du télétravail pour les femmes au Canada et au Québec. *Travail, genre et sociétés*, 2022/2(48), 157-161. <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2022-2-page-157.htm>
- Tremblay, Diane-Gabrielle et Amina Yagoubi (2022). *La conciliation famille-travail-études dans les établissements d'enseignement supérieur du Québec : mesures et initiatives des universités et des cégeps*. Ministère de l'Enseignement supérieur. [https://cfe.telug.ca/telugDownload.php?file=2022/04/Rapport\\_FINAL-DGTCconciliation.pdf](https://cfe.telug.ca/telugDownload.php?file=2022/04/Rapport_FINAL-DGTCconciliation.pdf)
- Tremblay, Manon (2023, 8 mai). *Québécoises et représentation parlementaire : d'hier à aujourd'hui* [communication]. Congrès de l'Acfas, Colloque L'égalité entre les femmes et les hommes au Québec : entre avancées et enjeux persistants, Montréal, Canada. <https://csf.gouv.qc.ca/50-ans/colloque-acfas/>

- Union des écrivaines et des écrivains québécois (s.d.). *Mot de la présidente – Les écrivaines et les écrivains, enfin des artistes à part entière!* <https://www.uneq.qc.ca/2022/06/22/mot-de-la-presidente-les-ecrivaines-et-les-ecrivains-enfin-des-artistes-a-part-entiere/>
- Union des écrivaines et des écrivains québécois (2021). *Pour un milieu du livre exempt de harcèlement psychologique et sexuel: ressources et renseignements*. <https://www.uneq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/03/harcelement-depliant.pdf>
- Vérificateur général du Québec (2020). Accessibilité aux services de garde éducatifs à l'enfance : audit de performance et observations du commissaire au développement durable. *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2020-2021*, (Octobre 2020). [https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq\\_ch02\\_cpe\\_web.pdf](https://www.vgq.qc.ca/Fichiers/Publications/rapport-annuel/165/vgq_ch02_cpe_web.pdf)
- Young, Claire (2000). *What's sex got do with it? Tax and the "family"*. Law Commission of Canada. [https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1043&context=emeritus\\_pubs](https://commons.allard.ubc.ca/cgi/viewcontent.cgi?article=1043&context=emeritus_pubs)



## **Législation et réglementation**

*Code civil du Bas-Canada.*

*Code civil du Québec.*

*Code criminel*, LRC 1985.

*Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*, LQ 2016, c 12.

*Loi canadienne sur la santé*, LRC 1985, c C-6.

*Loi concernant le divorce*, LC 1968, c 24.

*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, LQ 2016, c 17.

*Loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*, LQ 2022, c 9.

*Loi renforçant la gouvernance des sociétés d'État et modifiant d'autres dispositions législatives*, LQ 2022, c 19.

*Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, RLRQ c A-2.01.

*Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation*, LRC 1985, c C-38.

*Loi sur l'équité salariale*, RLRQ c E-12.001.

*Loi sur l'instruction publique*, RLRQ c I-13.3.

*Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, LC 2014, c 25.

*Loi sur la santé et la sécurité du travail*, RLRQ c S-2.1.

*Loi sur le divorce*, LRC 1985, c 3, (2<sup>e</sup> suppl).

*Loi sur le salaire minimum*, LQ 1979, c 45.

*Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs*, RLRQ c S-32.01.

*Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène*, RLRQ c S-32.1.

*Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*, RLRQ c A-3.001.

*Loi sur les normes du travail*, RLRQ c N-1.1.

*Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, RLRQ c S-4.1.1.

*Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma*, LQ 1987, c 72.

*Loi visant à accroître les pouvoirs de la Régie de l'assurance maladie du Québec et modifiant diverses dispositions législatives*, LQ 2016, c 28.

*Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, RLRQ c P-22.1.

*Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*, RLRQ c T-15.2.

*Moge c Moge*, [1992] 3 RCS 813.

*PL 12, Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*, 1<sup>er</sup> sess, 43<sup>e</sup> lég, Québec, 2023.

*R. c Morgentaler*, [1988] 1 RCS 30; arrêt Tremblay c Daigle 1989.

*Règlement sur les cosmétiques*, CRC, c 869.

*Règlement modifiant le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire*, D 1053-22, (2022) GOQ II, 3441.





*Conseil du statut  
de la femme*

Québec 